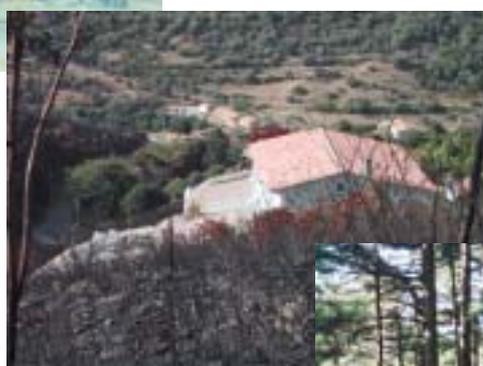


**PLAN DE PROTECTION
DES FORETS ET DES ESPACES NATURELS
CONTRE LES INCENDIES
EN CORSE**

(PPFENI) 2006-2012



Version avril 2007



Suite ↴





PRÉFECTURE DE CORSE
PREFECTURE DE CORSE DU SUD

CABINET DU PREFET
S.I.R.D.P.C

ARRETE n° 06/0396 en date du 16 mars 2006

Approuvant le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE CORSE DU SUD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code forestier,
VU le Code de l'environnement,
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la délibération n° 03/341 AC du 21 novembre 2003 de l'Assemblée de Corse concernant les grands axes d'orientation en matière de prévention et de lutte contre les incendies en Corse,

VU la délibération n° 06/13 du 27 janvier 2006 de l'Assemblée de Corse portant avis sur le plan de protection contre les incendies de forêts et espaces naturels de Corse,

VU la délibération n° 2005-502 du 23 mai 2005 du Conseil Général de Corse-du-Sud portant avis sur le plan de protection contre les incendies de forêts et des espaces naturels en Corse,

VU la délibération de la commune d'AJACCIO en date du 26 mai 2005,
VU la délibération de la commune de LOZZI en date du 16 avril 2005,
VU la délibération de la commune de BILIA en date du 14 mai 2005,
VU la délibération de la commune BELVEDRE CAMPOMORO en date du 14 mai 2005,
VU la délibération de la commune MONCALE en date du 06 mai 2005,
VU la délibération de la commune VILLE - DI - PIETRABUGNO en date du 06 mai 2005,
VU la délibération de la commune CARGESE en date du 12 mai 2005,
VU la délibération de la commune COTI CHIAVARI en date du 20 avril 2005,
VU la délibération de la commune CAGNANO en date du 06 mai 2005,
VU la délibération de la commune de URTACA en date du 06 mai 2005,
VU la délibération de la communauté de communes de CALVI - BALAGNE en date du 24 mai 2005,
VU la délibération de la commune de PIETROSELLA en date du 19 mai 2005,
VU la délibération de la commune de BONIFACIO en date du 20 mai 2005,
VU la délibération de la commune de QUENZA en date du 14 mai 2005,
VU la délibération de la commune de MAZZOLA en date du 07 mai 2005,
VU la délibération de la commune de SAN LORENZO en date du 31 mai 2005,
VU la délibération de la commune de MURO en date du 27 mai 2005,
VU la délibération de la commune de PROPRIANO en date du 11 juin 2005,
VU la délibération de la communauté de communes du TARAVU en date du 01 juin 2005,
VU la délibération de la commune de SANTA MARIA DI LOTA en date du 27 mai 2005,
VU la délibération de la communauté de communes du CENTRE CORSE en date du 08 juin 2005,
VU la délibération de la commune de SARI D'ORCINO en date du 10 juin 2005,
VU la délibération de la commune de SANTO PIETRA DI TENDA en date du 28 juin 2005,

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue de Haute Corse émis en séance le 19 mai 2005,
VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue de Corse-du-Sud émis en séance le 31 mai 2005,
VU l'avis de l'association des maires de Corse-du-Sud en date du -9 janvier 2006,
VU l'avis n°2006/02 du conseil économique et social et culturel de Corse en date du 24 janvier 2006,

CONSIDERANT que le comité de suivi du plan sera chargé de rédiger une fiche-action intitulée « diminuer de façon significative les incendies liés à certaines pratiques pastorales »,

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies joint en annexe est approuvé pour une durée de 7 ans. Ce document est consultable dans les préfectures et sous préfectures des départements de la Corse du Sud et de la Haute-Corse, et sur le site Internet de la préfecture de Corse à l'adresse : <http://www.corse.pref.gouv.fr/>.

Il annule et remplace les plans départementaux de prévention et de lutte contre les incendies de Corse du Sud de 2002 et de Haute-Corse de 2000. Il prend effet à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Le plan peut être modifié avant la fin de sa validité selon la procédure définie par le Code Forestier.

ARTICLE 3 :

Les directeurs de cabinet des préfets de départements de la Corse du Sud et de la Haute-Corse, les secrétaires généraux des préfectures de la Corse du Sud et de la Haute-Corse, le Secrétaire général aux affaires de Corse, le DRAF de Corse, les DDAF de la Corse du sud et de la Haute-Corse, le DRONF de Corse, les présidents des conseils d'administration des SDIS de la Corse du sud et de la Haute-Corse, les commandants des groupements de gendarmerie de la Corse du sud et de la Haute-Corse, les Directeurs départementaux de la sécurité publique de la Corse du sud et de la Haute-Corse, le président de l'Assemblée de Corse, le président de l'exécutif de Corse, les présidents des Conseils Généraux de la Corse du sud et de la Haute-Corse, les maires de Corse, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le Préfet



Pierre-René LEMAS

Suite ↴

SOMMAIRE

I- L'ETAT DES LIEUX.....	15
I-1) MILIEU ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	15
I-1-1) Un milieu favorable aux incendies.....	15
I-2) ANALYSE DU PHENOMENE INCENDIE	22
I-2-1) Définition des feux de forêts.....	22
I-2-2) Analyse générale.....	24
I-2-3) Typologie des feux de forêts.....	34
I-2-4) Approche spécifique des grands feux (plus de 100 ha).....	38
I-2-5) Analyse des causes d'incendies	46
I-2-6) Analyse de l'aléa d'incendie.....	51
I-3 MOYENS DE LUTTE ET DISPOSITIFS OPERATIONNELS	54
I-3-1) Stratégie et dispositif	54
I-3-2) Résultats.....	59
I-4 MOYENS DE PREVENTION ET DE PREVISION.....	60
I-4-1) Politiques départementales actuelles.....	60
I-4-2) Moyens humains et financiers	69
II- LES POLITIQUES.....	73
II-1) DIMINUTION DU NOMBRE DE MISES A FEU	74
II-1-1) Amélioration de la recherche et de l'analyse des causes d'incendies	74
II-1-2) Traitement des causes d'incendies	74
II-2) REDUCTION DES SURFACES PARCOURUES PAR LES INCENDIES.....	78
II-2-1) Planification des équipements : les PLPI.....	78
II-2-2) Traitement des feux naissants et petits feux.....	82
II-2-3) Préparation du terrain à la lutte contre les grands feux.....	88
II-2-4) Liaison inter équipements : les pistes	93
II-2-5) Débroussaillage de bord de route et de piste	94
II-2-6) Autres infrastructures : zones d'emport/ de poser d'hélicoptère	94
II-2-7) Statut des équipements	94
II-3) LIMITATION DES EFFETS DE L'INCENDIE SUR LES ESPACES FORESTIERS REMARQUABLES	95
II-3-1) Origines et objectifs de la Protection Rapprochée de Massif Forestier	95
II-3-2) Les aménagements en PRMF	95
II-3-3) Mise en œuvre régionale de la PRMF	98
II-4) PROTECTION DES ZONES URBANISEES.....	103
II-4-1) Débroussaillage des zones urbanisées	103
II-4-2) Interfaces urbaines.....	109
II-4-3) Réglementation de l'urbanisation pour prendre en compte le risque d'incendie.....	109
II-5) PROTECTION DES PERSONNES EN MILIEU NATUREL	112
II-5-1) Limiter la fréquentation en situation à risque d'incendie important.....	113
II-5-2) Aménager certains sites	113
II-6) PERENNISATION DES EQUIPEMENTS ET RECENSEMENT	115
II-6-1) Pérennisation des ouvrages.....	115
II-6-2) Recensement des ouvrages	117
II-7) CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE A LA PREVENTION ET A LA PREVISION DES INCENDIES	117
II-7-1) Définition de la vocation agricole des terrains dans les documents d'urbanisme.....	118
II-7-2) Incitation à une gestion durable du territoire	118
II-7-3) Inciter à la diversification des activités des agriculteurs vers la prévention et prévision des incendies	120

II-7-4) Sylvopastoralisme et PRMF	120
II-7-5) Travaux d'améliorations pastorales des forestiers sapeurs	120
II-8 AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE INCENDIE	122
II-8-1) Retour d'expérience sur les incendies	122
II-8-2) Participation aux réseaux existants	122
II-8-3) Recherche et expérimentation	123
II-9 AMENAGEMENT APRES INCENDIE	124
III- LA MISE EN ŒUVRE ET LES ACTIONS.....	127
III-1) PILOTAGE DEPARTEMENTAL	127
III-2) ANIMATION ET MAITRISE D'OUVRAGE.....	127
III-3) MAITRISE D'OEUVRE	128
III-4) ACTIONS PROPOSEES	128
III-4-1) Liste des fiches action	128
III-4-2) Modèle de fiche action	130
IV- L'ANIMATION ET LE SUIVI-EVALUATION	133
IV-1) ANIMATION	133
IV-2) SUIVI ET EVALUATION.....	133
IV-3) INDICATEURS	134
DETAIL DES FICHES ACTIONS	135
ANNEXE n°1 : MOYENS DE LUTTE SUR GRANDS FEUX	
CORSE & CONTINENT	185
ANNEXE n°2 : GRANDS FEUX EN CORSE (1981-2003)	186
ANNEXE n°3 : CAUSES D'INCENDIE EN CORSE (PROMETHEE 1994-2003).....	190
ANNEXE n°4 : BESOINS FINANCIERS PAR FINANCEUR POUR LA MISE EN	
OEUVRE DU PPFENI (2006-2012).....	191
ANNEXE n°5 : COMPARATIF : BESOINS FINANCIERS DU PPFENI EN 2006 ET	
MOYENNE DES CREDITS PUBLICS 2000-2004.....	192
ANNEXE n°6 : RESSOURCES HUMAINES POUR LA MISE EN ŒUVRE	
DU PPFENI	193
ANNEXE n°7 : ECHEANCIER FINANCIER ANNUEL PAR ACTION	194
ADRESSES UTILES	195
GLOSSAIRE.....	199

Crédits photographies: CAUE Haute Corse, DDAF Haute Corse, DDAF Corse du Sud, DRAF Corse, Forestiers sapeurs Haute Corse, Forestiers sapeurs Corse du Sud, OEC, ONF, SDIS Haute Corse, SDIS Corse du Sud

INTRODUCTION

Protéger les forêts et espaces naturels contre les incendies requiert à la fois humilité et ambition. Humilité car, pour partie, les feux de forêts constituent un risque naturel ou assimilé, dont la puissance dépend étroitement de conditions météorologiques sur lesquelles nous n'avons guère prise. L'ambition qui doit animer la politique de prévention et de lutte vise au contraire à rompre avec un fatalisme et une résignation que la récurrence du phénomène n'a eu de cesse de renforcer au fil des ans. L'homme, cause principale des incendies de forêts, a vocation à en limiter tout à la fois la fréquence et les incidences. Il s'agit même d'un devoir citoyen, qui appelle une vigilance et une mobilisation de tous, pour éviter que ne se réitère le dramatique bilan de la saison 2003.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de bilan économique chiffré, détaillé et systématique des dégâts occasionnés par les incendies de forêts ni même de méthode économique fiable permettant de quantifier les conséquences des incendies sur le milieu naturel. Pourtant, un rapide aperçu des dommages résultant de ce phénomène suffit à se convaincre de l'absolue nécessité de consacrer à sa prévention des moyens conséquents et une attention soutenue.

Les incendies de forêts ont des conséquences à la fois sur les vies humaines, les biens et sur l'environnement. S'agissant des premières, et en dépit d'un bilan humain globalement moins lourd que les autres catastrophes naturelles, force est de constater que les incendies de forêts provoquent régulièrement le décès d'hommes, qu'ils soient combattants du feu, habitants des villages, touristes... ; les répercussions sur les biens matériels méritent également d'être soulignées, qu'il s'agisse des habitations, des équipements divers tels que les poteaux électriques et téléphoniques, les clôtures, les panneaux de signalisation, ainsi que les réseaux de communication, dont la rupture engendre des perturbations économiques et sociales importantes. Enfin, l'atteinte que portent les feux de forêts à l'environnement et aux espaces naturels est à la mesure de la richesse biologique (faune et flore) et économique (exploitation forestière, agricole, touristique) que ces milieux représentent. Les pertes enregistrées chez les espèces rares et la périodicité des incendies aboutissent à l'irréversibilité des dégâts et à l'appauvrissement de la biodiversité. Au niveau du sol, le passage d'un incendie peut par ailleurs entraîner une perte en éléments minéraux et être à l'origine de l'augmentation des risques d'érosion et d'inondation due au ruissellement. Ce bref exposé des incidences des feux de forêts ne saurait être complet sans mention de la blessure affective que provoque ce phénomène chez tous ceux qui aiment et fréquentent les massifs forestiers de Corse, et en particulier chez les jeunes générations qui, chaque été, voient partir en fumée une part de leur patrimoine naturel que le temps et les efforts de leurs ascendants ont patiemment construit et préservé. La forêt est vivante, mais on ne peut accepter qu'elle meure aussi prématurément.

A ces conséquences dommageables s'ajoutent les surcoûts de la lutte. Chaque année, des moyens considérables, aériens et terrestres, nationaux et locaux, sont mobilisés pour tenter d'atténuer les dégâts résultant des feux. L'un des objectifs d'une politique de prévention réside ainsi dans la sauvegarde des deniers publics.

La Corse s'est très tôt dotée d'instruments de planification destinés à prévenir les incendies de forêts et à orienter les efforts de lutte. La réflexion menée en Haute-Corse et en Corse-du-Sud a abouti à l'élaboration de deux plans départementaux, relevant d'approches parfois distinctes, respectivement dénommés « Plan de protection des forêts contre les incendies » et « Plan de Prévention et d'Aide à la Lutte contre les Incendies des Espaces Naturels ». La récurrence et la gravité des incendies a toutefois conduit le législateur à se saisir de ce dossier d'intérêt national, et à ouvrir de plus larges possibilités de planification et d'action en matière préventive. La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 a ainsi modifié l'article L 321-6 du Code forestier qui dispose que : « [...] le représentant de l'Etat élabore un plan départemental ou, le cas échéant, régional de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par massif forestier ». L'article R 321-15 du Code forestier, introduit par le décret du 29 avril 2002, prévoit l'intervention de principe d'un plan départemental, mais précise que « Toutefois, lorsque la situation le justifie, un plan régional de protection des forêts contre les incendies peut être élaboré à la place de plans départementaux, après accord des préfets intéressés ». C'est sur ces fondements législatifs et réglementaires que repose le Plan de Protection des Forêts et des Espaces naturels contre les Incendies en Corse (PPFENI).

Le bien-fondé d'une approche régionale dans le domaine de la prévention ne fait guère de doute dans le contexte insulaire. Il repose sur deux séries de considérations décisives.

En premier lieu, la Corse se caractérise par une homogénéité territoriale indéniable, dont il résulte que les problématiques rencontrées par les deux départements présentent d'évidentes similitudes. En sus de conditions climatiques très proches, les deux départements connaissent une couverture végétale dont la surface les expose à 80% au risque incendie. La configuration de l'habitat présente de même une nette analogie, tant en ce qui concerne l'urbanisation diffuse que les problèmes d'accessibilité et d'acheminement des moyens sur les lieux de sinistres. En outre, les considérations humaines ne diffèrent pas sensiblement de part et d'autre du col de Vizzavona, qu'il s'agisse de la fréquentation touristique, de l'incivisme de nombreux propriétaires en matière de débroussaillage, du contexte agricole ou encore des décharges sauvages.

Par conséquent, la Corse peut être regardée comme constituant un massif forestier unique au sens du Code forestier, situation propice à l'intervention d'un plan régional ayant vocation à définir les orientations de la politique de prévention et d'aide à la lutte, et les actions à mettre en œuvre pour la concrétiser, en lieu et place des documents départementaux. Telle est l'ambition du PPFENI.

Il convient de préciser à ce stade que le PPFENI ne saurait avoir la prétention de fixer dans les moindres détails les modalités de cette politique. Aussi homogène soit le territoire insulaire, il serait erroné voire dangereux de conclure à la nécessité d'une uniformisation. Aussi le PPFENI sera-t-il complété à l'échelle des sous-massifs composant la Corse, par des études fines qui seront effectuées sous l'autorité des sous-commissions départementales « feux de forêts », conformément aux orientations du plan régional.

La seconde justification essentielle de cette démarche de régionalisation de la planification réside dans le souci de lui conférer une véritable cohérence institutionnelle et politique.

D'une part, il n'existe aucun motif légitime pour que l'Etat conduise une politique de prévention différente entre la Corse-du-Sud et la Haute-Corse ; au contraire, le manque de coordination et les avantages tirés de la mutualisation des expériences et des efforts plaident pour une convergence des orientations, source d'efficacité et d'efficacités.

D'autre part, la compétence que le Code forestier reconnaît à l'Etat en matière de prévention des incendies de forêts ne doit pas conduire à exclure les autres acteurs impliqués dans cette problématique. Au contraire, la multiplicité des intervenants incite à les associer largement à la démarche et à renforcer la coordination de leurs actions, ce dont témoigne la formule du comité de pilotage et du comité technique permanent mis en place pour l'élaboration de ce document, ainsi que l'appel à contributions lancé auprès d'un très large éventail d'institutions, services et organismes en Corse. Le PPFENI a donc vocation à fédérer, dans le respect des prérogatives et des missions de chacun, l'action de l'Etat-pilote ; celle des Conseils généraux, notamment en ce qui concerne les forestiers-sapeurs et la réalisation d'ouvrages DFCI ; celle des SDIS, en lien avec la stratégie de lutte ; celle des maires, auxquels le Code forestier confie d'importantes responsabilités, notamment en matière de débroussaillage ; ainsi que celle de la Collectivité territoriale de Corse, que son niveau d'intervention, ses structures (Office de l'Environnement de la Corse et Office de Développement Agricole et Rural de Corse) comme ses initiatives (telle que la campagne « Sauvons notre île du feu ») placent évidemment au cœur de la logique territoriale du Plan.

Pour autant, la simple substitution d'un plan territorial aux plans départementaux ne constitue pas en soi un gage de progrès. C'est pourquoi des logiques novatrices y ont été intégrées, afin d'en accroître la pertinence (adaptation des objectifs et des moyens aux besoins), l'efficacité (rapport des résultats aux objectifs) et l'efficacités (rapport des résultats aux coûts).

La problématique des feux de forêts ne se résume pas à la politique de « Défense des forêts contre les incendies » (DFCI) stricto sensu. Elle peut et doit s'inscrire comme une considération importante dans une pluralité de politiques publiques (politique agricole, aménagement du territoire, protection de l'environnement, maîtrise de l'urbanisation...), qui ont un impact sur la fréquence des départs de feux, l'ampleur des superficies touchées ou encore sur l'exposition des populations au risque incendie. Aussi le PPFENI entend-il intégrer au maximum les répercussions de ces politiques dans la définition de la stratégie de prévention et d'aide à la lutte.

Parallèlement, l'efficacité du PPFENI doit avant tout reposer sur son opérationnalité. Celle-ci s'appuie elle-même sur une attention particulière portée sur les modalités de mise en œuvre des stratégies, par le biais de fiches-action détaillées, et sur un dispositif d'évaluation et de suivi composé d'indicateurs d'impact et de résultat, dont l'évolution sera étudiée chaque année après la saison estivale. A la lumière des retours d'expérience, des modifications du PPFENI sont envisageables au cours des 7 années qui en constituent la durée de validité réglementaire.

Instrument pionnier dans la zone méditerranéenne française, le PPFENI Corse 2006-2012 constitue désormais le document de référence d'une politique de protection des forêts tout à la fois humble et ambitieuse, au service de la Corse et de toutes celles et ceux qui en apprécient les espaces naturels.

CHAPITRE I

L'ETAT DES LIEUX



En préalable, il est nécessaire de clarifier les définitions des concepts de prévention et prévision classiquement utilisés, parfois à tort.

Quel que soit le phénomène accidentel que l'on souhaite réduire, les actions menées pour ce faire sont toujours dissociées en trois volets complémentaires mais distincts :

- * **la prévention**
- * **la prévision**
- * **la lutte**

La Prévention est destinée à empêcher l'apparition d'un phénomène par l'adoption de mesures administratives et techniques susceptibles de s'opposer à la naissance de celui-ci.

En matière de feux de forêts, les mesures de prévention ont donc pour objet unique de limiter au maximum le nombre d'éclosion des feux en s'attaquant directement à leurs origines et en gardant bien à l'esprit qu'une efficacité à 100 % reste du domaine du souhait.

Ainsi, pour les incendies d'origine volontaire, on doit considérer que la principale mesure de prévention consisterait à empêcher les incendiaires de procéder aux mises à feux, ou encore, quand le mobile de l'acte est connu, à en supprimer la nécessité.

Il existe également des feux d'origine humaine involontaire dont les conséquences sont parfois importantes. Ces causes accidentelles mais prévisibles, ne doivent pas être négligées. Par exemple, des mesures relatives à l'information des usagers du feu ou à l'aménagement de certains équipements publics (dépôts d'ordures ménagères), doivent être renforcées.

La Prévision permet de se préparer à la lutte ou de minimiser les effets du passage du feu dans les milieux forestiers lorsque les mesures strictement préventives ont atteint leurs limites.

En matière de préparation à la lutte contre les incendies de forêts, il s'agit essentiellement de l'aménagement défensif de l'espace (Zone d'appui à la lutte), de l'installation de points d'eau mais aussi du recensement et de la représentation graphique de ces éléments, au bénéfice des intervenants, ou encore de l'installation de postes d'observation.

En matière de minoration des effets du passage du feu dans les milieux forestiers, il s'agit de veiller à réduire le combustible arbustif de telle manière que la strate arborée n'ait que peu à souffrir du passage du feu.

A titre d'exemple, la création d'ouvrages défensifs ne s'apparente en rien à de la prévention, mais permet de préparer le terrain en cas de lutte ; il s'agit donc bien d'une mesure de prévision.

Comprenons également que se placer dans le domaine de la prévision revient à intégrer les limites de la prévention et que la puissance publique doit se préparer au troisième volet de l'action : la lutte.

La Lutte consiste à prendre toute mesure permettant de s'opposer au développement d'un incendie, de le réduire, puis de l'éteindre en s'appuyant sur les équipements de prévision.

A ce stade, la prévision est utilisée pour faciliter les actions de lutte.

En résumé :

La prévention tente de limiter l'apparition du phénomène,

La prévision consiste à préparer le terrain afin d'aider à la lutte,

La lutte représente l'aspect ultime et curatif de l'action de la puissance publique.

I- L'ETAT DES LIEUX

La Corse, île méditerranéenne d'une superficie d'environ 871 000 ha est une petite région administrative ayant le statut particulier de collectivité territoriale.

Elle se compose de :

- 360 communes, 236 en Haute-Corse et 124 en Corse-du-Sud,
- 52 cantons, 30 en Haute-Corse et 22 en Corse-du-Sud,
- 5 arrondissements, 3 en Haute-Corse et 2 en Corse-du-Sud,
- deux départements, la Haute-Corse (469 000 ha) et la Corse-du-Sud (402 000 ha).

Sa population s'élève à 272 000 habitants soit 30 habitants au km², répartis à 55% en Haute-Corse et 45% en Corse-du-Sud. Elle est sensiblement plus âgée que la population française moyenne.

L'essentiel de la population se concentre autour de quelques agglomérations ou villes : grand Bastia, grand Ajaccio, Porto Vecchio, Calvi-Ile Rousse, Corte, Sartène. L'intérieur connaît un déclin démographique constant : la densité de population y est aujourd'hui de l'ordre de 10 personnes au km² et plus de la moitié des communes comptent moins de 100 habitants.

I-1) MILIEU ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

L'élaboration d'une politique de défense contre les incendies passe nécessairement par l'étude :

- des caractéristiques du milieu naturel, notamment la couverture végétale en surface et en type de formation, les éléments remarquables et les facteurs liés à la présence humaine ;
- des moyens de lutte et plus particulièrement du dispositif de prépositionnement;
- des feux en nombre et surfaces parcourues, ainsi que leurs causes ;
- du risque au niveau de la région.

I-1-1) Un milieu favorable aux incendies

I.1.1.1) Un relief accidenté

La Corse est caractérisée par un relief montagneux accentué avec une grande diversité géologique :

- Un premier grand massif granitique, correspondant à la partie occidentale et méridionale, représente les deux tiers de l'île et comporte les plus hauts sommets comme le Cinto à 2700 m et le Rotondo à 2600 m.
- Le deuxième grand ensemble, est constitué de schistes : c'est la Corse nord-orientale dite « alpine », caractérisée par des sommets de plus de 1000 m très peu distants de la mer et présentant par conséquent un relief très accidenté.
- Ces deux entités sont reliées par une dépression centrale, zone déprimée ne dépassant pas les 600 m d'altitude, le sillon central de Corte.
- La plaine orientale (Aleria), les zones calcaires au Nord (Saint-Florent) et dans l'extrême-Sud (plateau de Bonifacio) complètent le panorama.

Du fait de cette topographie tourmentée, les communications routières restent difficiles et les temps de déplacement élevés.

I.1.1.2) Une végétation combustible

En matière d'incendie en région méditerranéenne, toute couverture végétale est combustible à des degrés divers.

Les résultats du dernier inventaire forestier réalisé par l'IFN (Inventaire Forestier National) en 2003 font apparaître que pour une superficie de 870 652 hectares, les formations végétales de types forêt, landes, maquis et boisé autour du bâti couvrent 684 655 hectares soit 79 % du territoire. Dans le détail, le taux de la Haute-Corse est de 76%, celui de la Corse-du-Sud de 82%.

Les 4/5 de la superficie de l'île sont donc couverts de formations végétales fortement sensibles à l'éclosion et à la propagation des incendies.

(Moyenne pour les 13 départements continentaux méditerranéens des régions Provence Alpes Côte d'Azur, Languedoc Roussillon et Rhône Alpes : 55%)

Ces chiffres traduisent une quasi-continuité de la couverture combustible sur l'ensemble des deux départements. L'augmentation perceptible, entre les passages de l'I.F.N., de la couverture végétale et le faible impact des activités rurales en matière d'entretien du milieu naturel impliquent, en termes d'incendie, une augmentation notable de la masse combustible.

1.1.1.3) Des espaces naturels remarquables

La Corse est la plus boisée des îles de la Méditerranée et présente de nombreux milieux naturels remarquables depuis le bord de mer jusqu'aux sommets montagneux.

Par le nombre et la superficie de ses sites inscrits et classés, elle est à la troisième place des régions françaises.

Elle se caractérise par la richesse particulière de son patrimoine naturel, notamment des forêts (source DIREN) :

- les sites protégés s'étendent sur 86 000 ha ;
- les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) couvrent 273 000 ha, dont près de 80% se situent dans des espaces boisés,
- les ZICO (zone d'intérêt communautaire pour la conservation des oiseaux) terrestres concernent la quasi totalité des forêts territoriales et trois forêts communales,
- 76 sites terrestres sont recensés au titre du réseau *Natura 2000* (représentant 12% du territoire de l'île), et 15 d'entre eux sont forestiers.

1.1.1.4) Une agriculture exploitant peu le territoire

Entre 1970 et 2000, la SAU (surface agricole utile) totale a diminué de 454 000 ha à 308 000 ha, alors que le territoire agricole non cultivé augmentait de 133 000 ha à 217 000 ha.

L'essentiel de ce territoire agricole est constitué de surface toujours en herbe et de parcours (seulement 25 000 ha portent des cultures identifiées : vigne, arboriculture...), ce qui a des conséquences directes sur la propagation des grands incendies.

Il ne reste plus que 1900 exploitations agricoles dont les deux tiers se localisent en Haute-Corse et le nombre d'installations reste insuffisant pour compenser les cessations d'activité : 26 jeunes agriculteurs s'installent par an en 2003-2004 en Corse. Les nouvelles exploitations se répartissent dans les systèmes de production suivants : bovins (24%), ovins (16%), porcins 13%, caprins (9%), apiculture (9%), viticulture (5%), oléiculture (4%) et autres (20%).

1.1.1.5) Un tourisme de pleine nature en développement

La Corse fait l'objet d'une forte demande touristique qui, à la différence de la décennie précédente, ne concerne plus exclusivement la zone littorale.

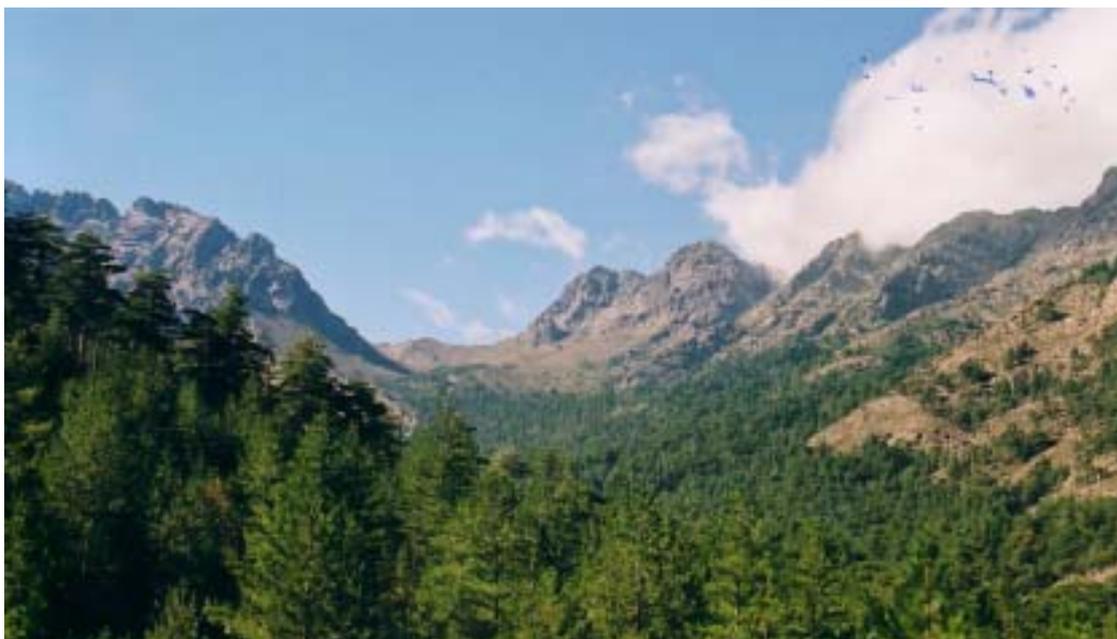
La vogue du tourisme dit de pleine nature conjuguée à la richesse du milieu insulaire génèrent une fréquentation en hausse sur de nombreux sites ou itinéraires (sentiers).

De même, le développement rapide des sports de rivière et montagne (escalade, randonnée, canyoning,...) a pour conséquence des regroupements de personnes sur des secteurs isolés et dans des milieux très combustibles.

Ainsi, se créent des **points de concentration du public en milieu difficile ou accidenté**, souvent éloignés des voies de circulation et dans un environnement extrêmement combustible.

Un important problème de sécurité civile peut se poser pour les services de lutte en cas d'incendie sur le secteur.

En zone littorale aussi, le développement des **campings** aménagés dans des milieux fortement sensibles au feu renforce les difficultés de gestion de mouvements de panique de populations peu préparées à affronter un tel contexte.



Un relief accidenté



Une végétation combustible favorable à la propagation des incendies

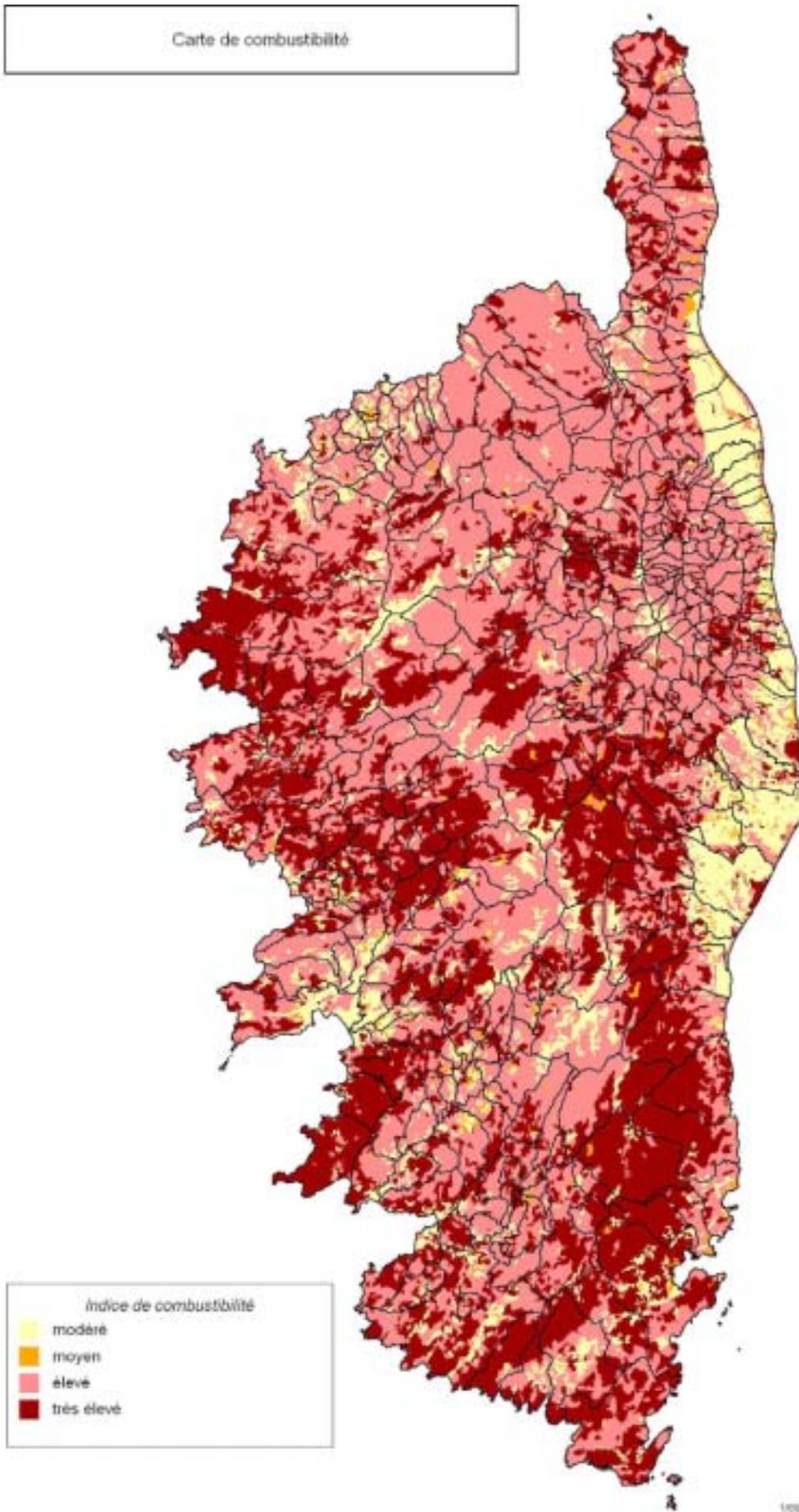


Des espaces naturels remarquables



Un tourisme de pleine nature en développement

Carte de combustibilité





Une urbanisation confrontée au risque d'incendie



Tous les efforts déployés par les services de lutte pour secourir les personnes en danger dans les situations évoquées, sans même la certitude d'y parvenir, se font nécessairement au détriment de la lutte contre le feu dans un milieu naturel exceptionnel.

1.1.1.6) Une urbanisation désordonnée

Même si, à l'échelle de l'île, la proportion de territoire urbanisé reste faible, certaines zones géographiques présentent des faciès d'**urbanisation diffuse préoccupante** en termes d'organisation de la lutte contre un éventuel incendie.

En effet, le mélange intime d'objectifs prioritaires à défendre (personnes et biens) et d'espaces naturels laissés en l'état, avec bien souvent une desserte complexe voire inaccessible aux engins de lutte, accroît les difficultés de la lutte et mobilise des moyens opérationnels aux dépens des espaces naturels menacés par le feu.

En étudiant les données en matière de construction sur la période 1988-2002, critère qui traduit bien la consommation d'espace naturel par une urbanisation peu dense, on met en évidence une **concentration géographique sur le secteur littoral** :

90% des 57 000 logements construits sont concentrés dans 90 communes (25% du total), presque toutes littorales.

Enfin, très peu de communes disposent de documents d'urbanisme : en 2004, pour les 360 communes de Corse, un seul PLU et 27 POS sont approuvés, 51 POS sont en révision et 8 cartes communales sont établies.

[Retour ↑](#)

I-2) ANALYSE DU PHENOMENE INCENDIE

L'analyse du phénomène incendie s'appuie sur les renseignements contenus dans la base de données Prométhée mise en place depuis 1973.

Cette dernière comporte pour les 15 départements de la zone de défense Sud (Sud-Est, Languedoc-Roussillon et Corse) toutes les informations recueillies par les différents services (pompiers, forestiers, police et gendarmerie) sur **les feux ayant fait l'objet d'une intervention des services de lutte.**

L'étude des données a porté sauf précision contraire sur 11 ans soit les années : 1994 à 2004.

Pour certaines analyses (grands feux), il a été fait appel aux données antérieures pour des éclairages particuliers.

I-2-1) Définition des feux de forêts

La base de données Prométhée comporte deux catégories de feux, les feux de forêt et les feux de l'espace rural et périurbain.

Le **feu de forêt** est un incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins 1 hectare d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue). Le terme "atteint" sous-entend qu'une partie au moins des arbres ou arbustes a été détruite.

Le **feu de l'espace rural ou périurbain** est un incendie de végétaux n'appartenant pas à la catégorie précédente et caractérisé par son "type". Six types sont recensés : feux dans des massifs de moins de 1 hectare (bosquets), feux de boisements linéaires (haies), feux d'herbes, autres feux agricoles, feux de dépôts d'ordures, autres.

Toutes les analyses suivantes concerneront la seule catégorie des feux de forêts.



De nombreux feux et un lourd bilan



I-2-2) Analyse générale

Données Prométhée sur les feux de forêts en Corse-du-Sud (1994-2004)

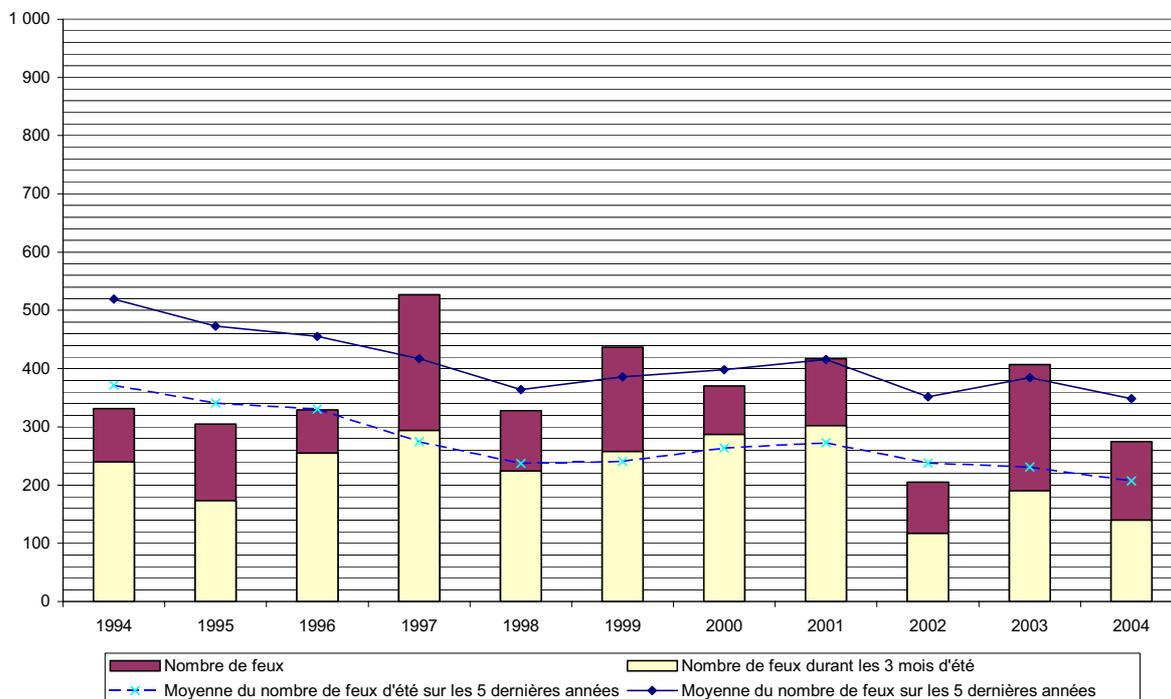
CORSE DU SUD	Nombre de feux	Moyenne du nombre de feux sur les 5 dernières années	Nombre de feux durant les 3 mois d'été	Moyenne du nombre de feux d'été sur les 5 dernières années	Surface parcourue	Moyenne de surface parcourue sur les 5 dernières années	Surface parcourue durant les 3 mois d'été	Surface moyenne parcourue par les feux d'été sur les 5 dernières années
1994	331	519	240	371	13 636 ha	4 573 ha	13 587 ha	4 493 ha
1995	305	473	173	341	170 ha	3 433 ha	98 ha	3 761 ha
1996	329	456	255	330	530 ha	3 463 ha	420 ha	3 382 ha
1997	527	417	294	275	929 ha	3 376 ha	134 ha	3 162 ha
1998	328	364	224	237	363 ha	3 126 ha	300 ha	2 908 ha
1999	437	386	258	241	1 308 ha	660 ha	953 ha	381 ha
2000	370	398	287	264	1 662 ha	958 ha	1 586 ha	679 ha
2001	417	416	302	273	1 101 ha	1 077 ha	976 ha	790 ha
2002	205	352	117	238	694 ha	1 030 ha	422 ha	847 ha
2003	407	384	190	231	6 451 ha	1 787 ha	6 110 ha	1 497 ha
2004	275	348	140	207	114 ha	1 670 ha	91 ha	1 491 ha
TOTAUX	3 931		2 480		26 958 ha		24 677 ha	

Données Prométhée sur les feux de forêts en Haute-Corse (1994-2004)

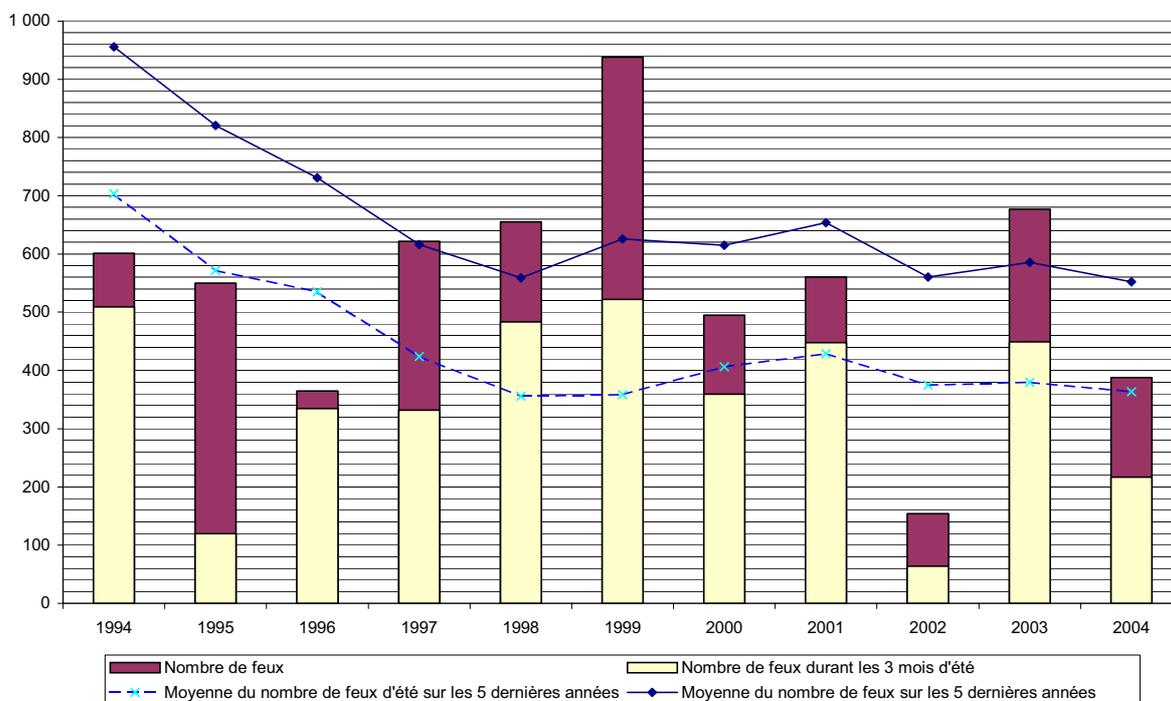
HAUTE CORSE	Nombre de feux	Moyenne du nombre de feux sur les 5 dernières années	Nombre de feux durant les 3 mois d'été	Moyenne du nombre de feux d'été sur les 5 dernières années	Surface parcourue	Moyenne de surface parcourue sur les 5 dernières années	Surface parcourue durant les 3 mois d'été	Surface moyenne parcourue par les feux d'été sur les 5 dernières années
1994	601	956	509	704	3 705 ha	5 329 ha	3 612 ha	4 767 ha
1995	550	821	120	572	2 407 ha	4 561 ha	1 230 ha	4 231 ha
1996	365	731	335	535	933 ha	4 684 ha	870 ha	4 359 ha
1997	622	616	332	424	2 538 ha	3 162 ha	460 ha	2 446 ha
1998	655	559	483	356	4 564 ha	2 829 ha	3 853 ha	2 005 ha
1999	938	626	522	358	4 070 ha	2 902 ha	3 151 ha	1 913 ha
2000	495	615	359	406	11 459 ha	4 713 ha	11 265 ha	3 920 ha
2001	560	654	448	429	5 647 ha	5 656 ha	4 871 ha	4 720 ha
2002	154	560	64	375	789 ha	5 306 ha	88 ha	4 646 ha
2003	677	586	449	380	20 904 ha	7 139 ha	20 292 ha	6 283 ha
2004	388	552	217	363	4 461 ha	7 413 ha	4 150 ha	6 810 ha
TOTAUX	6 005		3 838		61 477 ha		53 842 ha	

I-2-2-1) Nombre de feux de forêts

CORSE DU SUD: Nombre de feux (données Prométhée 1994-2004)



HAUTE CORSE: Nombre de feux (données Prométhée 1994-2004)



Le nombre total de feux sur 11 ans s'élève à 9936 pour la région Corse, soit une moyenne de **903 feux/an** avec une différence notable entre **la Corse-du-Sud (357 feux/an)** et **la Haute-Corse (546 feux/an)**.

On notera pour les deux départements **une relative stabilisation du nombre d'incendies** (en moyenne calculée sur les 5 dernières années pour lisser les variations annuelles) **à des valeurs très inférieures à celles d'il y a 11 ans.**

Comparatif des feux de forêts 1994-2004 entre la Corse et les départements continentaux :

Département	nombre moyen/an d'incendies	Surface des espaces naturels sensibles à l'incendie	Nombre de feux aux 1000 ha sensibles
Alpes de Haute Provence	62	424 503 ha	0.1
Hautes Alpes	12	257 153 ha	0.0
Alpes Maritimes	257	275 423 ha	0.9
Ardèche	182	351 978 ha	0.5
Aude	77	316 113 ha	0.2
Bouches du Rhône	213	179 840 ha	1.2
Corse du Sud	357	330 723 ha	1.1
Haute Corse	546	353 932 ha	1.5
Drôme	31	344 692 ha	0.1
Gard	79	305 966 ha	0.3
Hérault	140	315 493 ha	0.4
Lozère	69	321 662 ha	0.2
Pyrénées Orientales	90	253 854 ha	0.4
Var	315	420 388 ha	0.7
Vaucluse	65	152 325 ha	0.4

Source ONF d'après IFN

Le nombre total d'incendies sur la Corse présente d'importantes variations d'une année sur l'autre (359 à 1375 feux) mais reste toujours très élevé par comparaison avec les 13 départements continentaux de la zone de défense Sud.

I-2-2-2) Analyse temporelle

Pour ce qui est de la répartition des feux dans l'année, l'essentiel des feux tant en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse intervient durant les mois d'été : **63% sur juillet, août et septembre.**

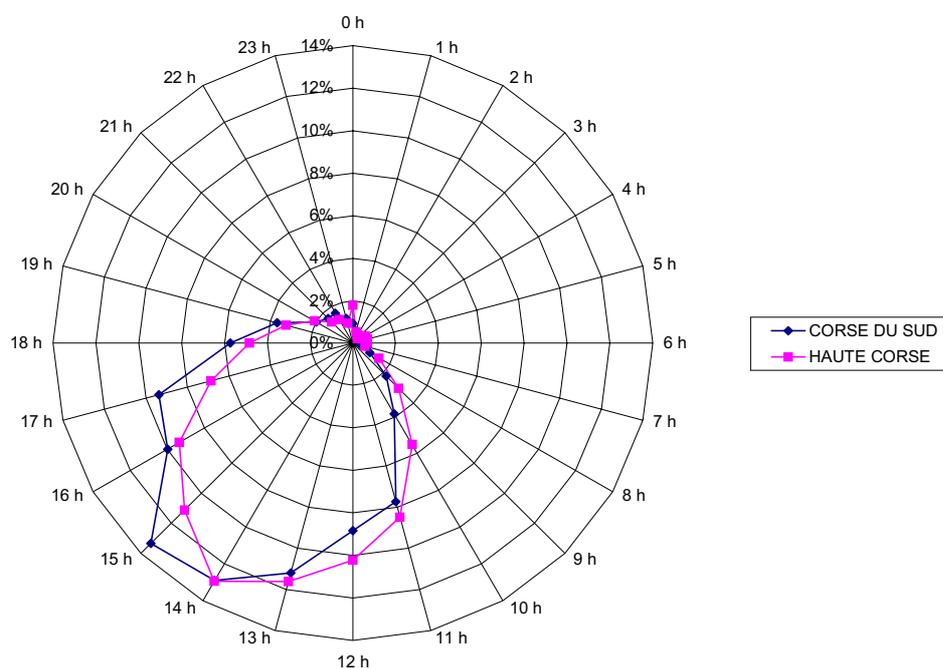
Les mois de **mars et juin pour la Corse-du-Sud** (8% et 13% du total) et **février-mars pour la Haute-Corse** (8% et 11% du total) sont également à signaler.

Toutes ces périodes se caractérisent par une sécheresse, habituelle (été) ou peu fréquente (mars, juin).

La répartition hebdomadaire montre que les feux sont très **régulièrement répartis sur les sept jours** : il n'y a pas d'effet week-end.

La répartition horaire donne les résultats suivants (heures de signalement des feux) :

Répartition des feux par heure d'écllosion de 1994 à 2002



Détail de la répartition des incendies par tranche de temps (en % du total) :

	Corse du Sud	Haute Corse
matin (6h - 11h)	7%	12%
milieu de journée (11h - 16h)	54%	54%
fin d'après midi (16h - 19h)	25%	21%
soir (19h - 22h)	8%	6%
nuite (22h - 6h)	5%	7%

Données Prométhée 1994-2002

L'essentiel des feux a donc lieu entre 11h et 16h (54%), le pourcentage restant élevé jusqu'en début de soirée. Cette tendance est la même dans les deux départements.

I-2-2-3) Analyse territoriale

Pour la répartition sur le territoire, trois niveaux d'analyse peuvent être envisagés :

- * départemental,
- * communal,
- * local.

Au niveau départemental :

Le territoire est découpé par le quadrillage DFCI qui délimite des carrés unitaires de 2 kilomètres de côté, soit une superficie élémentaire de 400 hectares.

Si l'on considère qu'un carré est concerné dès qu'il est touché par un feu, c'est **68% du territoire en Corse-du-Sud et 74% en Haute-Corse qui, sur les onze dernières années, ont subi une pression incendiaire.**

Cette pression varie de 1 feu en 11 ans pour 400 ha jusqu'à 95 feux en 11 ans pour un même carré.

La carte de pression incendiaire (ci-jointe) met en évidence les secteurs régulièrement touchés par les départs de feux.

Pour la Corse-du-Sud :

103 carrés sont dans ce cas (1 incendie/an en moyenne) sur 744.

On constate que :

- . **1% du territoire concentre 13% du nombre total des feux,**
- . **7% du département est concerné par 50% du total des feux.**

Pour la Haute-Corse :

211 carrés sur 926 ont subi au moins 1 incendie/an en moyenne.

On constate que :

- . **1% du territoire concentre 13% du nombre total des feux,**
- . **10% du département est concerné par 50% du total des feux.**

Au niveau communal :

Les deux départements comprennent 360 communes (124 en Corse-du-Sud et 236 en Haute-Corse) inégalement touchées par les incendies.

Pour la Corse-du-Sud, trois d'entre elles n'ont pas connu de feux sur la période 1994-2003 et sept ont subi plus de 100 feux sur cette même période.

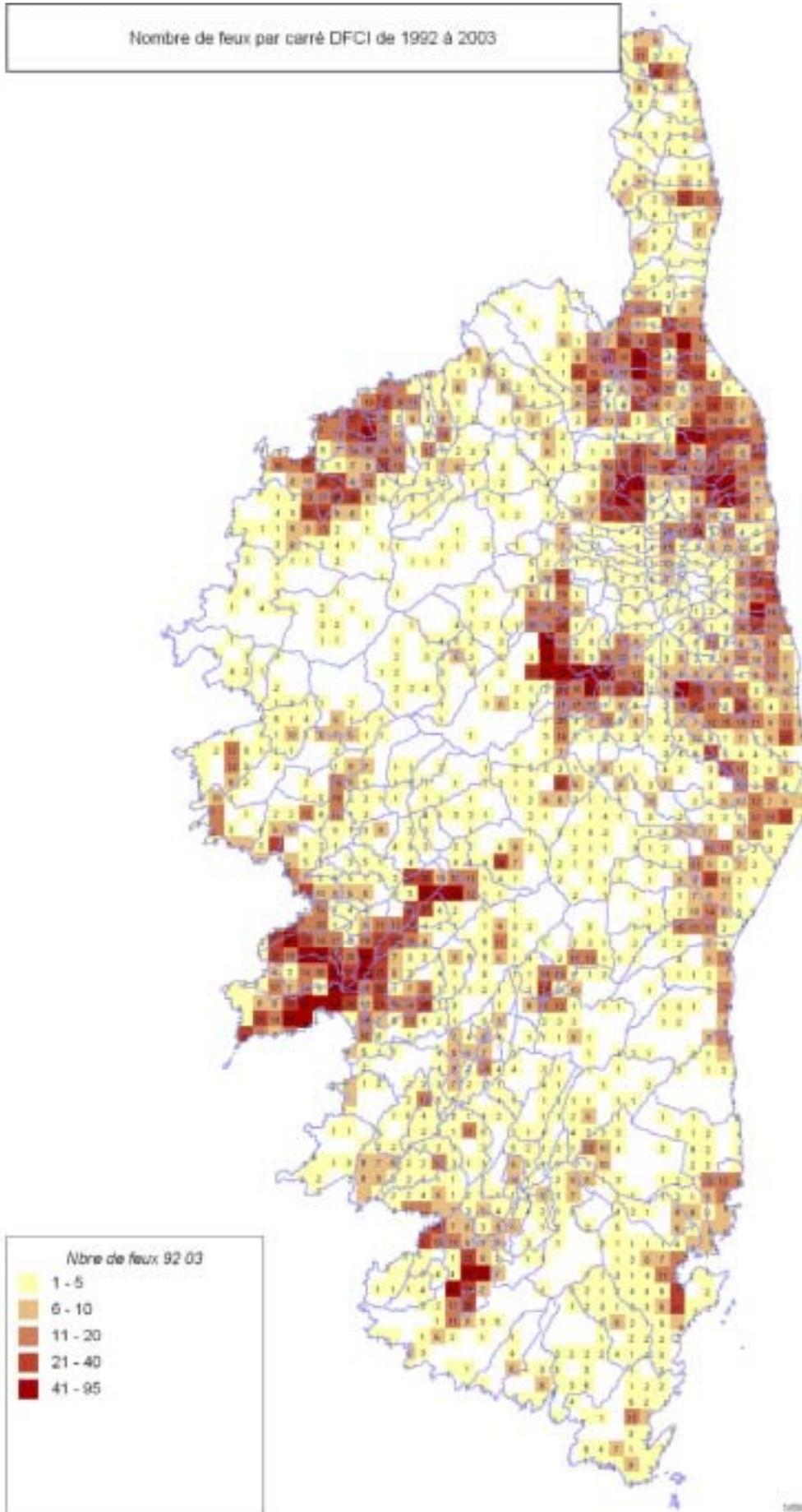
Plus globalement, les constats suivants peuvent être faits :

- * 60 communes (48% du nombre total) ne représentent que 10% du total des feux,
- * 12 communes (10%) représentent 50% des feux,
- * **3 communes à elles seules totalisent 24% des feux : Ajaccio (481), Sartène (219) et Porto Vecchio (171).** Elles représentent 11% du territoire et 57% de la population du département.

Pour la Haute-Corse, quatorze d'entre elles n'ont pas connu de feux sur la période 1994-2003 et neuf ont subi plus de 100 feux sur cette même période.

Plus globalement, les constats suivants peuvent être faits :

- * 102 communes (43% du nombre total) ne représentent que 10% du total des feux,
- * 30 communes (13%) représentent 50% des feux,
- * **10 communes à elles seules totalisent 25% des feux : Corte (219), Calenzana (174), Borgo (160), Lucciana (160), Oletta (157), Castello di Rostino (115), Linguizetta (112), Furiani (104), Santo Pietro di Tenda (104), Ghisonaccia (97).** Elles représentent 16% du territoire et 18 % de la population du département.



Au niveau local :

Distance de mise à feu par rapport à une voie carrossable	Corse du Sud	Haute Corse
moins de 15 m	53%	2%
de 15 à 50 m	23%	18%
plus de 50 m	24%	80%

Données 1994-2003

2669 feux

3949 feux

Distance de mise à feu par rapport à une habitation	Corse du Sud	Haute Corse
moins de 15 m	8%	1%
de 15 à 50 m	19%	18%
plus de 50 m	73%	81%

Données 1994-2003

2669 feux

3949 feux

En Corse-du-Sud, 76% des départs de feux sont situés à moins de 50 m de voies carrossables principalement des voies revêtues ouvertes à la circulation publique.

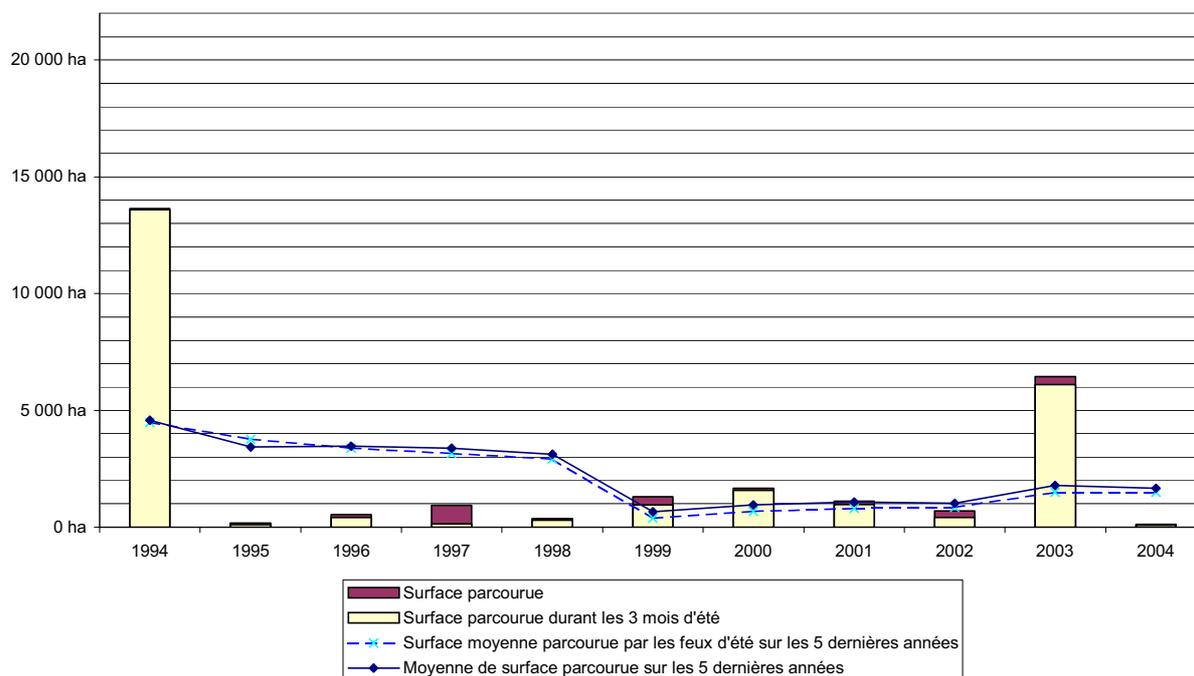
A l'inverse, **73% des départs de feux se situent à plus de 50 m d'une habitation.**

En Haute-Corse, à l'inverse 80% des départs de feux sont situés à plus de 50 m de voies carrossables principalement des voies revêtues ouvertes à la circulation.

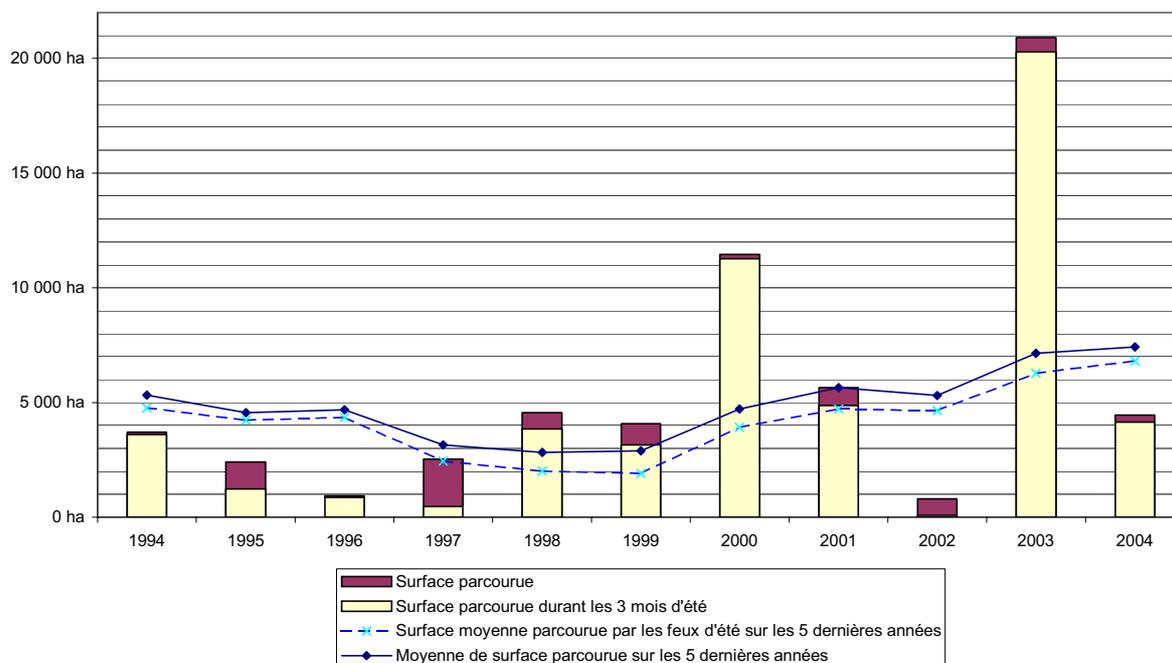
Comme pour la Corse-du-Sud, **81% des départs de feux se situent à plus de 50 m d'une habitation.**

I-2-2-4) Surfaces parcourues par les feux de forêts

CORSE DU SUD: Surfaces parcourues par les feux (données Prométhée 1994-2004)



HAUTE CORSE: Surfaces parcourues par les feux (Données Prométhée 1994-2004)



Le total des surfaces parcourues par les incendies de 1994 à 2004 pour la région s'élève à 88 435 hectares, réparti en 26 958 ha en Corse-du-Sud (30 %) et 61 477 ha en Haute-Corse (70 %).

Les superficies annuelles sont extrêmement variables : de 1463 hectares en 1996 à 27 355 hectares en 2003.

Il est à noter que **la surface parcourue n'est pas en relation directe avec le nombre d'incendies** : les années 1997 (1149 feux pour 3467 ha) et 2003 (1238 feux pour 27 355 ha) en sont une bonne illustration.

Si l'on examine la moyenne "glissante" calculée sur les 5 dernières années, une légère tendance à la hausse depuis 1999 semble se dessiner, et ce pour les deux départements.

Comparatif des feux de forêts 1994-2004 entre la Corse et les départements continentaux :

Département	surface moyenne/an incendiée	Surface des espaces naturels sensibles à l'incendie	pourcentage de surface sensible incendiée
Alpes de Haute Provence	442 ha	424 503 ha	0.1%
Hautes Alpes	53 ha	257 153 ha	0.0%
Alpes Maritimes	1 045 ha	275 423 ha	0.4%
Ardèche	717 ha	351 978 ha	0.2%
Aude	428 ha	316 113 ha	0.1%
Bouches du Rhône	1 757 ha	179 840 ha	1.0%
Corse du Sud	2 450 ha	330 723 ha	0.7%
Haute Corse	5 589 ha	353 932 ha	1.6%
Drôme	85 ha	344 692 ha	0.0%
Gard	364 ha	305 966 ha	0.1%
Hérault	582 ha	315 493 ha	0.2%
Lozère	479 ha	321 662 ha	0.1%
Pyrénées Orientales	487 ha	253 854 ha	0.2%
Var	2 436 ha	420 388 ha	0.6%
Vaucluse	98 ha	152 325 ha	0.1%

Source ONF d'après IFN

Les deux départements corses ont les plus fortes superficies moyennes brûlées.

La **distribution par mois des surfaces brûlées** confirme, en l'amplifiant, la tendance décrite pour le nombre d'incendies : forte prédominance estivale et période février-mars non négligeable.

Dans le détail, on notera comme différence entre les deux départements la plus grande importance de la fin de saison estivale (septembre-octobre) en Haute-Corse et du début de saison (juin-juillet) en Corse-du-Sud.

Surfaces incendiées 1994-2004: répartition mensuelle

	CORSE DU SUD		HAUTE CORSE	
janvier	162 ha	0.6%	727 ha	1.2%
février	46 ha	0.2%	900 ha	1.5%
mars	863 ha	3.2%	1 687 ha	2.7%
avril	101 ha	0.4%	242 ha	0.4%
mai	247 ha	0.9%	104 ha	0.2%
juin	687 ha	2.6%	764 ha	1.2%
juillet	6 001 ha	22.3%	9 082 ha	14.8%
août	18 070 ha	67.0%	37 791 ha	61.5%
septembre	586 ha	2.2%	6 972 ha	11.3%
octobre	159 ha	0.6%	2 749 ha	4.5%
novembre	27 ha	0.1%	179 ha	0.3%
décembre	10 ha	0.0%	282 ha	0.5%
	26 958 ha	100.0%	61 478 ha	100.0%

I-2-3) Typologie des feux de forêts

Une analyse des feux peut être effectuée selon la surface unitaire parcourue, indicateur de l'efficacité du dispositif de détection et de lutte et du dommage engendré.

Le choix du découpage en classes de surface se calque sur celui utilisé par les services de lutte :

- 0 à 1 hectare (inclus), feu naissant
- 1 à 10 hectares (exclus), petit feu
- 10 à 100 hectares (exclus), feu moyen
- 100 hectares et plus, grand feu.

I-2-3-1) Analyse générale et comparative avec les départements continentaux

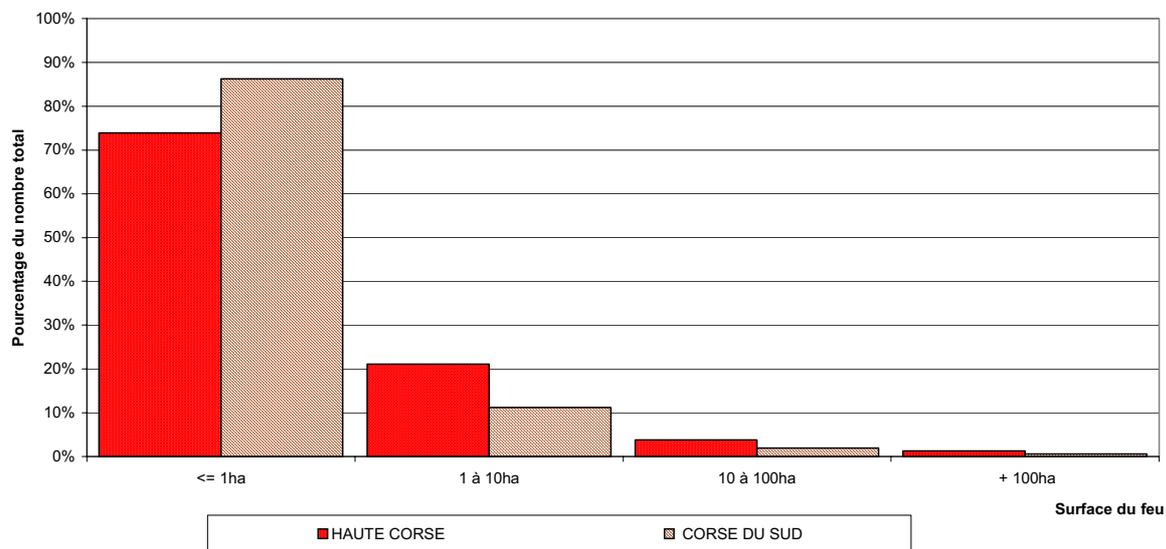
Période 1994-2004

Catégories de feux selon la surface parcourue

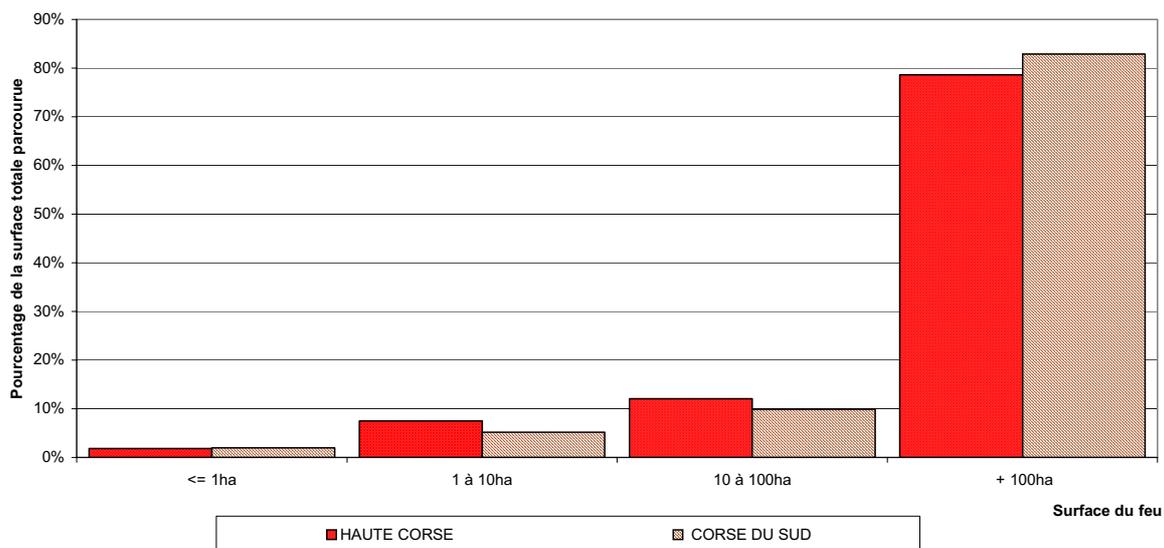
	Feux <= 1ha	Feux de 1 à 10ha	Feux de 10 à 100ha	Feux de 100ha et +
CORSE DU SUD				
Nombre de feux	3390	440	76	25
Pourcentage du nombre total de feux	86,2%	11,2%	1,9%	0,6%
Surface parcourue	531 ha	1 401 ha	2 681 ha	22 345 ha
Pourcentage du total de surface parcourue	2,0%	5,2%	9,9%	82,9%
HAUTE CORSE				
Nombre de feux	4436	1266	227	76
Pourcentage du nombre total de feux	73,9%	21,1%	3,8%	1,3%
Surface parcourue	1 113 ha	4 593 ha	7 415 ha	48 356 ha
Pourcentage du total de surface parcourue	1,8%	7,5%	12,1%	78,7%
REGION CORSE				
Nombre de feux	7826	1706	303	101
Pourcentage du nombre total de feux	78,8%	17,2%	3,0%	1,0%
Surface parcourue	1 644 ha	5 994 ha	10 096 ha	70 701 ha
Pourcentage du total de surface parcourue	1,9%	6,8%	11,4%	79,9%
13 Départements continentaux méditerranéens				
Nombre de feux	13093	3482	795	127
Pourcentage du nombre total de feux	74,8%	19,9%	4,5%	0,7%
Surface parcourue	2 988 ha	10 858 ha	20 176 ha	64 721 ha
Pourcentage du total de surface parcourue	3,0%	11,0%	20,4%	65,5%

Répartition des feux en nombre et surface par catégorie de surface parcourue

TYPLOGIE DE FEUX: Nombre de feux
(Données Prométhée, moyenne 1994-2004)



TYPLOGIE DE FEUX: Surface parcourue
(Données Prométhée, moyenne 1994-2004)



Une tendance lourde déjà mise en évidence dans les plans départementaux se dégage pour la région :

- * **96% des feux sont maîtrisés** avant qu'ils ne dégèrent et ne parcourent plus de 10 hectares ;
- * un très petit nombre de feux engendre l'essentiel des surfaces brûlées, **4% du nombre total ayant parcouru 91% de la superficie totale.**

On notera plus particulièrement l'importance du phénomène grand feu (plus de 100 ha) : **101 grands feux soit 1% du total ont brûlé 70 701 ha soit 80% de la superficie totale parcourue.**

Des différences significatives apparaissent :

- fréquence moindre en nombre de feux naissants en Haute-Corse par rapport à la Corse-du-Sud ;
- fréquence supérieure en nombre de petits feux et de grands feux en Haute-Corse en comparaison avec la Corse-du-Sud.

Par contre, en termes de pourcentage de superficie parcourue par classe, les deux situations sont très semblables.

Une comparaison avec les autres départements continentaux méditerranéens permet de préciser des particularités du contexte incendie en Corse :

L'ensemble des 13 départements continentaux, sur la période 1994-2004, a subi 127 **grands feux** de plus 100 ha.

La Corse a donc représenté 44% du total des grands feux de la région méditerranéenne française alors qu'elle représente 36% du nombre total des feux.

Les départements les plus touchés après la Haute-Corse (76 grands feux) et la Corse-du-Sud (25 grands feux) sont les Bouches du Rhône (29 grands feux), le Var (17 grands feux) et les Alpes Maritimes (15 grands feux).

- malgré un nombre élevé de feux et des moyens de lutte limités, **l'attaque sur feux naissants se révèle très efficace en Corse-du-Sud (86% de feux sont maîtrisés sans dépasser 1 ha) et dans la moyenne nationale pour la Haute-Corse (74% contre 75% pour la moyenne des 13 départements continentaux) en dépit d'un nombre total très élevé d'incendies;**

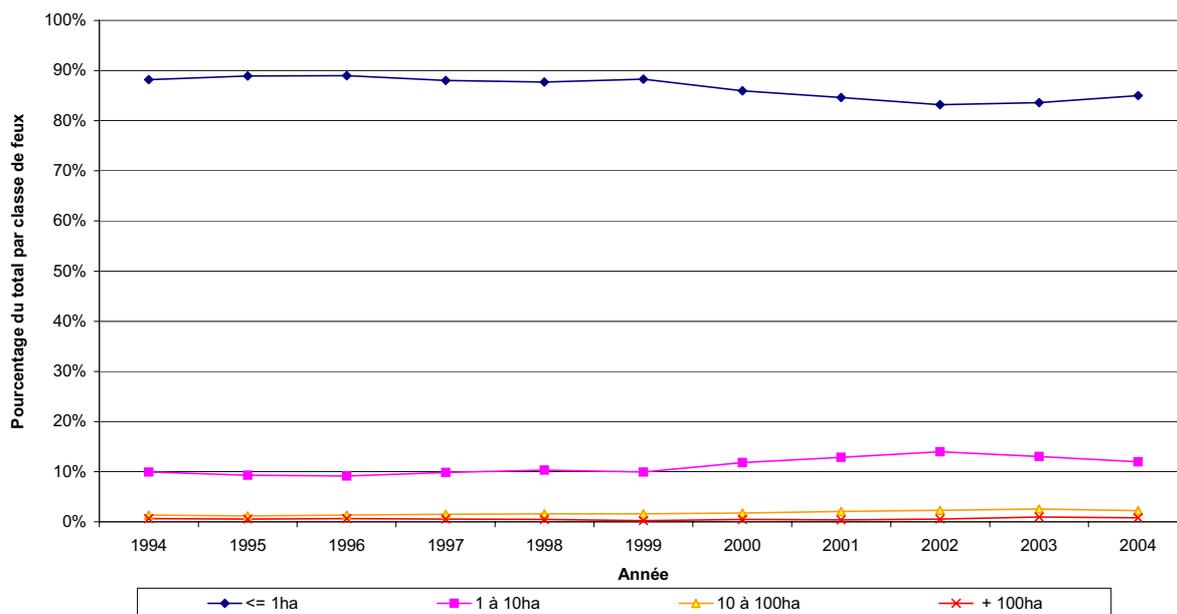
- **la surface moyenne parcourue par type de feu n'est pas différente en Corse de celle des départements continentaux pour les feux naissants et les petits feux. Il n'en est pas de même pour les feux moyens et surtout pour les grands feux (plus de 100 ha) : 700 ha/feu en Corse contre 510 ha/feu sur le Continent.**

1-2-3-2) Evolution dans le temps de la typologie des feux

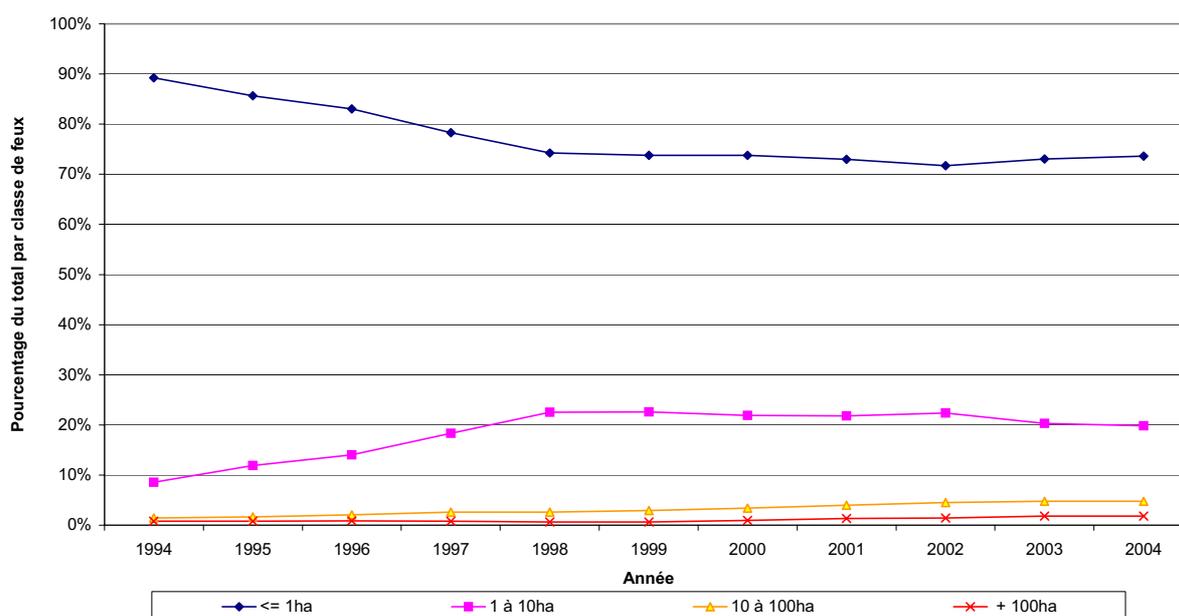
L'examen des courbes des moyennes glissantes calculées sur les 5 dernières années ci-dessous met en lumière :

- **une tendance à une légère baisse du pourcentage de feux naissants en Corse-du-Sud** : elle passe de 88% à 84% sur les 6 dernières années, au profit de la catégorie petits feux (10% à 12%) ;
- **une forte diminution en Haute-Corse du pourcentage de feux naissants** : elle passe de 89% à 74% en 5 ans puis se stabilise depuis à 73%, au profit des trois autres catégories : petits feux (9% à 20%), feux moyens (1,4% à 4,8%) et grands feux (0,8% à 1,8%).

EVOLUTION DE LA TYPOLOGIE DES FEUX DE CORSE DU SUD
(Données Prométhée 1994-2004)



EVOLUTION DE LA TYPOLOGIE DES FEUX DE HAUTE CORSE
(Données Prométhée 1994-2004)



I-2-4) Approche spécifique des grands feux (plus de 100 ha)

L'importance de ce type de feux dans le total des surfaces brûlées et en matière de dégâts justifie une approche détaillée.

Compte tenu du nombre de feux et de leur particularité, on examinera tous les feux de 1981 à 2003, même si toutes les données de la base Prométhée ne sont pas forcément renseignées.

Un grand feu, ce n'est jamais qu'un feu naissant comme les autres qui, pour des raisons particulières, n'a pu être maîtrisé dès le départ et a dégénéré. On s'attachera à en étudier les raisons envisageables en vérifiant en particulier les deux points suivants : conditions météorologiques et contexte opérationnel.

Pour la Corse-du-Sud, il y a 94 feux recensés dans les données Prométhée 1981-2003 auxquels on peut rajouter deux grands feux n'y figurant pas et trois autres portés pour une surface inférieure à 100 ha (surface révisée ultérieurement), soit un total de **99 grands feux sur les 23 dernières années**.

Pour la Haute-Corse, il y a **230 grands feux sur les 23 dernières années** (données Prométhée 1981-2003).

Ont été exploités les renseignements figurant dans la base de données Prométhée (incomplets), ainsi que différentes données obtenues récemment (météo).

Les caractéristiques de ce type de feu restent cependant difficiles à cerner du fait des lacunes ou imprécisions des données et du faible nombre de feux limitant l'approche statistique. On s'attachera surtout à préciser les conditions ou les tendances les plus fréquentes lors de ce type de sinistre.

I-2-4-1) Répartition dans l'année

Répartition mensuelle des grands feux	CORSE DU SUD		HAUTE CORSE	
	Nombre	%	Nombre	%
janvier	1	1,0%	3	1,3%
février		0,0%	6	2,6%
mars	1	1,0%	5	2,2%
avril		0,0%	3	1,3%
mai	1	1,0%		0,0%
juin	1	1,0%	5	2,2%
juillet	34	34,3%	57	24,8%
août	50	50,5%	92	40,0%
septembre	11	11,1%	46	20,0%
octobre		0,0%	6	2,6%
novembre		0,0%	2	0,9%
décembre		0,0%	5	2,2%
Totaux	99	100,0%	230	100,0%

La quasi totalité des grands feux concernent la saison estivale, de manière extrême en Corse-du-Sud (96%) et plus étalée en Haute-Corse (85%).

En Haute-Corse, la zone de la Plaine orientale Nord est atypique, puisque 14 feux sur 30 se sont déroulés de novembre à avril.



Beaucoup de grands feux : 101 en 10 ans pour 71 000ha parcourus



I-2-4-2) Répartition géographique

L'étude s'effectue sur la base du découpage des zones météorologiques utilisées pour la caractérisation du risque d'incendie.

En Corse-du-Sud, trois régions sont plus particulièrement touchées par les grands feux, le **Grand Ajaccio**, le **Sud** et le **Grand Sartenais** (30, 22 et 21% du total des grands feux).

Répartition géographique des grands feux en Corse du Sud

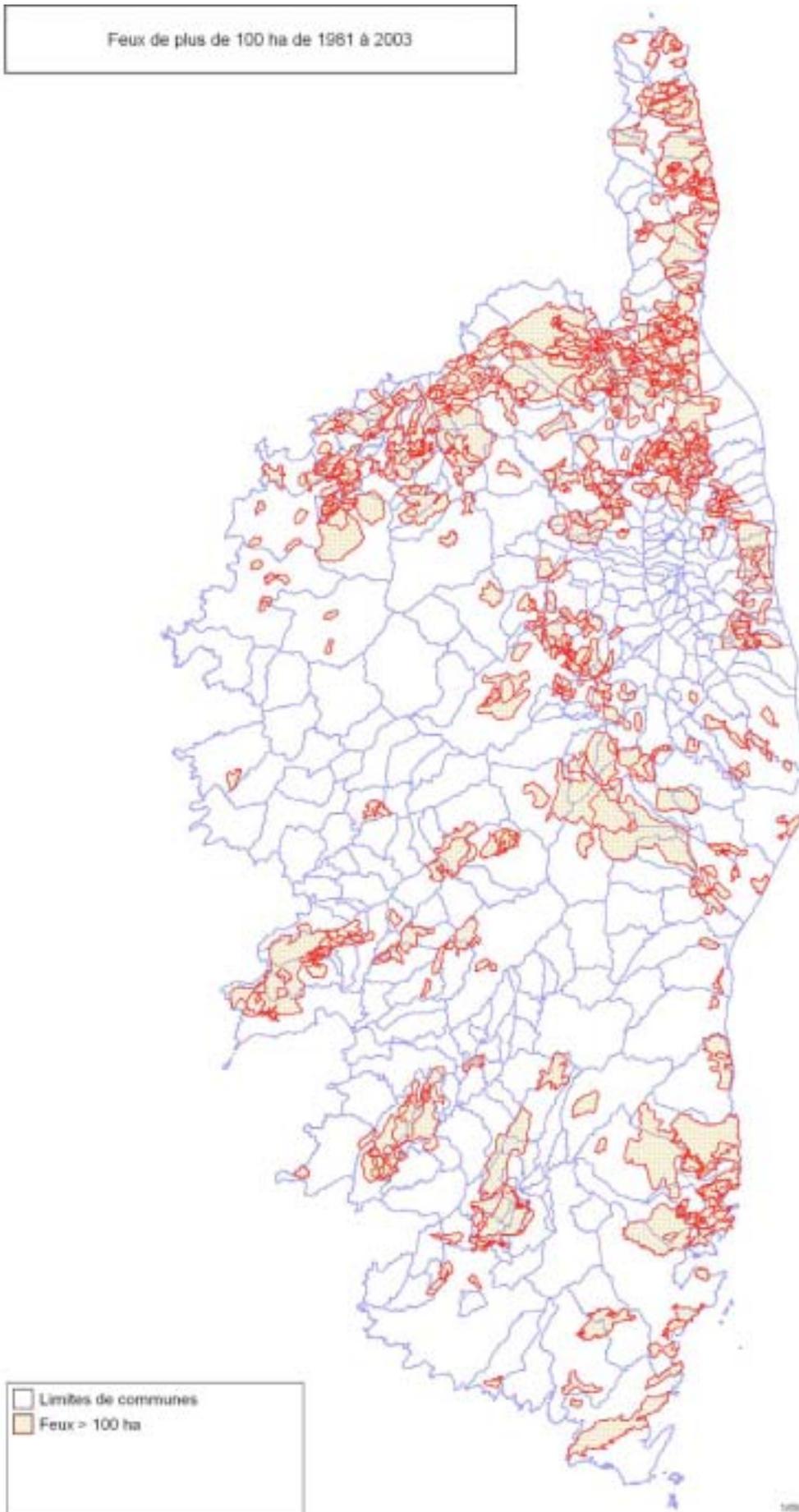
Micro région	période 1981-2003	% du total
Côte Est	7	7%
Côte Ouest	1	1%
Grand Ajaccio	30	30%
Montagne Rizzanese	5	5%
Montagnes	5	5%
Piémont	8	8%
Grand Sartenais	21	21%
Sud	22	22%
Total	99	100%

En Haute-Corse, la répartition géographique est plus homogène.

La **Balagne** est la région la plus atteinte (22%) avec le **Sillon central** (17%). Les régions les moins touchées sont la Plaine orientale Sud et la Castagniccia, même si le nombre de grands feux reste élevé dans l'absolu et en comparaison avec les régions de la Corse-du-Sud.

Répartition géographique des grands feux en Haute Corse

Micro région	période 1981-2003	% du total
Cap Corse-Bastia	31	13%
Plaine Orientale Nord	30	13%
Nebbio-Cap Corse	34	15%
Castagniccia	12	5%
Sillon central	38	17%
Montagnes Centre	23	10%
Balagne	50	22%
Plaine Orientale Sud	12	5%
Total	230	100%



I-2-4-3) Conditions météorologiques

L'examen des diverses données météorologiques lors des journées ayant connu au moins un grand feu permet de dégager quelques tendances intéressantes malgré des lacunes dans l'implantation des stations sur la région.

Les principaux paramètres influençant la propagation d'un feu sont d'abord le vent et l'état de sécheresse du combustible, ensuite l'hygrométrie et la température de l'air.

* vent :

la ventilation des données pour les grands feux en quatre classes est la suivante pour les deux départements :

- vent faible : moins de 5m/s ou 18km/h;
- vent moyen : de 5 à 10m/s ou 18 à 36km/h ;
- vent fort : de 10 à 20m/s ou 36 à 72km/h ;
- vent violent : de 20 à 40m/s ou 72 à 144km/h.

Ces chiffres sont des vitesses moyennes, les rafales et phénomènes d'accélération (cols, effet Venturi) pouvant donner des vents locaux plus violents.

Répartition des grands feux selon force du vent	CORSE DU SUD			HAUTE CORSE		
	Nombre	% du total	% du total données	Nombre	% du total	% du total données
faible (<5m/s)	23	23,2%	37,1%	41	17,8%	27,7%
moyen (5 à 10m/s)	30	30,3%	48,4%	54	23,5%	36,5%
fort (10 à 20m/s)	9	9,1%	14,5%	44	19,1%	29,7%
violent (plus de 20m/s)	0	0,0%	0,0%	9	3,9%	6,1%
pas de donnée	37	37,4%		82	35,7%	
Totaux	99	100,0%	100,0%	230	100,0%	100,0%

La fréquence des vents forts à violents est importante en Haute-Corse (vent de vitesse moyenne jusqu'à 40m/s soit 144km/h) **alors que la Corse-du-Sud semble davantage épargnée par ce cas de figure** (vent de vitesse moyenne jusqu'à 20m/s soit 72km/h).

Il est à remarquer toutefois **qu'une proportion très importante de grands feux survient dans un contexte de vent non extrême** (<10m/s) : 85% pour la Corse-du-Sud et 64% pour la Haute-Corse.

* Indice IFM (Indice Forêt Météo) :

C'est un indice de danger météorologique utilisé pour estimer la sécheresse du sol et des végétaux.

La ventilation en trois classes est la suivante

- sécheresse faible, IFM < 50;
- sécheresse marquée, IFM entre 50 et 90;
- sécheresse extrême, IFM > 90.

Répartition des grands feux selon IFM	CORSE DU SUD			HAUTE CORSE		
	Nombre	% du total	% du total données	Nombre	% du total	% du total données
faible	31	31,3%	54,4%	11	4,8%	36,7%
marquée	20	20,2%	35,1%	17	7,4%	56,7%
extrême	6	6,1%	10,5%	2	0,9%	6,7%
pas de donnée	42	42,4%		200	87,0%	
Totaux	99	100,0%	100,0%	230	100,0%	100,0%

Le constat du déroulement d'un nombre important de grands feux en période de sécheresse faible, plus net en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse, est à relativiser, au vu des limites constatées dans l'utilisation de l'IFM en zone méditerranéenne.

Aussi, s'intéressera-t-on plutôt à l'IH, indice d'humus.

* indice IH (Indice d'Humus) :

il représente la teneur en eau des végétaux des strates basses pouvant alimenter l'incendie.

La ventilation en trois classes est la suivante

- sécheresse des végétaux modérée, IH < 70 ;
- stress hydrique végétal marqué, IH entre 70 et 120 ;
- stress hydrique végétal extrême, IH > 120.

Le dépassement du seuil 120 d'après les météorologistes définit un état de sécheresse où des feux importants peuvent avoir lieu, même par vent faible.

Répartition des grands feux selon IH	CORSE DU SUD			HAUTE CORSE		
	Nombre	% du total	% du total données	Nombre	% du total	% du total données
modérée	13	13,1%	22,0%	8	3,5%	13,6%
marquée	13	13,1%	22,0%	17	7,4%	28,8%
extrême	33	33,3%	55,9%	34	14,8%	57,6%
pas de donnée	40	40,4%		171	74,3%	
Totaux	99	100,0%	100,0%	230	100,0%	100,0%

Même si l'absence d'un nombre important de données d'IH incite à la prudence, le constat suivant peut être tiré : une majorité de grands feux survient dans une situation de dessèchement extrême des combustibles végétaux favorisant la propagation rapide de l'incendie.

Les conclusions suivantes pour la météorologie peuvent être énoncées :

* **plus de la moitié des jours à grand(s) feu(x) présente des conditions de sécheresse extrême (indice d'humus IH élevé) et ce pour toute la région,**

* **une majorité de grands feux s'est déroulée avec des vents faibles à moyens (moins de 36 km/h), mais plus du tiers des grands feux en Haute-Corse survient en contexte de vent fort à violent, avec même 7% des cas en situation de tempête.**

I-2-4-4) Conditions opérationnelles

Plusieurs aspects, fréquemment cités par les acteurs de la lutte, ont été étudiés :

- * la pression incendiaire sur les départements ;
- * la faiblesse des moyens de lutte ;
- * la simultanéité de grands feux en Corse-du-Sud et en Haute-Corse ;
- * la présence d'habitations menacées et non débroussaillées.

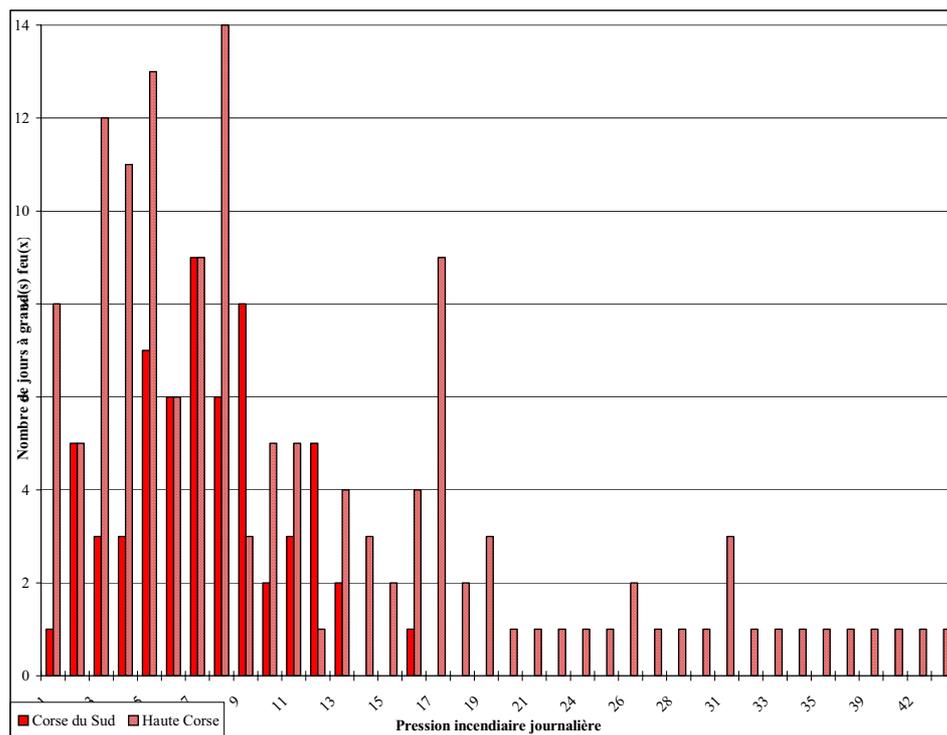
* pression incendiaire :

A l'échelle de l'année ou de la saison estivale, il n'y a pas de liaison entre le nombre total de feux et le nombre de grands feux.

Lien pression incendiaire et fréquence de grands feux (données 1981-2003)

Cas des grands feux

Nombre total de feux sur le département ce jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	23	24	25	26	27	28	29	31	32	33	34	35	36	39	41	42	120	Total	
	Nombre de jours à grands feux																																							
Corse du Sud	1	5	3	3	7	6	9	6	8	2	3	5	2			1																								61
Haute Corse	8	5	12	11	13	6	9	14	3	5	5	1	4	3	2	4	9	2	3	1	1	1	1	1	2	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	141



Au niveau journalier, les grands feux se produisent plus fréquemment les jours à forte pression incendiaire. Les données et graphique ci-dessus l'illustrent.

L'importance de cette pression est particulièrement significative en Haute-Corse où 40% des journées à grand(s) feu(x) comptent plus de 10 incendies (contre "seulement" 18% en Corse-du-Sud), avec un triste record de plus de 100 feux le 4 septembre 1992 !

* moyens de lutte :- moyens aériens

Aucune analyse détaillée n'a pu être réalisée en l'absence de données précises conséquentes.

Seules remarques de portée générale : les appareils prépositionnés en Corse pourront intervenir rapidement sous réserve qu'ils ne soient pas déjà engagés sur d'autres feux en Corse, les avions de renfort du Continent ne pourront être acheminés qu'avec retard et en contexte favorable (pas de grand feu ou de situation à risque TS ou E sur le Continent).

- moyens terrestres

Sur quelques grands feux, des données étaient disponibles sur le nombre d'engins en première intervention et/ou le nombre maximum d'engins engagés sur le sinistre (cf. annexe n°1).

Pour un feu de 3790 ha en 1994 en Corse-du-Sud, 30 engins de lutte ont été engagés contre 260 pour un feu de 3640 ha dans les Bouches du Rhône en 1990

La faiblesse des moyens engagés apparaît nettement, d'autant plus si l'on compare avec des grands feux continentaux où les renforts peuvent intervenir rapidement.

* contexte opérationnel insulaire en grands feux :

La succession dans le temps et la simultanéité de grands feux sur un département voire sur les deux départements sont des facteurs favorables à l'apparition de nouveaux grands feux, compte tenu de la gestion régionale des moyens aériens et de l'absence ou de la faiblesse de réserves en hommes et matériels.

Le tableau en annexe n°2 récapitule la chronologie des grands feux d'été sur les deux départements de 1981 à 2003.

Le nombre de journées à grands feux multiples est important, et ce pour chacun des deux départements :

un quart des journées à grands feux pour la Corse-du-Sud, un tiers pour la Haute-Corse.

Pour 19 jours (sur 167), il y a eu simultanément déclenchement de grands feux en Corse-du-Sud et en Haute-Corse.

Pour 45% des jours, les grands feux surviennent alors que d'autres grands feux sont récemment apparus (moins de 2 jours d'écart) soit sur le même département soit sur le département voisin, c'est à dire en situation de désorganisation du dispositif opérationnel.

	Nombre de départs de grands feux par jour	1	2	3	de 4 à 10
Corse du Sud	% en jours	76%	16%	3%	5%
	% en nombre de grands feux	53%	23%	6%	18%
Haute Corse	% en jours	67%	20%	5%	8%
	% en nombre de grands feux	45%	24%	8%	23%

* Habitations :

La présence d'habitations en général non débroussaillées monopolise l'essentiel des quelques moyens de lutte disponibles en protection ou conditionne fortement les idées de manœuvres, le feu étant alors en libre propagation.

Ce constat se confirme pour la majorité des grands feux répertoriés, y compris pour des feux concernant des massifs forestiers (Vivario-Ghisoni en 2000, Vero en 2003...).

I-2-4-5) Conclusions

Un grand feu ne se développe pas obligatoirement dans des conditions aérologiques exceptionnelles (vent très fort) mais la plupart du temps dans des conditions de sécheresse très marquée. Cependant, une spécificité de la Haute-Corse est notée où près d'un tiers des grands feux surviennent par vent fort à violent.

Le **contexte opérationnel départemental** (forte pression incendiaire, autre grand feu en cours ou récent) peut jouer un rôle important dans le basculement petit feu/grand feu, lorsque le dispositif d'intervention se trouve ébranlé voire déstabilisé, et ce, d'autant plus facilement que le potentiel des moyens de lutte est restreint, sans capacité de réserve pour un *coup dur*.

S'y ajoute l'éventualité de grand feu sur le département voisin qui oblige à gérer les moyens aériens avec des priorités, en général sur les feux naissants et en défense des habitations.

I-2-5) Analyse des causes d'incendies

L'identification des causes d'incendies est une démarche primordiale pour permettre d'orienter efficacement des politiques de traitement et résorption de celles-ci.

I-2-5-1) Méthodologies de renseignement des différentes bases de données

Sur la région, il existe 2 bases de données sur les incendies : la base Prométhée en vigueur sur tous les départements français méditerranéens et la base du Service pastoralisme et prévention de l'ODARC.

La base de l'ODARC prend en compte toute trace de feu, alors que la base Prométhée ne recense que les feux pour lesquels les moyens de lutte sont intervenus.

I-2-5-1-1) Base de données Prométhée

Il s'agit de la base de données officielle, standardisée au niveau national et renseignée depuis 1973.

Elle a pour objectif l'évolution et l'orientation de la politique publique nationale au niveau des départements ou régions concernés par une meilleure connaissance des causes d'incendies, politique dans laquelle s'inscrit le PPFENI Corse.

Elle comporte des informations sur chaque incendie ayant fait l'objet d'une intervention (heure, surface, végétation touchée, moyens mis en action, ...) et notamment sur les causes d'incendies recueillies par les différents services concernés : sapeurs pompiers, gendarmerie, police nationale, DDAF et ONF, comme prévu par la procédure Prométhée.

En effet, la cause avérée est très rarement connue dans la procédure judiciaire. Sur l'année 2003 trois procédures ont conduit à identifier une culpabilité dans des incendies. En revanche la cause est souvent probable ou supposée.

I-2-5-1-1-1) Renseignement de la base Prométhée en Corse-du-Sud

Depuis 1996, l'accent est mis sur la recherche des causes, suite à la relance de la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne. Une analyse de la situation a été faite : les centres de secours capitalisent l'information sur des cahiers et 15 % des causes étaient connues à cette époque.

Depuis, la DDAF est devenue coordinatrice du remplissage de la base Prométhée. En accord avec le SDIS, le remplissage se réalise hebdomadairement l'été avec une mise à jour l'hiver. Les données sont collectées dans les

plus brefs délais suivant l'incendie, et directement auprès des premiers intervenants sur le feu (chef de centre de secours, 1^{er} engin sur les lieux). Cela nécessite une forte implication de ces acteurs, mais contribue à l'objectivité des données. En fin de saison les données sont croisées avec celles des agents pastoralistes de l'ODARC. Depuis 2001 des classeurs avec des fiches de collecte sont distribués à tous les centres de secours. Des questions complémentaires à celles de la base de données ont été ajoutées sur l'utilisation des équipements DFCI et les caractéristiques de la voie proche du départ de feu.

Ce travail occupe 20 à 30 journées d'agents de la DDAF. Actuellement, 76 % des causes sont déterminées.

En parallèle, l'ensemble des feux de plus de 5 ha est cartographié.

I-2-5-1-1-2) Renseignement de la base Prométhée en Haute-Corse

Dans le but d'optimiser cette information auprès des centres de secours, la DDAF a financé en 2003 l'intervention d'un agent de l'ONF sur crédits CFM sur une microrégion test. Les résultats de ce travail ont été concluants. En parallèle le SDIS a effectué une démarche similaire au niveau des chefs de centre.

De plus, il est important de recouper l'information issue des centres de secours avec celle recueillie par l'ODARC, la comparaison des causes supposées permettant de mieux cerner le degré de fiabilité de la supposition.

I-2-5-1-2) Base de données de l'ODARC

Dès sa création au début des années 80, le Service Pastoralisme et Prévention des Incendies du PNRG puis de l'ODARC s'est fixé comme objectif prioritaire la connaissance des incendies liés à des pratiques pastorales locales. Pour cela, il a constitué une banque de données s'appuyant sur une cartographie, qui peut être un complément précieux à la base Prométhée.

Outre la cartographie au 1/25 000 des feux ayant éclaté entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de chaque année y compris les feux péri urbains et de l'espace rural, chacun de ceux-ci est renseigné sur l'origine supposée (pastorale, diverses volontaires, chasse, décharge, accidentelle), le type de végétation concernée, le point de départ (intérieur des terres, bord des routes).

Les données sont collectées par les agents pastoralistes de l'ODARC.

Un effort particulier est accompli pour l'analyse des incendies liés à l'élevage. Pour chacun de ces incendies est pris en considération le type de cheptel ainsi que le système d'élevage (typologie des systèmes d'élevage I.N.R.A.).

Un bilan annuel des mises à feu concernant les deux départements est publié chaque année ainsi que la carte des incendies par secteur. Ce bilan intègre l'évolution des mises à feu notamment celles liées à l'élevage (nombre de feux pastoraux et superficies parcourues) au niveau micro-régional, départemental et régional.

I-2-5-2) Analyse des données

I-2-5-2-1) Base de données Prométhée

Si l'effort de relance de la base en Corse-du-Sud depuis 1996 a porté ses fruits et permis d'identifier les trois quarts des causes d'incendies, la réactivation de celle-ci en Haute-Corse portée par le SDIS et la DDAF depuis deux ans est encore trop récente pour permettre une analyse fine.

Les chiffres figurant dans les tableaux ci-dessous sont donc, pour la Haute-Corse, à considérer avec précautions et à rapprocher de ceux fournis par l'ODARC et le SDIS pour les années récentes.

Typologie des causes d'incendie

(Données Prométhée 1994-2003)

CORSE DU SUD			
grands types de causes		% du total connu	% du total feux
causes naturelles (foudre)	85	4,1%	2,3%
malveillance (pyromanie, vengeance, pastoralisme, chasse...)	993	47,9%	27,1%
causes accidentelles (dépôts d'ordures, lignes électriques, véhicules...)	232	11,2%)	6,3%)
))
causes involontaires (travaux agricoles et forestiers...)	297	14,3%) 48,0%	8,1%) 27,2%
))
causes involontaires (loisirs, jeux d'enfants...)	467	22,5%)	12,8%)

2074 connus
sur 3658 feux

HAUTE CORSE			
grands types de causes		% du total connu	% du total feux
causes naturelles (foudre)	19	2,2%	0,3%
malveillance (pyromanie, vengeance, pastoralisme, chasse...)	343	40,4%	6,1%
causes accidentelles (dépôts d'ordures, lignes électriques, véhicules...)	28	3,3%)	0,5%)
))
causes involontaires (travaux agricoles et forestiers...)	399	46,9%) 57,4%	7,1%) 8,7%
))
causes involontaires (loisirs, jeux d'enfants...)	61	7,2%)	1,1%)

850 connus
sur 5617 feux

En [annexe n°3](#) figure le détail commenté des statistiques Prométhée pour les causes d'incendie en Haute-Corse et Corse-du-Sud.

I-2-5-2-2) Bases de données ODARC

Les données ODARC ne portent sur la totalité des deux départements que depuis quelques années et ne concernent que les feux de la période du 1^{er} juin au 30 septembre.

L'organisation territoriale des pastoralistes de l'ODARC sur des secteurs géographiques délimités a permis une connaissance fine du milieu et des pratiques et donc une connaissance approfondie des origines supposées des incendies.

C'est pour cela qu'il a été possible, sur une durée de sept ans, de mettre une cause sur plus de 90% des feux en Haute-Corse et de 86% en Corse-du-Sud.

STATISTIQUES ODARC 1998 à 2004
(saison 1er juin au 30 septembre)

CAUSES	HAUTE-CORSE		CORSE DU SUD	
	nombre	%	nombre	%
ACCIDENTELLE (hors DO) et NATURELLE (foudre)	119	5	721	30
PASTORALE	858	36	358	15
DIVERSES VOLONTAIRES (MALVEILLANCE)	1069	45	753	31
CHASSE	108	5	69	3
DEPOTS D'ORDURES	25	1	161	7
TOTAL CONNUES	2179	92	2062	86
INCONNUE	188	8	339	14

TOTAL MISES à FEU	2367
--------------------------	-------------

2401

I-2-5-2-3) Analyse globale

Même si les approches légèrement différentes ne permettent pas un rapprochement complet entre les bases ni une analyse fine, ces données confirment quelques tendances fortes, certaines spécifiques de l'île.

- **Les feux d'origine humaine volontaire (malveillance au sens large incluant les feux dits pastoraux, ceux liés à des conflits de chasse, à la pyromanie, aux vengeances diverses,...) représentent une très forte proportion du total des causes connues, de l'ordre de 45 à 50% en Corse-du-Sud, et jusqu'à 90% en Haute-Corse.**

- **La problématique du feu « pastoral » est présente dans les deux départements avec des poids très différents :**

- en Corse-du-Sud, il ne représente actuellement que 9 à 13% de l'ensemble des causes d'incendies ; il se localise principalement sur le secteur du Grand Ajaccio.
- en Haute-Corse, par contre, cette cause pèserait pour 20 à 50% du total connu. Elle concernerait une grande partie du département et notamment les régions du Golo, du Bozzio, du Nebbio et de la Balagne.

- **au moins en Corse-du-Sud, les feux d'origine humaine involontaire ne sont pas négligeables, de l'ordre de 40%.** Parmi ceux-ci, on notera l'importance des travaux tant des particuliers que des entreprises, ainsi que des dépôts d'ordures.

- **les seuls feux d'origine naturelle (foudre) ne représentent que 3 à 4% du total connu,** mais ils peuvent, du fait de leur localisation en secteurs peu accessibles ou peu surveillés, engendrer des dégâts importants (Bonifacio 1994, Murzo 2003, Cap Corse 2003, Tartagine 2003...).

I-2-6) Analyse de l'aléa d'incendie

Le risque est le croisement de l'aléa, ici l'incendie, avec un ou des enjeux : personnes, biens, espaces naturels, forêts...

Dans ce paragraphe est analysé l'aléa, les enjeux étant explicités et pris en compte plus loin dans les divers paragraphes du chapitre II.

I-2-6-1) Evaluation de l'aléa

Elle s'appuie sur la méthode précisée par le C.E.M.A.G.R.E.F. dans le Guide du forestier méditerranéen. Elle utilise la notion d'Aléa Moyen Annuel qui estime, à l'échelle d'une surface combustible pertinente la probabilité qu'elle soit incendiée en cours d'année.

Cette notion d'**aléa moyen** doit être considérée avec prudence, car l'aléa varie beaucoup d'un endroit à un autre (selon la topographie, l'exposition et la composition de la végétation) et d'une année à l'autre.

Elle permet de donner seulement des ordres de grandeur et de déterminer des priorités relatives.

Deux approches complémentaires seront conduites :

- l'évaluation statistique à partir des données du fichier Prométhée (1981-2003) et des tracés des feux de plus de 50 ha sur la même période

L'Aléa Moyen Annuel dénommé "réel" est égal à la surface moyenne incendiée (sur les 10 ans) divisée par la surface totale considérée et multipliée par 100.

L'unité territoriale retenue est le carré DFCI d'une surface de 400 hectares.

La carte de l'Aléa Moyen Annuel réel est une photographie des dégâts des vingt trois dernières années.

- l'évaluation théorique à partir de la végétation.

Elle passe d'abord par le calcul d'un indice de combustibilité pour chaque type de formation végétale recensée par l'Inventaire Forestier National. Cet indice dépend du bio volume de la formation végétale et des notes d'intensité calorique des espèces dominantes, ligneux hauts et ligneux bas ou herbacées.

Ensuite, est dérivé un indice de combustibilité pondéré ICM pour une unité territoriale pertinente (carré DFCI ici) formée de plusieurs formations végétales occupant chacune, respectivement, une surface S1, S2, S3, etc.... et ayant un indice de combustibilité propre IC1, IC2, IC3, etc.

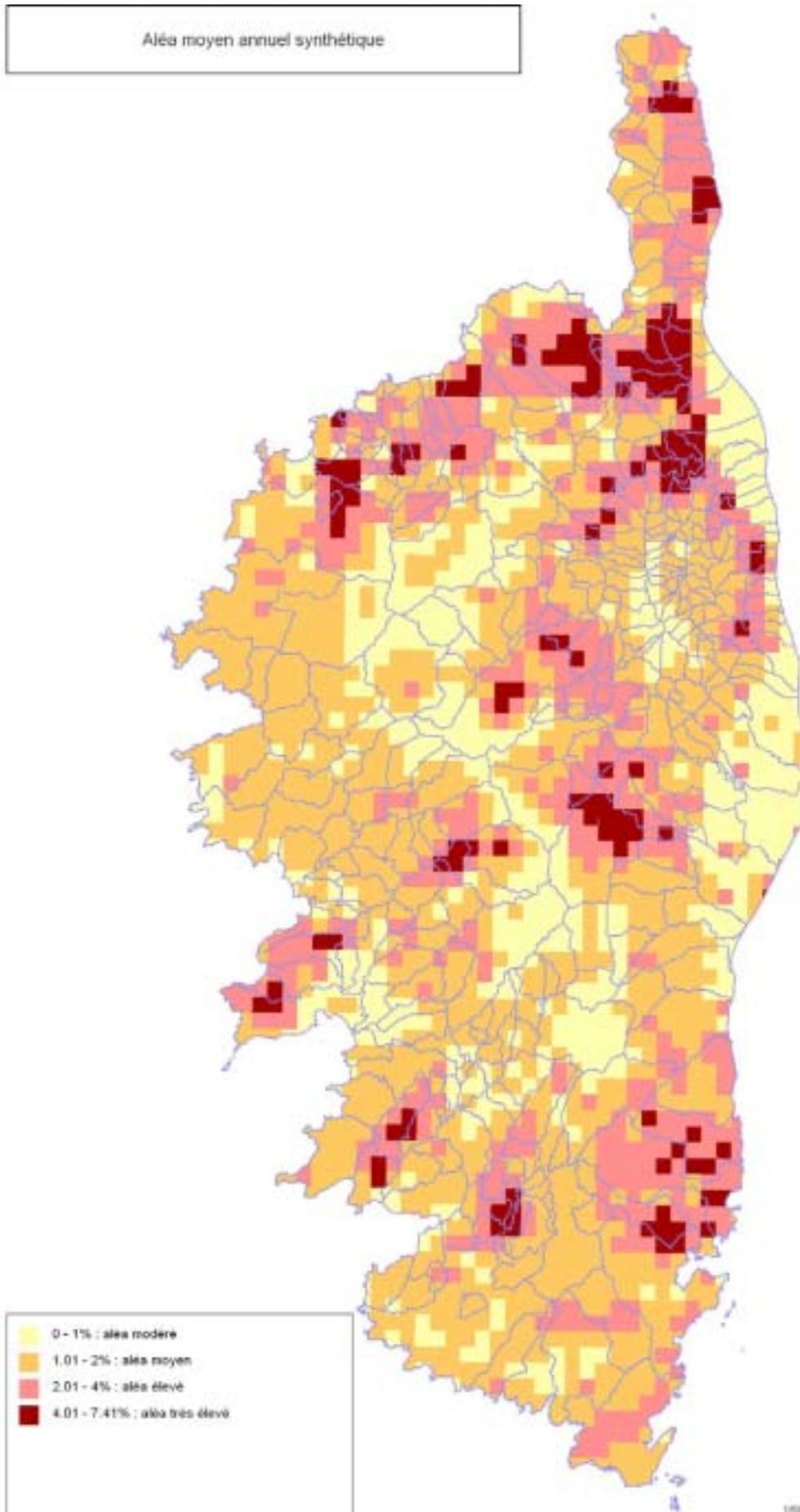
$ICM = (S1 \times IC1 + S2 \times IC2 + S3 \times IC3 + \dots) / \text{Surface totale combustible du carré DFCI}$

L'Aléa Moyen Annuel dénommé "théorique" est égal à $0,1 \times ICM - 3$.

La carte de l'Aléa Moyen Annuel théorique fait ressortir les grands massifs forestiers constitués soumis à un fort aléa d'incendie, avec un délai moyen entre deux feux importants inférieur à 50 ans et donc en deçà des âges d'exploitabilité des peuplements.

Afin de définir un zonage permettant d'orienter les priorités d'action de la politique départementale, on utilisera un indice d'Aléa Moyen Annuel dénommé synthétique qui fait la synthèse des deux approches présentées ci-dessus et s'appuie sur la moyenne arithmétique des deux aléas (théorique et réel) par carré DFCI.

La carte de l'Aléa Moyen Annuel synthétique ci-jointe illustre cette approche.



I-2-6-2) Commentaires

La carte de l'Aléa Moyen Annuel synthétique illustre la concentration de l'aléa élevé à très élevé dans plusieurs zones géographiques :

Haute-Corse :

- le Cap Corse (surtout l'est) ;
- le Nebbio et la région bastiaise ;
- la moitié nord de la Balagne ;
- la vallée du Golo ;
- le Bozzio-Cortonais ;
- la Casinca

Corse-du-Sud :

- le Nord Ouest d'Ajaccio ;
- la vallée de la Gravona (moyenne et haute) ;
- le Bas Taravo ;
- le Rizzanese-Sartenais ;
- le secteur Porto-Vecchio-Zonza-Bavella-Solenzara ;
- le secteur Bonifacio-Figari-Montagne de Cagna (plus hétérogène).

[Retour ↑](#)

I-3 MOYENS DE LUTTE ET DISPOSITIFS OPERATIONNELS

L'ensemble de la politique de détection et de lutte relève des S.D.A.C.R. (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) et de l'Ordre d'opération annuel interdépartemental « feux de forêts ». Aussi le présent plan régional se contentera de reprendre le descriptif des dispositifs de pré positionnement et de lutte contre les feux de forêts.

I-3-1) Stratégie et dispositif

Afin de réduire le nombre de mises à feux et d'éviter la multiplication des incendies de grande ampleur, la tactique d'emploi des moyens locaux et nationaux est basée sur la mobilisation, le pré positionnement des moyens et l'occupation systématique des espaces terrestres et aériens.

Le dispositif mis en œuvre répond donc à la double préoccupation suivante :

- **dissuader et détecter** ;
- **maîtriser les éclosions au stade initial.**

I-3-1-1) dissuader et détecter

Les mesures de surveillance dissuasives comportent :

- le survol des secteurs sensibles par des moyens de guet aérien armé ;
- le maillage du terrain par des patrouilles mobiles (sapeurs pompiers, forestiers sapeurs, gendarmerie, police, Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ADAL 2B, comités communaux feux de forêts,...) dotées de moyens légers de déplacement ou de lutte.

I-3-1-2) maîtriser les éclosions au stade initial

La réussite d'une telle opération repose sur la rapidité et la force de l'attaque. Elle nécessite la mise en place anticipée de moyens appropriés dans le cadre d'une mobilisation en anticipation aussi large que possible. Le déclenchement de ce dispositif et sa montée en puissance s'effectuent à partir de l'appréciation du danger d'éclosion et de propagation.

Ceux-ci sont appréciés 2 fois par jour par zone météorologique homogène (16 zones pour la Corse) sur la base d'indices météorologiques multi facteurs et du contexte local opérationnel (pression incendiaire...).

Niveaux de danger d'incendie de forêt

niveau	appellation	couleur	définition
1	Faible	bleu	La zone est peu sensible au feu. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
2	Léger	vert	La zone est légèrement sensible au feu. Dans l'hypothèse où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse relativement faible.
3	Modéré	jaune	La sensibilité au feu de la zone augmente. Elle devient modérée. En cas de feu, celui-ci se propagera avec une vitesse modérée.
4	Sévère	orange	La zone est sensible au feu. Deux cas principaux : - Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée avec un vent fort. - Le danger météorologique d'éclosion est important. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible.

5	Très sévère	rouge	La zone est très sensible au feu. Le danger météorologique d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque de donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
6	Exceptionnel	noir	La zone est extrêmement sensible au feu. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.

I-3-1-3) dispositif de pré positionnement et de lutte

I-3-1-3-1) dispositif de pré positionnement terrestre

Le quadrillage terrestre en moyens a pour objet d'améliorer la vitesse de détection, de réduire les délais d'intervention, d'attaquer les feux naissants et de dissuader.

Il s'appuie sur les sapeurs pompiers départementaux, les forestiers sapeurs et les moyens nationaux terrestres (Sécurité Civile UIISC, sections militaires spécialisées).

Compte tenu du nombre d'engins disponibles, le dispositif se confond avec la capacité de réponse opérationnelle. Il n'y a pas de moyens locaux de réserve disponibles immédiatement en cas d'aggravation de la situation opérationnelle (pression incendiaire accrue, simultanéité de grands feux...).

Il mobilise **sur la région 190 engins de lutte au maximum dont 126 CCF** (camions citernes feux de forêts moyens 2000 à 5000 l de capacité, et CCF super plus de 5000 l) **et 64 CCFI** (camions légers ou pick-ups de 500 à 2000 l de capacité).

La comparaison avec deux départements continentaux ayant à traiter de nombreux feux et grands feux, le Var et les Bouches du Rhône, souligne **la faiblesse du nombre d'engins en Corse** et met donc bien en avant les limites de la contribution des départements insulaires déjà au maximum de leur capacité de financement. **La conséquence directe en est la nécessité d'obtenir une réduction significative du nombre des incendies et d'avoir un équipement optimum du terrain en ouvrages d'aide à la lutte, en quantité et en qualité opérationnelle (entretien garanti).**

Département	Nombre de CCF et CCFS	Nombre de CCF légers	Surface sensible à l'incendie	Surface défendue par CCF (hors léger)	Nombre d'incendies en moyenne 1994-2004	Surface brûlée en moyenne 1994-2004
Corse du Sud	74	20	330 723 ha	4 469 ha	357	2 450 ha
Haute Corse	51	44	353 932 ha	6 940 ha	546	5 589 ha
Var	235	69	420 388 ha	1 789 ha	316	2 586 ha
Bouches du Rhône	294	84	179 840 ha	612 ha	211	1 665 ha



Des moyens limités pour 900 feux annuels



126 CCF



4 HBE



3 Canadairs 2 Trackers



1 Aircrane

La montée en puissance du dispositif en fonction du risque est la suivante :

DISPOSITIF PREVENTIF TERRESTRE EN CORSE

CORSE DU SUD		Risque météo		
		Jaune	Orange	Rouge/Noir
		F, L, M	S	TS, E
moyens type CCF léger (guet armé)	SDIS	9	9	13
	Moyens nationaux	0	0	0
	FORSAP	4	4	7
	Communes	0	0	0
	Sous total:	13	13	20
moyens type CCF moyen et super (lutte)	SDIS	43	43	47
	Moyens nationaux	9	9	9
	FORSAP	14	14	14
	Communes	0	0	0
	Sous total:	66	66	70
TOTAL:		79	79	90
		88%	88%	100%

HAUTE CORSE		Risque météo		
		Jaune	Orange	Rouge/Noir
		F, L, M	S	TS, E
moyens type CCF léger (guet armé)	SDIS	5	5	12
	Moyens nationaux	0	0	0
	FORSAP	29	29	29
	Communes	0	3	3
	Sous total:	34	37	44
moyens type CCF moyen et super (lutte)	SDIS	20	20	38
	Moyens nationaux	9	9	9
	FORSAP	0	0	0
	Communes	0	0	0
	Sous total:	29	29	47
TOTAL:		63	66	91
		69%	73%	100%

		Risque météo		
		F, L, M	S	TS, E
Réserve régionale CORSE	Moyens nationaux	9	9	9

Risque météo croissant: Faible, Léger, Modéré, Sévère, Très sévère, Exceptionnel.

Données 2003-2004

En cas de situation de crise installée comme celle de l'été 2003, des moyens de renfort terrestres conséquents sont acheminés depuis le Continent, au titre de la solidarité nationale. Sur les 79 jours de la saison 2003, des renforts ont été présents durant 69 jours sur l'un et/ou l'autre département avec un maximum journalier de 97 engins supplémentaires.

I-3-1-3-2) dispositif aérien

D'un point de vue général, les moyens positionnés en Corse (pour les deux départements) sont composés de 3 Canadairs CL 415, (+ un hélicoptère lourd Aircrane en 2004) et de 2 Tracker, ce qui correspond à environ 20% de la flotte nationale.

Ce chiffre est à rapprocher du *poids* de la Corse au sein de la zone de défense sud (15 départements méditerranéens) en matière de :

- surface sensible au feu : 11% ;
- nombre de feux : 37% ;
- surface incendiée : 47%.

En contexte difficile, l'île ne pourra bénéficier d'un renfort aérien continental que si la situation générale sur le reste du territoire de la zone de défense sud n'est pas tendue, et avec un délai d'acheminement conséquent.

I-3-2) Résultats

Le délai d'intervention des moyens terrestres sur un incendie dépend d'abord du temps mis à détecter le feu puis du temps nécessaire pour arriver sur le lieu de départ du feu.

L'analyse des fiches Prométhée des feux des 10 dernières saisons estivales (juillet à septembre) sur lesquelles cette dernière donnée figure donne les résultats suivants.

DELAI D'INTERVENTION DU PREMIER MOYEN EN SAISON ESTIVALE 1994-2003

Délai d'intervention	HAUTE CORSE		CORSE DU SUD		VAR	
	Nombre feux	%	Nombre feux	%	Nombre feux	%
jusqu'à 5mn	443	26,2%	332	26,2%	209	14,5%
5< entre <=10mn	655	38,7%	434	34,3%	395	27,4%
10< entre <=15mn	348	20,6%	244	19,3%	294	20,4%
15< entre <=30mn	217	12,8%	176	13,9%	409	28,4%
30< entre <=60mn	20	1,2%	58	4,6%	113	7,8%
plus de 1 h	8	0,5%	21	1,7%	22	1,5%
Total feux renseignés	1691		1265		1442	
Total feux été	3621	(1994-2003)	2341	(1994-2003)	1510	(1994-2003)
% feux renseignés	47%		54%		95%	

Sur les données renseignées, 35 à 40 % des feux se caractérisent par un délai d'intervention supérieur à 10 minutes, ce qui en contexte sévère (sécheresse, vent) donne lieu à des surfaces à l'attaque notables (vitesses de propagation de plus de 1000 m/h).

L'examen des 37 grands feux renseignés conforte ce point de vue : 34 grands feux soit 90 % avaient une surface à l'attaque par le premier engin de plus de 0,5 ha.

SURFACE A L'ARRIVEE DU PREMIER MOYEN EN SAISON ESTIVALE

Surface à l'arrivée	HAUTE CORSE		CORSE DU SUD		VAR	
	Nombre feux	%	Nombre feux	%	Nombre feux	%
de 1 à 100 m2	858	37%	290	41%	600	40%
de 101 m2 à 1000 m2	604	26%	217	30%	526	35%
de 1001 m2 à 0,5 ha	390	17%	135	19%	246	16%
plus de 0,5 ha	454	20%	73	10%	136	9%
Total feux renseignés	2306		715		1508	
Total feux été 1994-2003	3621		2341		1510	
% feux renseignés	64%		31%		100%	

NOMBRE DE MOYENS EN PREMIERE ATTAQUE EN SAISON ESTIVALE

Nombre de camions (CCFM ou CCFL)	HAUTE CORSE		CORSE DU SUD		VAR	
	Nombre cas	%	Nombre cas	%	Nombre cas	%
1	1253	54,3%	637	50,0%	655	43,4%
2	502	21,8%	561	44,1%	461	30,5%
3	272	11,8%	62	4,9%	169	11,2%
4	116	5,0%	12	0,9%	87	5,8%
5	83	3,6%	0	0,0%	40	2,6%
6	35	1,5%	1	0,1%	30	2,0%
plus de 6	45	2,0%	0	0,0%	68	4,5%
Total feux renseignés	2306		1273		1510	
Total feux été 1994-2003	3621		2341		1510	
% feux renseignés	64%		54%		100%	

Ces chiffres n'ont qu'une faible valeur indicative compte tenu d'une part du faible taux de renseignement et d'autre part d'incertitudes sur la qualité du renseignement : un nombre de moyens en première attaque supérieur à 3 en Corse n'est-il pas en fait le nombre total d'engins engagés sur l'opération ?

Compte tenu de ces observations et de l'importance des données en cause, une attention particulière doit être apportée à l'amélioration de leur renseignement dans les fiches Prométhée afin de pouvoir affiner l'analyse opérationnelle.

[Retour ↑](#)

I-4 MOYENS DE PREVENTION ET DE PREVISION

I-4-1) Politiques départementales actuelles

Les politiques départementales menées jusqu'à ce jour s'appuyaient sur deux documents, les plans départementaux, approuvés en juillet 2001 pour la Corse-du-Sud et en mai 2000 pour la Haute-Corse.

Leur forme et leur finalité étaient différentes, celui de Corse-du-Sud étant la troisième évolution du premier document datant de 1990, et celui de Haute-Corse répondant à une demande de la Communauté Européenne pour l'éligibilité des crédits.

Néanmoins, leur contenu et les grandes lignes des politiques départementales présentent un socle commun important qui a facilité le rapprochement et l'élaboration du PPFENI.

La présentation des différents volets d'action mis en œuvre par les principaux acteurs en matière de prévention et de prévision est détaillée ci après. La situation a été *figée* au début de l'étude du PPFENI.

I-4-1-1) Pilotage de la politique

Haute-Corse :

- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts (avec voix consultative du président de la Chambre d'Agriculture, d'un représentant des comités communaux feux de forêts et du président de l'association de défense des forêts contre l'incendie) :

De 2001 à 2003, la sous commission s'est réunie 6 fois et a examiné les dossiers suivants :

- La présentation annuelle des programmes du CFM
- La validation du programme annuel de brûlage dirigé début 2001
- La validation du PLPI du Cap Corse
- La construction d'un bassin de 100 m³
- La maîtrise d'ouvrage substituée du Conseil Général concernant la création de 4 ouvrages constitués de 3 zones d'appui et d'une tour de guet
- Le règlement à vocation départementale des Plans de prévention des risques incendies de forêt.

- Création du comité de pilotage du brûlage dirigé en 2001 : cette instance se réunit une à deux fois par an pour définir l'orientation du brûlage dirigé dans le département. La volonté départementale est de se concentrer sur la création de zones en auto résistance intégrées dans la logique de cloisonnement de massifs, et d'entretenir ou d'augmenter les zones d'appuis.

- Création d'un groupe technique DFCI constitué des membres suivants, ONF, SDIS FORSAP, ODARC, Gendarmerie, Chambre d'agriculture, CRPF, OEC et DDAF qui a vocation à réviser les arrêtés départementaux d'emploi du feu, débroussaillage, brûlage dirigé et incinération. Cette instance s'est réunie 3 fois en 2003 et se réunira très prochainement pour valider définitivement les projets d'arrêtés.

Un groupe issu de cette instance constitué de : SDIS, ODARC, ONF, FORSAP, DDAF réviser les PIDAF au rythme d'un à deux par année. Actuellement deux sont révisés et deux autres en cours de révision, cette activité correspond à une réunion mensuelle depuis deux ans.

- Comité de suivi des PPRIF : cette instance composée d'un nombre réduit de participants DDE, DIREN, SDIS, DDAF a mis en place le règlement départemental et la technique de caractérisation de l'aléa. Depuis sa création en 2002 5 réunions ont été nécessaires. Actuellement le suivi est en direct au travers d'une communication par messagerie électronique.

Corse-du-Sud :

- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts (avec voix délibérative du Président du Conseil Exécutif de Corse, du Président du Conseil Général et du Président de l'Association des Maires) :

Depuis 2001, la sous-commission s'est réunie 6 fois et a examiné notamment les dossiers suivants :

- Validation du plan départemental (PPALIEN)
- PIDAF de Petreto Bicchisano, Ajaccio, Porto-Vecchio et Bonifacio
- Arrêtés préfectoraux relatifs au débroussaillage réglementaire et à l'emploi du feu
- Arrêté préfectoral relatif aux conditions de financement par l'Etat des projets relatifs à la DFCI
- Présentation des programmes du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM)
- Présentation de l'atlas du risque.

- Groupe de Travail Permanent DFCI (GTP DFCI) : la DDAF, le SDIS, le Conseil Général (Service Prévention des Incendies), l'ONF et la CTC (représentée par l'OEC) : animation dans la mise en œuvre de la politique départementale, veille technique, préparation des documents à présenter en sous-commission....

Les réunions en salle de ce groupe sont bimensuelles. Sur le terrain, les représentants locaux se retrouvent très régulièrement pour toute décision importante relative à la mise en œuvre des actions du plan et notamment des aménagements de terrain.

- Comité de suivi des PPRIF : cette instance composée d'un nombre réduit de participants DDE, DIREN, SDIS, DDAF a mis en place le règlement départemental et la technique de caractérisation de l'aléa. Depuis sa création en 2002, 10 réunions et deux visites de terrain ont été nécessaires à l'élaboration des différents documents.

Au niveau de la région : Jusqu'à présent, il n'existait pas d'instance permanente de coordination des politiques départementales de PFCI et seuls des échanges ponctuels et limités à certaines problématiques ont permis quelques rapprochements. Pour sa part, l'Assemblée de Corse a délibéré à plusieurs reprises sur la prévention contre les incendies de forêts notamment en 1996, 2001 et 2003. La mise en œuvre des orientations s'opère au travers des activités de l'ODARC et de l'OEC.

La conférence de coordination des collectivités territoriales créée par la loi du 21-01-2002 a également été saisie du dossier des incendies à partir de novembre 2003.

I-4-1-2) Diminution du nombre de mises à feu

I-4-1-2-1) Sensibilisation du grand public

Actions départementales :

DDAF Haute-Corse :

En 2001, une plaquette a été réalisée (3000 exemplaires) et distribuée au travers des diverses manifestations où la DDAF a été associée.

DDAF Corse-du-Sud :

Les plaquettes concernant l'une le débroussaillage et l'autre l'emploi du feu ont été diffusées à l'ensemble des maires du département et remises aux particuliers faisant l'objet d'un contrôle au titre du débroussaillage (environ 500 par an).

La plaquette concernant l'emploi du feu a été jointe en 2001 aux imprimés envoyés aux éleveurs (800 éleveurs concernés).

En 2004, une plaquette commune aux deux DDAF a été réalisée sur le débroussaillage.

Actions régionales :

Depuis 2003, l'OEC s'est engagé dans des campagnes d'information et de sensibilisation au risque incendie dans le cadre de l'opération " Sauvons notre île du feu " .A l'origine destinée à un public de scolaires, cette opération s'est étendue à la sensibilisation du grand public et est menée en partenariat avec l'Education Nationale et les acteurs institutionnels de la prévention et de la lutte .

L'organisation de concours, des animations pédagogiques et des sorties terrain ont permis de toucher chaque année près de 2 000 élèves du cycle primaire et secondaire. Une page Web a été développée ainsi que des documents pédagogiques destinés aux élèves et aux enseignants qui ont été distribués à 30 000 exemplaires.

En 2003, un spot a été diffusé sur France 3 Corse relayé par des messages de prudence diffusés sur les ondes de RCFM.

Actions nationales :

« A l'école de la forêt » est une opération de sensibilisation des scolaires des Ministères de l'Agriculture et de l'Education Nationale qui se tient depuis plus de 10 ans avec le soutien de l'OEC.

En 2003 par exemple, 6 projets d'écoles réalisés par 167 élèves en Corse ont été labellisés. Des animations pédagogiques et sorties en forêt ont été menées par l'ONF pour 435 élèves. L'arboretum des Milelli a été utilisé comme outil pédagogique pour 65 classes, soit 1481 élèves. L'exposition réalisée en 2001 a été représentée lors de 3 manifestations. Enfin, un partenariat a été fait avec l'opération « Sauvons notre île du feu » pour un concours d'affiches.

I-4-1-2-2). Animation auprès des éleveurs

DDAF Corse-du-Sud :

- Depuis 2002 : la DDAF conduit une animation auprès des éleveurs du Golfe de Lava (région d'Ajaccio) afin de les inciter à respecter la réglementation relative à l'emploi du feu qui, a conduit à une forte diminution du nombre d'incendies sur le secteur,
- réalisation d'une étude par l'ODARC sur les pratiques pastorales dans le Golfe de Lava, et sur les solutions alternatives à l'emploi illégal du feu. Cette étude a conduit à la constitution d'un comité de pilotage fin 2003, chargé de coordonner l'action des différents services intervenant sur le secteur, associant la DDAF, l'ODARC, la Chambre Départementale d'Agriculture et l'INRA de CORTE.
- en 2003 : initiation d'une réflexion sur l'utilisation du brûlage dirigé en estives par les éleveurs, associant la DDAF et la Chambre Départementale d'Agriculture, poursuivant les deux objectifs suivants :
 - permettre aux éleveurs de se réapproprier cette technique, et réduire ainsi les risques de débordements accidentels,
 - participer à la réouverture de ces milieux au profit des éleveurs.

ODARC :

Le service Pastoralisme et Prévention des incendies de l'ODARC a développé, depuis de nombreuses années, une politique de prévention visant à réduire de façon significative le nombre de départs de feu liés à des logiques prévisibles et notamment les mises à feu d'origine pastorale.

Très fréquemment utilisé pour ouvrir un milieu devenu impénétrable pour les animaux et ne permettant qu'une offre fourragère très insuffisante, le recours au feu n'autorise qu'une amélioration très fugace de la production fourragère. En effet, l'incendie ne peut pas, dans les conditions d'utilisation actuelles, être considéré comme un outil efficace pour l'aménagement durable des espaces pastoraux. Seul le « brûlage dirigé » mis en œuvre de façon raisonnée et intégré dans des itinéraires techniques plus élaborés avec notamment travail du sol, semis, ou semis direct, voire sursemis, fertilisations adaptées et gestion pastorale avec maîtrise du chargement, peut être envisagé et développé.

Fort de ce constat, le service Pastoralisme et Prévention des incendies s'est efforcé de rechercher les bases agronomiques nécessaires au développement d'un pastoralisme respectueux de l'environnement excluant l'usage du feu, tant dans un but économique qu'écologique et paysager. Pour ce faire, il a orienté ses actions autour des axes principaux suivants :

- la mise en place d'un réseau régional d'expérimentations fourragères et de démonstrations en vraie grandeur chez des éleveurs volontaires désireux de structurer leur système fourrager. Cela a permis d'étudier le comportement des espèces et variétés fourragères adaptées aux conditions pédoclimatiques de la Corse. Une animation (*organisation de visites dans chaque microrégion, ...*) est développée autour et à partir de ce réseau,
- un appui technique et administratif conséquent auprès des éleveurs. (plans de culture, diagnostics d'exploitation, bilans fourrager, déclaration de surface, ...),
- la publication d'ouvrages de vulgarisation (*fiches techniques sur les espèces et variétés fourragères, sur les prairies, guide technique sur la création et la gestion des prairies*) intégrant les résultats du réseau qui sont réalisés avec le concours de l'OEC et largement publiés auprès des éleveurs et des techniciens du développement agricole,
- la participation à la formation des futurs éleveurs et l'organisation de sessions de formation pour les techniciens de différents organismes (ODARC, Chambres d'Agriculture, ...).

I-4-1-2-3). Sécurisation des dépôts d'ordures

DDAF Haute-Corse :

En 2003, le centre d'enfouissement technique de Tallone a été examiné, et deux décharges sauvages ont été l'objet de recommandations.

DDAF Corse-du-Sud :

Diagnostic de 14 dépôts d'ordure en 2002 et 4 autres en 2004. Les actions menées par les collectivités suite à ces diagnostics (débroussaillage/résorption) ont conduit à une forte diminution des dépôts de feux à partir de dépôts d'ordures en 2003 et 2004.

I-4-1-2-4) Incendies criminels

Activation des MAS et sensibilisation des forces publiques sur les secteurs à forte pression incendiaire.

I-4-1-3) Réduction des surfaces parcourues

La politique en matière de dispositif préventif et d'équipement du terrain est identique sur les 2 départements.

I-4-1-3-1) Les équipements et le dispositif préventif

Haute-Corse :

Les besoins en équipement détaillés dans les PLPI et PIDAF représentent 7 000 ha.

Le recensement des ouvrages ne sera complet qu'à moyen terme car il se déroule dans le cadre de la mise en place des PLPI.

Corse-du-Sud :

Licagif : 323 prévues, 43 réalisées.

Points d'eau : 644 prévus, 308 réalisés.

Pistes : 260 prévues, soit 950 km.

Le recensement des ouvrages est effectif en quasi totalité.

I-4-1-3-2) Planification des équipements

La politique mise en œuvre vise à planifier la réalisation des équipements sur l'ensemble du territoire corse.

DDAF de Haute-Corse :

17 PIDAF ont été étudiés et sont depuis 2000 révisés en PLPI

PLPI : 1 approuvé en sous-commission (Cap Corse), 1 en phase d'approbation (Nebbio-Bastia), 1 en phase de démarrage (Balagne) et 1 programmé en 2006.

DDAF de Corse-du-Sud :

PIDAF : 17 finalisés pour 2004 dont 5 en révision.

I-4-1-3-3) Financement des équipements

Les projets sont financés à 80% du montant HT au titre du CPER-DocUP 2000-2006, sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un document d'aménagement PFCI approuvé par la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts (PIDAF, étude PRMF...), ou à défaut après avis favorable et motivé de cette même sous-commission.

Consommation des crédits DOCUP (2000-2006) pour la région : 18 % engagés sur les 6 millions d'euros prévus pour la protection contre les incendies.

Problème de carence de maîtrise d'ouvrage (capacité de financement), d'animation et de foncier.

Maîtrise d'ouvrage des projets : les communes ou leurs groupements / le Conseil Général.

Maîtrise d'œuvre : DDAF / ONF / prestataires privés.

L'OEC finance des travaux prévus dans le cadre du PIDAF (à hauteur de 10 %) ainsi que des opérations de débroussaillage :

Le CFM complète aussi le financement de certains équipements ou des actions de sensibilisation.

Des crédits significatifs du CPER-DOCUP ont également été consacrés à des travaux de débroussaillage et de protection de boisements.

I-4-1-4) Limiter les effets sur les espaces remarquables

Haute-Corse :

PRMF : Politique débutée fin 2003 avec l'étude expérimentale d'un massif en cours de validation (Asco) et 7 sites recensés pour études approfondies dont une qui a débuté au premier semestre 2004 (Bonifatu) et 2 prévues pour 2005 (Valdoniello et Vizzavona).

Corse-du-Sud :

Des études PRMF ont déjà été menées en 1995 sur 4 massifs à forte valeur patrimoniale (Piana, Coti-Chiavari, Bavella, Ospédale), sous maîtrise d'ouvrage de la DDAF. Une 5^e étude (Cavu) est en phase d'approbation et deux autres sont en phase de démarrage (Vero -Tavera, Vallemala).

I-4-1-5) Réglementer et sécuriser l'urbanisation

I-4-1-5-1) Débroussaillage

Haute-Corse :

Une action de démonstration de la mise en application de cette procédure est engagée pour l'année 2004 avec l'ONF sur les communes de Bastia et Prunelli di Fium'Orbo.

Corse-du-Sud :

Le contrôle de 500 parcelles par an en moyenne depuis 1990 a conduit à constater que le taux de réalisation des travaux atteint 80 % des personnes averties avant verbalisation.

Une évaluation de la pérennité des actions de débroussaillage a été menée en 2004 : elle a permis de vérifier qu'un débroussaillage une fois réalisé est entretenu régulièrement par le propriétaire dans la quasi totalité des cas.

Région :

La Collectivité Territoriale de Corse, à travers l'Office de l'Environnement, contribue à la prévention des incendies par une aide financière aux communes :

- pour entreprendre les premières opérations de débroussaillage (débroussaillage non obligatoire), sachant que les travaux d'ouverture du milieu sont les plus coûteux,
- pour l'acquisition de petits matériels de débroussaillage permettant d'entretenir ces zones.

I-4-1-5-2) Interface

Haute-Corse :

Actuellement une interface avec DUP et arrêté de servitude a été mise en place par la commune de Manso.

Corse-du-Sud :

Sur 28 communes étudiées, l'opportunité de créer une interface n'a été mise en évidence que sur 3 hameaux. Le diagnostic doit être réalisé sur toutes les communes jugées prioritaires

Région :

En parallèle, l'OEC participe au financement d'opérations de débroussaillage non obligatoire, en particulier d'interfaces de protection rapprochée des villages en complément des PIDAF. Ces travaux sont réalisés à la demande des maires qui sont responsables au niveau communal et qui ont l'expérience des feux du passé.

I-4-1-5-3) PPRif

Haute-Corse :

8 PPRIF sont en cours d'étude et 2 devraient être approuvés en 2004 (communes de l'agglomération de Bastia) et 7 nouveaux PPRIF viennent d'être prescrits début 2004 (6 en Balagne et Olmeta di Tuda).

Corse-du-Sud :

PPRif : les premiers prescrits en 2005 concernent Lecci, San Gavino di Carbini et Porto-Vecchio.

I-4-1-6) Pérenniser les équipements :

I-4-1-6-1) Travaux des Forestiers Sapeurs

Haute-Corse :

Ouvrages préventifs (71 %), interfaces (9%), améliorations pastorales (13 %), démaquisage en appui sur pistes (7 %) : 1 700 ha programmés en 2004.

Corse-du-Sud :

Programme défini au sein du GTP DFCI et portant sur la totalité des capacités humaines annuelles disponibles : 900 ha d'ouvrages, 250 points d'eau débroussaillés et 250 km de pistes entretenus (quantités programmées en 2004).

Une fois le programme d'entretien réalisé, travail possible au profit des éleveurs possédant un bail ou une convention sur un terrain sur ou limitrophe d'une licagif et ne recevant pas d'autres aides en complément.

I-4-1-6-2) Pastoralisme

Favoriser l'installation d'éleveurs sur ces ouvrages dont une majorité présente des potentialités favorables :

- éligibilité au financement du CPER/DocUP (subvention de 80% du montant HT) des travaux de reverdissement et d'installation de clôtures périmétrales dans le cadre des projets de création d'ouvrages DFCI ;
- préalablement à la création d'un ouvrage DFCI : implication de la Chambre Départementale d'Agriculture et de l'ODARC pour rechercher des éleveurs susceptibles d'être intéressés par la mise à disposition de ces terrains ;
- dans le cadre d'une convention entre les DDAF et l'ODARC, le taux d'aide accordé par l'ODARC pour l'amélioration pastorale d'une parcelle peut passer de 50 à 75% si la parcelle se trouve sur ou jointive à une LICAGIF existante ou prévue au PIDAF. En Haute-Corse, la DDAF valide 3 à 4 dossiers par an ;
- lors des travaux de création d'un ouvrage débroussaillé, intégration des dépenses de travail du sol et de semis et fertilisation en partenariat technique avec l'ODARC.

Le frein essentiel à une réelle mise en valeur agricole (dont la pose de clôtures) reste l'absence de bail ou de convention de pâturage qui peut être liée à l'absence de PLU ou de POS et la faible potentialité des sols.

Actuellement toutes les zones d'appui sont plus ou moins pâturées. Cependant, une seule (en Haute-Corse) fait l'objet d'une véritable gestion pastorale. Il n'y a donc ni transfert de charge vers les éleveurs ni réduction des fréquences d'entretien des forestiers sapeurs par suite d'un chargement insuffisant en termes d'UGB.

I-4-1-7) Utilisation du brûlage dirigé :

Haute-Corse

Seul les forestiers sapeurs utilisent la technique. La mise en œuvre vise essentiellement l'ouverture ou la création d'ouvrage DFCI. L'objectif pour 2004 est de l'ordre de 200 ha, répartis sur l'ensemble de la Haute-Corse.

Corse-du-Sud

Deux équipes sont actuellement constituées, une troisième devrait voir le jour en 2004/2005.

- équipe forestiers sapeurs, la plus ancienne (1995) : L'objectif est la gestion par brûlage dirigé de l'entretien des ouvrages DFCI débroussaillés non mécanisables. Les brûlages réalisés portent en 2004 sur environ 45 hectares.

- équipe ONF, 2001 : l'objectif est la gestion par brûlage dirigé de la réduction du combustible en milieu forestier. La première phase d'expérimentation et formation se termine en 2004. La généralisation de l'outil est à envisager à partir de 2005.

- équipe pastorale : en phase de lancement avec comme porteur de projet pressenti la CDA. Les premiers brûlages seront réalisés sur le plateau du COSCIONE en sortie d'estive 2004. Les éleveurs porteurs des projets de brûlage devront être titulaires de toutes les autorisations foncières nécessaires. Les brûlages seront effectués avec l'appui technique des brevetés brûlage de la DDAF et le soutien logistique de la sécurité civile de CORTE. En fonction de cette première phase, la CDA envisage de mobiliser les moyens humains nécessaires à la gestion des estives et à la diffusion de la technique. A terme, la profession devrait pouvoir gérer seule l'outil.

I-4-1-8 Contribution de l'agriculture et de l'aménagement de l'espace à la prévention et à la prévision des incendies :

DDAF Haute-Corse :

En 2003, suite à l'importance des surfaces incendiées (près de 20 000 ha) la DDAF a incité les éleveurs à prendre des dispositions pour se mettre en situation de ne plus voir le feu détruire les surfaces qu'ils exploitent. La DDAF a ainsi animé 13 réunions d'éleveurs de communes incendiées.

La loi (code forestier, articles L.322-10 et R.322-8) interdit le pacage sur terrains incendiés pendant une durée de 10 ans pouvant être réduite, mais l'application de ce texte n'a jamais fait l'objet de contrôles en Corse.

En septembre 2003, les Préfectures de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ont pris un arrêté stipulant les possibilités de réduire l'interdiction de pacage sur présentation d'un plan de structuration de l'exploitation. La DDAF 2B a envoyé 250 courriers informant les agriculteurs touchés par un incendie. 60 ont répondu (souvent pour dire qu'ils n'étaient pas concernés ou qu'ils retireraient les parcelles incendiées de leur déclaration de surface) et 20 ont bénéficié d'une étude de l'ODARC et de la Chambre d'Agriculture proposant des plans de structuration sur 3 ans comprenant des installations de clôtures et entretien des parcelles (par gyrobroyage).

Les projets ont été validés par une commission technique sous la présidence de la DDAF et ont conduit le Préfet à prendre des arrêtés individuels validant une réduction d'interdiction de pacage sous réserve du respect du plan de structuration de l'exploitation.

La réduction d'interdiction de pacage a concerné 500 ha sur les 20 000 ha brûlés en 2003. Ces terrains ont été contrôlés lors de l'été 2004 par la DDAF. Par ailleurs, les parcelles des agriculteurs informés qui n'ont pas adhéré à la démarche ont fait l'objet de contrôles surface par l'ONIC au cours de l'été 2004 (contrôles orientés).

ODARC :

L'ODARC considère que l'agriculture peut et doit jouer un rôle extrêmement important dans l'aménagement de l'espace rural combustible et contribuer de ce fait à une prévention et une prévision dynamique des incendies. Les actions menées pour ce faire s'organisent autour de deux axes majeurs :

- la structuration des exploitations et notamment des surfaces fourragères entretenues par le bétail, qui contribuent à l'augmentation de l'autonomie alimentaire des troupeaux et constituent des zones très faiblement combustibles pouvant être utiles à la lutte en tant que de besoin,

- la contribution concrète de l'agriculture et notamment de l'élevage à l'entretien et à la valorisation des ouvrages défensifs qui présentent des potentialités agro-pastorales même faibles, par la recherche de techniques culturelles innovantes (*semis direct, sursemis,...*) et de matériel végétal adapté. Ces actions sont menées en collaboration avec différents partenaires (OEC, Forestiers-Sapeurs, DDAF, ...).

Forestiers sapeurs :

La politique de la DDAF de Haute-Corse est d'inciter l'ouverture et l'entretien des territoires à vocation pastorale. Cette incitation se traduit par une prise en compte annuelle d'un volume moyen d'environ 300 ha d'ouverture de parcelles effectuée par les Forestiers sapeurs sous le thème « amélioration pastorale ». Cette action est pilotée par les agents de l'ODARC qui proposent les dossiers après vérification des autorisations nécessaires des propriétaires des terrains et suivent la gestion pastorale ultérieure pour l'entretien par les éleveurs eux-mêmes des parcelles avec des mesures telles que l'aide à la création de clôtures et de points d'eau.

En Corse-du-Sud, les Forestiers sapeurs peuvent réaliser l'ouverture d'espaces à vocation pastorale, une fois leur programme d'entretien des ouvrages DFCI réalisés, uniquement au profit des éleveurs possédant un bail ou une convention sur des parcelles qui jouxtent un ouvrage d'aide à la lutte prévu dans un document de planification (PIDAF, PRMF...) et ne bénéficiant pas d'autres aides en complément.

Ces actions sont menées dans le cadre d'une convention Conseil général/DDAF/Chambre d'Agriculture.

I-4-1-9) Evaluation

Corse-du-Sud :

L'évaluation annuelle du niveau quantitatif et qualitatif des dégâts et de l'efficacité sur les surfaces non touchées : prévue au plan départemental et non encore réalisée.

L'évaluation du plan est prévue à mi parcours.

Les équipes Pyroscope (DDAF et ONF) ont été présentes pendant certains feux pour un retour d'expérience sur coupure de combustible (ex : St Cyprien) et sur maisons touchées (Coti-Chiavari).

Haute-Corse :

Retour d'expérience après le feu sur coupures de combustible (2003 et 2004) et maisons touchées par les incendies (feux du Cap Corse en 2003).

I-4-2) Moyens humains et financiers

I-4-2-1) Moyens humains

Etant donné la diversité des organismes, services, collectivités et autres structures intervenant à des degrés divers dans les domaines de la prévention et de la prévision, il est difficile d'effectuer un recensement exhaustif de toutes les personnes impliquées.

Le décompte concerne donc essentiellement les organismes exerçant un rôle de financeur, donneur d'ordre ou pilote d'une action avec des moyens humains permanents et dédiés à ces missions, sans que cela ne remette en cause ou ne minimise le rôle joué à quelque échelle que ce soit par tous les autres acteurs.

- DDAF Corse-du-Sud : 2,5 ETP (équivalent temps plein)
- DDAF Haute-Corse : 1 ETP
- SDIS Corse-du-Sud : 3 ETP
- SDIS Haute-Corse : 0,5 ETP
- ODARC : 8 ETP (Service Prévention et pastoralisme) ?
- OEC : 2,5 ETP
- Conseil Général Corse-du-Sud : 104 ETP (Forestiers sapeurs) + 14 ETP encadrement
- Conseil Général Haute-Corse : 153 ETP (Forestiers sapeurs) + encadrement
- ONF : 1 ETP (Unité spécialisée DFCI)

I-4-2-2) Moyens financiers

Les sources de financement proviennent principalement de la Communauté européenne, de l'Etat, de la CTC et des départements.

Ils sont mis en œuvre soit par le biais de programmes tels que le Docup (document unique de programmation Communauté européenne-Etat-CTC), le contrat de plan Etat-CTC ou le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, soit directement par lignes spécifiques des budgets des collectivités.

Le chiffrage des crédits dédiés à la prévention et à la prévision porte sur la période de référence 1997-2004.

Montants programmés en DFCl (en K€)		Années							
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
EUROPE 1 700,5 K€	Docup	221,5	157,1	376,4	0,0	75,9	27,5	145,8	436,7
	Interreg	86,4	86,6	86,6					
ETAT 34 614,4 K€	Docup/CPER	640,5	397,4	921,2	0,0	45,5	85,2	87,5	218,2
	CFM	965,9	963,4	970,0	960,6	730,4	838,6	545,4	639,5
	Fonctionnement Forestiers sapeurs	2 824,5	2 827,0	2 890,4	3 049,0	3 049,0	3 049,0	3 049,0	3 049,0
	Matériel Forestiers sapeurs	140,3	154,0	167,3	179,0	175,6			
	Patrouilles ONF	34,5	91,2	71,2		73,6	112,4	192,7	90,3
	FSIRAN	44,4	45,7						
	Etudes PPRif						246,0		
CTC 3 388,9 K€	Docup/CPER	61,1	29,0	9,9	0,0	0,0	9,8	0,0	6,1
	Subventions OEC	304,0	359,0	686,0	152,0	152,0	553,0	567,0	500,0
Conseil Général 2A 21 259,6 K€	Fonctionnement Forestiers sapeurs	1 599,3	2 167,8	1 921,9	1 924,5	1 862,2	2 576,9	3 226,0	2 670,0
	Autofinancement d'infrastructures de DFCl sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général	134,3	107,4	43,8	97,9	0,0	0,0	6,7	3,8
	Autofinancement des engins et du matériel des unités de forestiers-sapeurs	749,3	387,2	205,3	268,2	286,0	334,2	190,0	103,0
	Cofinancement de projets sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	113,5	29,1	27,8	0,0	92,1	8,6	34,2	50,5
	Cofinancement d'études					15,2	22,9		
Conseil Général 2B 35 094,4 K€	Fonctionnement Forestiers sapeurs	3 350,0	3 318,3	3 433,5	3 696,4	4 938,2	5 689,2	5 488,0	
	Autofinancement d'infrastructures de DFCl sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général								
	Autofinancement des engins et du matériel des unités de forestiers-sapeurs	96,7	340,1	358,0	1 084,0	762,0	1 625,0	460,0	335,0
	Cofinancement de projets sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale								
Cofinancement d'études								120,0	

Pour la période 1997-2004, le total des sommes consacrées à la prévention et à la prévision par les principaux financeurs s'élève à **96 058 K€**.

[Retour ↑](#)

CHAPITRE II
LES POLITIQUES



II- LES POLITIQUES

L'état des lieux a permis de mettre en évidence les points clés suivants :

- un **territoire combustible quasi-continu** sans ruptures importantes de végétation, qui facilite l'éclosion et la propagation des incendies ;
- des **problèmes localisés mais importants de sécurité civile** générant des difficultés pour la lutte contre le feu, découlant de l'urbanisation diffuse surtout sur la frange littorale et les plaines, ainsi que de la fréquentation de sites naturels touristiques ;
- des **espaces naturels remarquables** en termes d'environnement, de tourisme, de valeur économique ;
- un **grand nombre de départs de feux** (903 feux/an) inférieur cependant à celui d'il y a 11 ans, d'origine humaine pour l'immense majorité, volontaire principalement (malveillance, pastoralisme, chasse, ...) et involontaire (travaux, décharges d'ordures, accidents, lignes électriques, ...) ;
- une **surface brûlée importante**, 88 435 ha sur les 11 dernières années ;
- un poids important dans le bilan surface de la catégorie **grand feu** (+ de 100 ha) qui, avec 1 % du total des feux, a concerné 80% de la superficie totale ;
- des **variations géographiques** (micro régionales) significatives vis-à-vis du problème feu et du risque incendie appelant des réponses différenciées.

Issue de ce constat, des enseignements de la mise en œuvre des plans et politiques départementaux précédents et de l'apport de la réflexion des différents services et organismes concernés, la politique régionale de prévention des feux et d'aide à la lutte contre les incendies de forêts et des espaces naturels s'articulera autour des neuf thèmes suivants :

Diminution du nombre de mises à feu ;

Réduction des superficies touchées par les incendies ;

Limitation des effets des incendies sur les espaces forestiers remarquables ;

Protection des zones urbanisées ;

Protection des personnes en milieu naturel ;

Pérennisation et recensement des équipements créés ;

Contribution de l'agriculture et de l'aménagement de l'espace à la prévention et à la prévision des incendies ;

Amélioration de la connaissance du phénomène incendie ;

Aménagement après incendie.

[Retour ↑](#)

II-1) DIMINUTION DU NOMBRE DE MISES A FEU

Il faut s'attacher à faire diminuer le nombre de mises à feu beaucoup trop important par un traitement efficace des causes une fois celles-ci clairement identifiées.

Deux volets sont donc à mener de pair, d'une part l'amélioration de la connaissance des causes d'incendies, d'autre part le traitement des causes identifiées.

II-1-1) Amélioration de la recherche et de l'analyse des causes d'incendies

La coexistence en Corse de deux systèmes de collecte de données sur les incendies, l'un national : base de données Prométhée, l'autre local : base feux de l'ODARC, ne représente pas une source de problèmes ou de difficultés.

Un échange d'informations le plus complet possible entre l'ODARC et les services remplissant la base Prométhée doit être systématisé afin que les 2 types de bases soient les plus complètes possibles et répondent aux objectifs de chacun (soit l'orientation des politiques de lutte contre toutes les causes de feux pour la base Prométhée et les actions pastorales pour la base ODARC). Afin de bonifier les données, il conviendra de veiller à ce que les sources d'information des deux systèmes (Prométhée et ODARC) ne soient pas redondantes.

Pour Prométhée, au vu des bons résultats obtenus depuis 1996 en Corse-du-Sud issus de la relance de l'activité inter services, il importe d'accentuer les efforts des partenaires concernés : DDAF, pompiers, gendarmerie, police nationale, ONF et de maintenir la collaboration active avec le Service Prévention des Incendies (Forestiers sapeurs) du Conseil Général.

Mais le renseignement de la base de données Prométhée est fondé sur le volontariat. Les améliorations à y apporter sont donc fonction des moyens que chaque service y consacre.

C'est pourquoi il est proposé d'institutionnaliser le renseignement de la base Prométhée sous le pilotage du Préfet de Corse.

Des améliorations techniques sont à examiner afin de faciliter et accélérer la saisie des données dans un laps de temps le plus bref possible : basculement des bases de données SDIS directement sur Prométhée, cartographie grâce aux images satellites,...

La cartographie satellite à elle seule est suffisante (sauf peut être en zone boisée) car la numérisation d'un contour d'incendie peut être réalisé sur écran par un opérateur. Cette solution est facile à mettre en œuvre et la qualité du rendu est largement supérieure à une cartographie faite à main levée par un agent puis numérisée par un autre.

Il est donc important d'obtenir régulièrement en fin de saison une couverture satellitaire de la région.

II-1-2) Traitement des causes d'incendies

La prise en compte dans le phénomène incendie en Corse des différents grands types de causes d'incendies et de leur importance conduit à privilégier des approches différenciées et ciblées.

Il convient toutefois de ne pas oublier ou sous-estimer les actions d'information et de sensibilisation auprès du « grand public » et notamment des jeunes, qui doivent permettre d'inculquer des comportements citoyens et responsables.

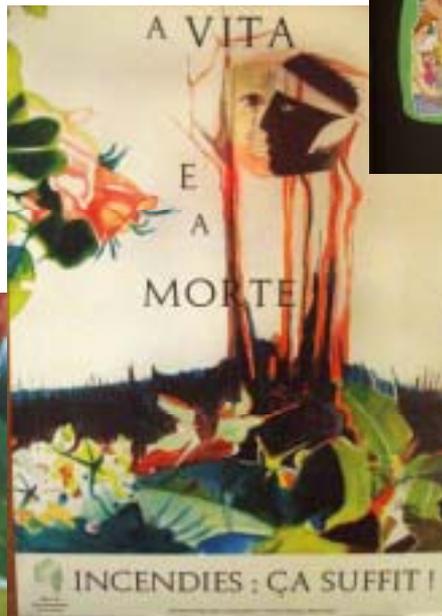
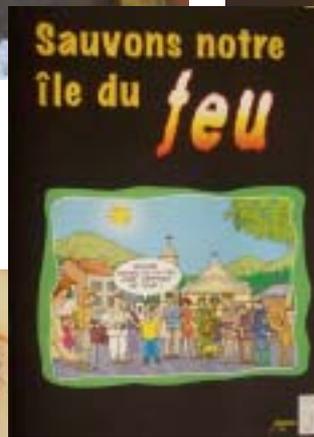
II-1-2-1) Sensibilisation générale

En matière de sensibilisation générale des jeunes publics (scolaires) à l'environnement, **le maintien des opérations actuellement conduites** avec l'Education Nationale, l'Office de l'Environnement (opération "Sauvons notre île du feu"), le Parc Naturel Régional, l'Office National des Forêts, et d'autres acteurs (opération "A l'école de la Forêt" par exemple) peut contribuer à moyen et long terme à faire diminuer les causes d'origine humaine involontaire.

A destination du grand public, **la démarche initiée par l'Office de l'Environnement, en partenariat avec les services de la prévention et de la lutte, visant à diffuser un spot télévisé** doit être suivie avec attention pour éventuellement être reconduite voire élargie (spots radios) avec des messages ensuite plus ciblés.



**Sensibilisation des scolaires et du grand public
au problème de l'incendie en Corse**



II-1-2-2) Traitement des causes involontaires

Pour toutes les causes ayant pour origine une imprudence voire un non-respect de la réglementation (**travaux essentiellement**), une démarche d'animation et de sensibilisation pour prévenir de tels agissements doit être engagée.

Cette démarche ne peut qu'être facilitée par **l'homogénéisation menée récemment des deux arrêtés préfectoraux réglementant l'utilisation du feu.**

Elle doit d'abord s'attacher à **identifier le ou les publics concernés** (particuliers, entreprises, touristes, résidents,...).

Ensuite la démarche peut prendre des aspects divers :

- élaboration et diffusion de **documents d'information**, à mener de préférence au niveau national ou en liaison avec l'Entente,
- **sensibilisation des donneurs d'ordre** en matière de travaux,
- **formation des entreprises** de travaux aux techniques d'incinération et à la réglementation sur l'emploi du feu et le débroussaillage,
- **incitation des entreprises travaillant en milieu naturel à s'équiper en matériel** (lutte, transmissions),
- création de **modules de prévention des incendies pour les formations agricoles** de niveau bac ou BTS ainsi que les formations continues,
- **rappel de la réglementation par les médias...**

Pour les incendies provenant de **dépôts d'ordures**, après identification des sites à problèmes, une recherche de solutions transitoires avec les principales communes concernées est à envisager, en attendant un traitement global du problème des déchets à l'échelle des deux départements. Cette action s'inscrit dans la **poursuite des démarches engagées par les deux DDAF, avec le relais financier de l'Office de l'Environnement** pour une aide aux travaux de mise en sécurité.

Pour la cause "**lignes électriques**", si son poids statistique ne semble pas énorme, il n'en demeure pas moins que des problèmes se posent sur certains points très localisés.

De plus, c'est souvent par jour de grand vent, donc en risque d'incendie très sévère, que des phénomènes d'amorçage et de rupture de câbles apparaissent.

En Corse, la difficulté à préciser ces cas ne facilite pas la recherche de traitement des portions à problèmes.

A l'identique de démarches menées dans plusieurs départements continentaux, **une collaboration active avec EDF est impérativement à mettre en place sur la durée du PPFENI afin de déterminer les secteurs prioritaires et les solutions à privilégier** (enterrement des lignes, gaines basse tension,...).

De manière similaire, **cette démarche doit être étendue aux Chemins de fer de la Corse (CFC-SNCF)** pour éviter les quelques départs de feu dus à l'entretien du réseau notamment, même si des mesures ont été prises (interdiction de travaux de juin à août). A noter qu'un groupe de travail a été constitué en août 2004 par le Préfet de la zone de défense Sud pour réfléchir sur la problématique du débroussaillage en bordure des voies ferrées. Ses travaux devront être suivis de près.

Enfin, **l'expérimentation de l'accompagnement de brûlage dirigé** des végétaux sur pied dans un cadre réglementaire et sur des secteurs limités (estives...) est à poursuivre.

Il s'agit d'une part de continuer sur des secteurs géographiques bien identifiés la démarche engagée par la DDAF de Corse-du-Sud en liaison avec les organismes agricoles socioprofessionnels ainsi que l'action de recherche appliquée menée par l'INRA et l'Université de Corte, en vue d'une ré appropriation de cette technique par les éleveurs dans un cadre structuré. D'autre part, la méthode sera expérimentée sur de nouveaux secteurs (hors estives).

Deux fiches actions déclinent les actions spécifiques à mener (FA n°18 & 31).

II-1-2-3) Traitement des causes volontaires

Parmi celles-ci, il faut distinguer les **feux volontaires à motivation pastorale** sur laquelle une action importante est à mener au vu des enjeux (importance des superficies incendiées au moins en Haute-Corse) et du faible nombre de personnes concernées a priori. Certains propriétaires de bétail (surtout bovin) et ne maîtrisant pas de foncier utilisent le feu pour procurer à leurs bêtes une repousse herbagère de faible qualité. Mais l'identification des auteurs de ce type de mises à feu a été jusqu'à présent impossible et les mesures coercitives inapplicables.

Il s'agit donc de distinguer ce cas des accidents dus à des brûlages mal maîtrisés et de trouver des appropriées.

Nombre d'éleveurs possèdent des troupeaux bovins trop importants par rapport aux ressources fourragères dont ils disposent, ce qui les conduit à laisser leurs animaux divaguer. Chaque année, certains d'entre eux n'hésitent pas à mettre le feu à des espaces de maquis ou de landes, au mépris de l'environnement et des populations concernées, afin de procurer à leur bétail une alimentation limitée dans le temps et de piètre qualité.

Aussi, la lutte contre la divagation des animaux, d'une part, et les mesures permettant d'obtenir à moyen terme une occupation du foncier correspondant aux besoins des animaux, d'autre part, participent directement à la prévention des feux pastoraux.

A titre indicatif, les animaux divagants sont estimés à :

- Haute-Corse : 10 000 à 12 000
- Corse-du-Sud : 3 000 à 5 000

La répression de la divagation du bétail est sous la responsabilité des maires. Mais, la procédure est complexe et coûteuse. De surcroît, les animaux ne peuvent être abattus immédiatement que s'ils sont considérés comme dangereux (les animaux d'élevage n'étant pas a priori considérés comme tels). S'ils ne sont pas considérés comme dangereux, un délai minimal de 48 heures doit être respecté, afin qu'un propriétaire éventuel puisse se manifester.

Face à cette situation, il est proposé :

- de faire appel aux capacités d'adaptation réglementaire pour simplifier la procédure et rechercher une maîtrise d'ouvrage supracommunale
- de conduire quelques opérations pilotes sur des troupeaux divagants particulièrement dangereux tel le troupeau de Solaro. Ces opérations devraient être menées en collaboration entre les maires concernés, les services de l'Etat (DDAF, DDSV, Gendarmerie) et les professionnels agricoles.

Des guides élaborés par les DDSV, ont d'ores et déjà été diffusés aux maires en 2004 afin de les informer de leurs obligations et les sensibiliser à l'intérêt de la démarche.

Les feux volontaires liés à la chasse recouvre différentes pratiques : ceux destinés à ouvrir des secteurs de tirs, des itinéraires, mais aussi ceux résultant parfois de rivalités entre équipes. Pour la première cause, en liaison avec les fédérations de chasse et l'ONCFS il serait possible d'appuyer les actions de débroussaillage déjà réalisées par certaines équipes, d'autant plus qu'il existe des financements.

Il convient également de prévenir les débordements et pour ce dernier cas il faut sensibiliser aux dégâts et réprimer fortement ces agissements.

Plus généralement, la prise en compte de ce type de causes d'incendie doit être intégrée dans la réflexion conduite par la CTC sur les orientations régionales pour la gestion de la faune sauvage et l'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH).

Pour les **feux volontaires sans intérêt identifié**, le plan régional propose, sous l'autorité du Préfet, une accentuation de la répression de la délinquance incendiaire par des **actions innovantes notamment des filatures de suspects** (collaboration groupes de travail DFCI, police et gendarmerie pour déterminer les secteurs sensibles, les méthodes à adopter voire les personnes suspectées).

Enfin, il serait utile de déterminer le mobile de ces causes criminelles et notamment le poids de ce qui relèverait d'une délinquance juvénile dans les banlieues des agglomérations telles que Ajaccio et Bastia.

Enfin, il faut aussi "débanaliser l'usage du feu", l'utilisation de cet outil de vengeance devant être sévèrement punie.

[Retour ↑](#)

II-2) REDUCTION DES SURFACES PARCOURUES PAR LES INCENDIES

La diminution du nombre d'incendies est une priorité affirmée de la politique régionale mais **ne constitue pas à elle seule une condition suffisante pour obtenir un bilan satisfaisant et durable.**

Les dégâts occasionnés par les incendies sont liés aux surfaces parcourues, elles même fortement dépendantes d'un petit nombre de grands feux.

Pour réduire le chiffre des surfaces parcourues, trois actions, déjà envisagées dans les plans et politiques départementaux, doivent être confortées et poursuivies :

- * **intervention rapide sur tout feu naissant** pour éviter qu'il ne dégénère ;
- * **déploiement préventif des moyens de lutte sur le terrain ;**
- * **aménagement d'infrastructures adaptées** pour lutter contre les feux qui ont échappé à la première intervention et ont pris de l'ampleur.

Si la mise en place du dispositif préventif est prévue dans les ordres d'opérations feux de forêts départementaux et maintenant interdépartemental (à compter de 2004), l'ensemble des infrastructures d'aide à la lutte contre les feux naissants ou plus importants doit être réfléchi à l'échelle d'un sous massif dans le cadre d'un aménagement du territoire. Cette démarche se concrétise par la mise en œuvre de plans spécialisés : **les Plans Locaux de Protection contre les Incendies (PLPI).**

II-2-1) Planification des équipements : les PLPI

II-2-1-1) Principes des études de planification

Le Plan Local de Protection contre les Incendies est un document d'objectif et de planification des infrastructures d'aide à la lutte (zones d'appui à la lutte, points d'eau, pistes).

Il ne représente qu'un des aspects des mesures à prendre en matière de protection contre les incendies, dans la mesure où il ne traite pas notamment de la protection des zones urbanisées ou de la protection rapprochée des massifs forestiers.

C'est un travail d'analyse de l'existant puis de synthèse et de propositions réalisé sous la direction du groupe de travail DFCI départemental (GT DFCI) en liaison avec les élus locaux.

Il permet d'associer, autour du GT DFCI, l'ensemble des partenaires concernés susceptibles d'émettre des avis pertinents : comités de développement, associations locales, Collectivité Territoriale et ses offices (OEHC, ODARC), Chambre d'Agriculture, CRPF, DIREN, DRAC, PNRC, Conservatoire du Littoral, gestionnaire de réserve naturelle...

L'étude type se décompose en cinq grandes phases

- * 1) Recueil et analyse des données et propositions :
 - rencontre avec les élus communaux et les représentants locaux des organismes intéressés afin de les informer et de recueillir d'autres données (incendies, protections réglementaires et foncières, agriculteurs, urbanisme, forêts soumises,...) ;
 - connaissance des lieux par des visites approfondies du terrain, en association avec les services de lutte ;
 - recueil de données climatiques, socio-économiques, environnementales cartographiques avec inventaire et cartographie de l'existant.
- * 2) Projet
 - rédaction d'un document de synthèse avec propositions ;
 - réunions de terrain du GT DFCI pour validation des ouvrages ;
 - réunion avec les communes ;
 - modifications éventuelles des propositions.
- * 3) Consultation des partenaires
 - transmission du document de synthèse approuvé par le GT DFCI pour avis ;
 - examen par le GT DFCI des résultats de la consultation ;
 - restitution à ceux qui ont formulé des remarques

* 4) Elaboration du document final

le GT DFCI valide le document final qui comprend une cartographie des équipements retenus et un tableau récapitulatif des priorités de réalisation.

Une présentation est faite aux communes et un délai de deux mois leur est laissé pour délibérer sur le document à l'issue duquel leur accord est réputé acquis.

* 5) Approbation

- avis de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue en présence des représentants des communes concernées.

- arrêté préfectoral.

Enfin, une procédure de concertation entre les deux GTD DFCI est prévue pour l'étude de tout PLPI limitrophe du département voisin.

Elle vise trois phases de l'étude :

- invitation systématique des membres du GTD DFCI voisin à participer à la réunion de lancement de l'étude pour préciser tous les facteurs et contraintes connus susceptibles d'intervenir dans la propagation des feux et déterminer les réunions de terrain communes nécessaires ;
- invitation systématique des membres du GTD DFCI voisin à participer à la réunion d'examen du document provisoire d'étude ;
- envoi du document final après approbation aux membres du GTD DFCI voisin.

II-2-1-2) Réalisation des études de planification

L'ensemble du territoire de la Corse est découpé en 24 sous massifs dont 10 se situent en Corse-du-Sud et 14 en Haute-Corse.

Chacun de ces sous massifs doit faire l'objet d'un PLPI.

Une phase de transition avec les PIDAF existants issus d'un découpage territorial différent est à gérer. Toute révision d'un PIDAF devra prendre en compte la totalité du territoire du ou des sous massif(s) au(x)quel(s) il se rattache et déboucher sur un PLPI.

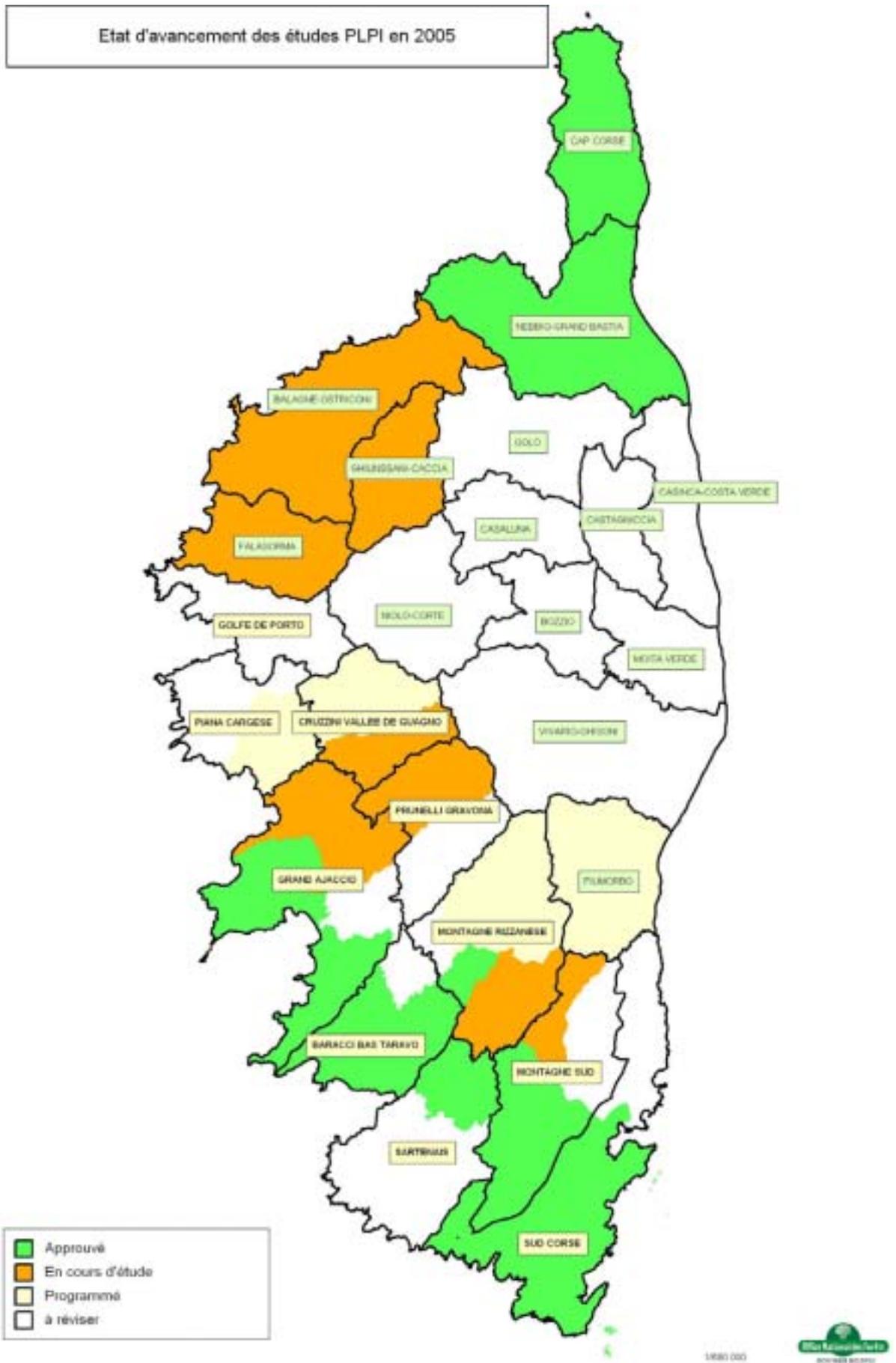
Le tableau ci dessous précise la correspondance et l'état d'avancement des PIDAF/PLPI.

PIDAF et PLPI en Corse du Sud et Haute Corse

	PIDAF	Observations	PLPI	Observations
CORSE DU SUD	Deux Sevi	à réviser	Golfe de Porto	à réviser
	Liamone	démarrage 1ère étude	Piana Cargese	à réviser
	Cruzzini	en cours	Cruzzini Vallée de Guagno	en cours
	Gravona	à réviser	Grand Ajaccio	fait
	Prunelli	à réviser	Prunelli Gravona	à réviser
	Ajaccio	approuvé	Baracci Bas Taravo	fait
	Ornano	à réviser	Montagne Rizzanese	à réviser
	Rive Sud	approuvé	Sartenais	à réviser
	Petreto	approuvé	Montagne Sud	fait
	Lévie	approuvé	Sud Corse	fait
	Sartenais	à réviser		
	Figari	en cours		
	Bonifacio	approuvé		
	Haut Taravo	à reprendre		
	Alta Rocca	en cours		
	Tre Fiumi	approuvé		
	Porto Vecchio	approuvé		
HAUTE CORSE	Cap Corse	révisé en PLPI	Cap Corse	PLPI approuvé
	District de Bastia	révisé en PLPI	Nebbio Bastia	PLPI en cours d'approbation
	Nebbio	révisé en PLPI	Balagne Ostriconi	PLPI en cours d'étude
	Casinca Moriani	à réviser	Ghiunssani Caccia	à réaliser
	Grande Castagniccia	à réviser	Golo	à réaliser
	Haut Fium'Orbo	à réviser	Casinca Costa Verde	à réaliser
	Ghisoni	à réviser	Falasorma	à réaliser
	Venacais	à réviser	Niolo Corte	à réaliser
	Bozio Bustanico	à réviser	Casaluna	à réaliser
	Cortenais	à réviser	Castagniccia	à réaliser
	Moyen golo	à réviser	Bozio	à réaliser
	Niolo	à réviser	Moïta Verde	à réaliser
	Caccia Ostriconi	à réviser	Vivario Ghisoni	à réaliser
	Haute Balagne	à réviser	Fium'Orbo	PLPI programmé pour 2005
	Moyenne Balagne	à réviser		
	Basse Balagne	à réviser		
	Plaine Sud	à réviser		

Durant la période de validité du PPFENI (7 ans), les objectifs suivants en terme de réalisation d'études PLPI peuvent être affichés :

- **Corse-du-Sud** : 10 PLPI. D'abord les 3 PIDAF qui n'ont pas encore fait l'objet d'études (Liamone, Gravona, Haut Taravo) puis révision des documents les plus anciens à l'échelle du PLPI.
- **Haute-Corse** : 7 PLPI. La région Centre regroupant les PLPI Bozio, Casaluna, Niolo Corte est prévue pour fin 2005 début 2006 puis viendront en 2007 le Golo et la Casinca Costa Verde, puis en 2008 les PLPI Moïta Verde et Vivarion Ghisoni et enfin la Castagniccia en 2009.



II-2-2) Traitement des feux naissants et petits feux

Avec 94 % des feux maîtrisés avant qu'ils ne dépassent 10 hectares, l'efficacité des services de lutte est satisfaisante et égale à la moyenne des départements continentaux de l'Entente.

Mais on rappellera également que les délais d'intervention sont liés au réseau routier et à la faiblesse des moyens du dispositif préventif : si 64 % des feux sont atteints dans un délai de moins de 10 minutes, **36% le sont après plus de 10 minutes** (données 1994-2003 pour 5861 feux).

A des vitesses de propagation de feu de plus de 1000 m/h, de tels délais engendrent des surfaces à l'attaque tout de suite conséquentes et des feux susceptibles de dégénérer.

Une intervention rapide dépend d'un grand nombre de facteurs, certains sur lesquels on ne peut que difficilement agir (météo du jour), d'autres pour lesquels des actions peuvent être engagées. Parmi ces derniers, **la détection rapide, la permanence de l'approvisionnement en eau et l'amélioration du maillage** sont les principaux.

II-2-2-1) Détection

La surveillance et la détection reposent sur le dispositif préventif mis en œuvre dans l'ordre d'opération feux de forêts qui prévoit la mise en détachement avancé de l'ensemble des moyens de lutte pompiers, forestiers sapeurs et sécurité civile avec le renfort des patrouilles de l'ONF et des comités communaux feux de forêts.

L'origine des appels signalant des feux se répartit comme suit :

	vigie	police/gendarmerie	population	patrouille	moyen aérien	autre
CORSE DU SUD	0,8%	1,4%	91,1%	5,3%	0,8%	0,4%
HAUTE CORSE	0,04%	0,4%	97,6%	1,1%	0,04%	0,8%

Données Prométhée : 1996-2003 Corse du Sud soit 2991 feux
1994-2003 Haute Corse soit 5452 feux

Ces données concernent les feux de toute l'année, mais elles restent quasiment inchangées et donc valides pour la seule période estivale.

La quasi totalité des incendies est donc signalée par la population, et ce dans les deux départements. On notera le pourcentage des feux détectés par les patrouilles en Corse-du-Sud.

Pour la Corse-du-Sud, un besoin d'amélioration qualitative des points d'observation est énoncé.

Pour la Haute-Corse, une politique d'installation de quelques vigies fixes supplémentaires prioritairement sur les secteurs à forte pression incendiaire est prônée.

Les objectifs de ces installations tenues par des personnels solidement formés sont doubles :

- détecter précocement les dégagements de fumées dans le but de réduire les délais de première intervention sur les feux naissants,
- permettre un recoupement et une discrimination des appels reçus par les centres de traitement des alertes, voire aider à la coordination des moyens de lutte.

Les caractéristiques de ces vigies sont :

- techniques
 - accès routier à un véhicule léger,
 - source d'énergie électrique ,
 - local d'observation ouvert sur 360°,
 - communication radio sur la gamme de sécurité civile avec une station fixe de rattachement,

-emplacement

Il doit être recherché sur des points présentant un accès routier et disposant d'une large vision des secteurs connus d'éclosion de feux

L'emplacement d'une vigie doit être validé lors des études particulières aux sous-massifs, notamment au moyen d'une étude d'inter visibilité du secteur concerné et par la détermination d'une superficie observée de grandeur significative.

Par ailleurs, l'implication dans la surveillance (guet, patrouilles) de personnels supplémentaires d'organismes ou associations déjà ou non encore impliqués directement dans la surveillance (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conseil Supérieur de la Pêche, Comités communaux feux de forêts officiels...) est une voie à poursuivre, particulièrement en jours à risque très sévère et/ou exceptionnel.

II-2-2-2) Dispositif de pré positionnement terrestre

La stratégie nationale et régionale de détection précoce des feux et d'intervention rapide sur feux naissants est maintenue.

Dans le cadre de l'ordre d'opérations feux de forêts pour la Corse, une réflexion visant à rapprocher et homogénéiser complètement à brève échéance les dispositifs préventifs terrestres départementaux est mise en place.

Il est nécessaire de mobiliser tous les services disposant de compétences et de moyens dans la connaissance du terrain et la lutte contre les feux.

II-2-2-3) Approvisionnement en eau

Compte tenu du petit nombre de moyens terrestres et des temps de trajet sur un réseau routier difficile, il est essentiel de permettre **un réapprovisionnement permanent en eau des engins de lutte pour l'attaque des feux naissants tout en minimisant les temps qui lui sont consacrés.**

Dans ce but, **le réseau routier constitué des voies publiques et des pistes de liaison doit être maillé de façon à observer un délai de route de moins de 10 minutes entre deux points d'eau successifs**, dans des conditions de conduite normales, soit un espacement entre points d'eau de 2 à 6 km selon la qualité de la desserte.

Dans la même optique, **la mise en place d'un réseau de points d'eau mixtes, spécialement équipés pour pouvoir alimenter les hélicoptères mais aussi les véhicules terrestres, sera poursuivie.**

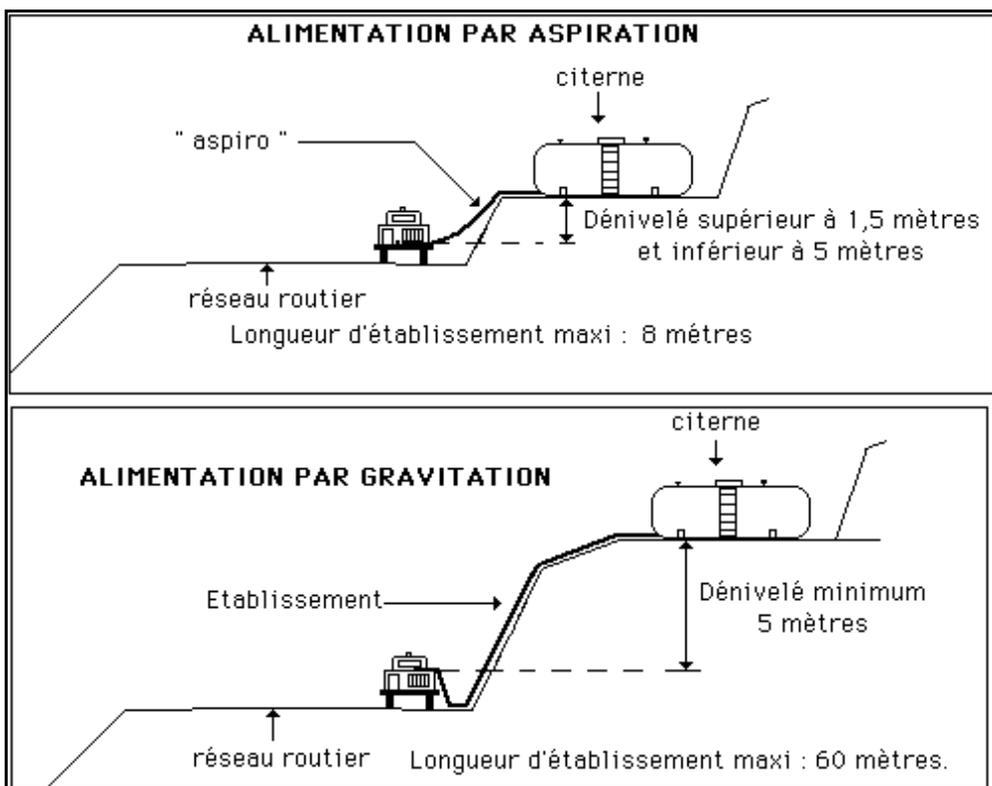
Les sites devront être espacés d'une distance permettant de limiter le délai de vol de l'hélicoptère à 6 minutes entre 2 points d'eau.

Caractéristiques des équipements

- Hydrant : poteau ou borne incendie

Les hydrants doivent répondre aux caractéristiques des normes NFS 61-211 et NFS 61-213. Ils pourront être positionnés sur les réseaux existants d'approvisionnement en eau à des fins agricoles.

- Citerne ou bassin (pour moyens terrestres):
 - volume minimum de 30 m³,
 - enveloppe fermée,
 - si possible autoalimenté en eau, au moins pendant la période hivernale. L'alimentation peut se faire sur point d'eau naturel (captage) ou sur réseau public (réseau OEHC...). Dans les deux cas, le point d'eau peut ne pas être alimenté pendant l'été, en fixant comme principe que chaque point d'eau doit être plein en début de saison estivale. S'il n'est pas autoalimenté, un service doit être désigné pour assurer son remplissage au fur et à mesure de l'utilisation (SDIS, Forestiers sapeurs, UIISC...)
 - de préférence positionné en surélévation (dénivelé supérieur à 5m) par rapport au point de stationnement d'un véhicule pour bénéficier d'un remplissage par gravité,
 - une vanne de DN 65 et une de DN 100 de type Niagara,
 - trappe de visite,
 - plate-forme de retournement pour faciliter les manœuvres de véhicules.





Citernes métalliques de 30m3





Utilisation de citerne métallique



Utilisation de point d'eau HBE

- Caractéristiques des points d'eau mixtes (pour HBE et moyens terrestres) :
 - création d'une aire de poser (DZ) d'un diamètre minimum de 15 mètres, éloigné de toute ligne électrique ou téléphonique,
 - mise en place de réservoir de caractéristiques identiques à celles du point d'eau d'utilisation terrestre et d'une contenance minimale de 60 m³,
 - débroussaillage et abattage d'arbres nécessaires à l'approche et au dégagement des HBE (la longueur nécessaire au couloir de dégagement est définie au cas par cas avec les pilotes d'hélicoptères),
 - mise en place d'un bac tampon d'un volume de 2,5 m³, avec couvercle en deux éléments, avec piquage supérieur pour remplissage (DN 80).
- Caractéristiques des sites de puisage en rivière et étendue d'eau naturelle ou artificielle :
Ces sites devront être aménagés pour permettre l'aspiration par les CCF (approche au plus près de la zone de pompage, soit au maximum 6 m, en raison des contraintes techniques, dénivelé inférieur à 7 m pour 8 m de tuyaux rigides) :
 - accès aménagé avec des zones de croisement et une aire de manœuvre à son extrémité,
 - nécessité d'une plate forme stabilisée d'environ 24 m² (6 m x 4 m),
 - création d'un quai susceptible de supporter une charge de plusieurs tonnes.

Les emplacements doivent permettre le stationnement des véhicules venant se réapprovisionner sans gêner le déplacement d'autres véhicules sur la voie de circulation.

L'entretien de ces points d'eau consiste à maintenir leurs capacités opérationnelles (volume stocké, vannes...) et un état débroussaillé tout autour.

II-2-3) Préparation du terrain à la lutte contre les grands feux

Dans l'état des lieux, on a vu que le grand feu, responsable de la quasi-totalité des surfaces brûlées, est un petit feu qui échappe au dispositif opérationnel sans que les conditions météorologiques soient forcément extrêmes même si elles restent aggravantes.

Il est possible de lutter contre ces feux développés sous réserve :

- que les moyens de lutte ne soient pas tous en protection d'habitations pas ou peu débroussaillées
- et que le terrain soit équipé en infrastructures adaptées : les zones d'appui à la lutte (Z.A.L.) et les coupures de combustible actives.

II-2-3-1) Zone d'appui à la lutte (Z.A.L.)

Une ZONE D'APPUI A LA LUTTE (ZAL) est l'ensemble indissociable d'un espace débroussaillé, d'une voie de circulation praticable par les engins de lutte reliée au réseau routier (voies publiques et pistes validées DFCI) et de réserves d'eau, dont la finalité est de fournir un site de lutte contre les grands feux.

A chaque ZAL doit être associé un but de protection d'un massif ou d'un espace naturel de surface significative.

Objectif prioritaire

L'objectif assigné à une zone d'appui à la lutte est de permettre aux services de lutte de tenter de s'opposer en sécurité au développement des grands incendies par l'attaque de la tête du feu ou le contrôle des flancs en utilisant des moyens de lutte traditionnels (terrestres et/ou aériens) et/ou, lorsque les aménagements le prévoient (bandes décapées de largeur suffisante) des feux tactiques.

Principes d'implantation

Le développement d'un incendie obéit à des principes maintenant bien connus.

On sait notamment que le feu peut bénéficier d'éléments favorables qui aident à son développement : le vent, une pente positive, une forte végétation, des éléments de reliefs particuliers tels que les cols...

D'une façon générale, la première garantie de l'efficacité d'une zone d'appui à la lutte réside dans sa situation.

De ce fait, un soin particulier doit être apporté au choix de l'emplacement de ces ouvrages, et notamment du tracé de la voie de desserte, les seuls décideurs en la matière étant les services du groupe technique départemental.

Pour le positionnement :

- sur un terrain le moins favorable au développement de l'incendie, où il ralentit naturellement (sommets, crêtes...où l'aérogologie est la moins marquée, l'effet de pente le plus faible...).

Pour le débroussaillage :

- assurer une protection suffisante des intervenants,
- permettre une attaque du front de feu avec des chances de succès significatives,
- être implanté pour ralentir naturellement la propagation de l'incendie, par exemple en position sommitale avec une répartition sur les deux versants,
- intégrer d'éventuelles contraintes paysagères, notamment dans les sites classés ou inscrits sans diminuer l'efficacité opérationnelle.

Pour la voie de circulation (route revêtue ou piste d'appui) : être implantée

- relativement à l'abri des vents dominants,
- sur des pentes négatives par rapport au sens de développement de l'incendie,
- pour permettre le déplacement, le positionnement et la manœuvre des véhicules de secours à l'abri des flammes et de la fumée.
- à plus de 20 mètres de l'espace naturel non débroussaillé.

Caractéristiques d'une ZAL

Pour le débroussaillage :

- bande débroussaillée d'une largeur nominale de 100 mètres ;
- débroussaillage de l'espace maintenu à un seuil de phytovolume combustible inférieur à 2000 m³/ha (le phytovolume se calcule en multipliant le recouvrement en m² de la projection au sol des végétaux de la strate arbustive par la hauteur moyenne en m de ceux-ci) ;
- les arbres présents peuvent être conservés à une densité compatible avec les besoins de sécurité des personnels de lutte avec un recouvrement de l'ordre de 40%. Ils seront élagués à 50% de leur hauteur totale jusqu'à atteindre 2,50 mètres de discontinuité sol-branches. Dans le volume situé à l'aplomb de la bande de roulement, aucune branche ne pourra toutefois subsister (gabarit vertical infini).
- la mise à distance des houppiers doit permettre de réduire le risque de continuité de l'incendie sur la coupure par propagation du feu aux houppiers des arbres maintenus et ne pas occasionner une gêne pour les actions des moyens de lutte.

Majoration de la bande débroussaillée :

Lorsque les caractéristiques du relief (col, talweg, forte pente, ...) et de la végétation (de type futaie résineuse sur maquis, préservation d'un fort couvert arboré existant, ...) permettent de prévoir des conditions aggravantes de propagation, une majoration de la largeur de l'espace débroussaillé doit être prévue.

Minoration de la bande débroussaillée :

Dans certaines situations de relief, lorsque les dimensions standards de l'espace débroussaillé ne peuvent être atteintes, une minoration exceptionnelle de largeur peut être admise, notamment dans les cas suivants :

- contrôle uniquement de flanc de grands feux,
- difficultés de réalisation et d'entretien de l'ouvrage de 100 m (même avec des techniques telles que boteur, débroussaillage manuel ou brûlage dirigé) et, au vu des enjeux et de l'importance du positionnement dans le maillage de l'espace combustible, maintien d'un ouvrage réduit en végétation basse (sans descendre en dessous d'une emprise de 60 m) en faisant valider en sous commission départementale sa finalité (grand feu en conditions météo favorables, autre feu de dimensions plus réduites issu d'un secteur de mises à feu proche...)
- ligne d'allumage de feux tactiques et contre feux.

Les situations de majoration ou de minoration sont évaluées au cas par cas lors des études particulières aux sous-massifs.

Pour la piste d'appui :

- gabarit largeur de plate-forme :
 - 3 mètres sans aires de croisement, dans les parties où les accotements présentent un dévers de moins de 10% autorisant une voie engin de 5 mètres,
 - 4 mètres avec aires de croisement (15 m x 2 m) tous les 300 m, partout ailleurs.
- aires de retournement : 1 aire tous les 500 mètres.
- aires de stationnement pour un engin tous les 100 mètres,
- points noirs : aucun.
- pentes en long : 25 % maximum, avec des dispositifs simples d'évacuation des eaux de ruissellement (cassis).
- conception des virages : rayon de courbure intérieure des virages d'au moins 9 mètres.

Pour les points d'eau :

- un point d'eau tous les 700 à 1000 m, le long de la voie de circulation,
- caractéristiques identiques à celles du § Approvisionnement en eau, priorité étant donné à un espacement régulier.



Zone d'appui à la lutte (ZAL)





Incendies arrêtés sur des ZAL



II-2-3-1) Coupure de combustible active

Définition :

Ouvrage en milieu difficile empêchant la création d'une Z.A.L. et donc inaccessible en totalité ou en partie aux moyens de lutte traditionnels. Les quantités et répartition de combustibles sont telles (notion de « zéro combustible ») que cette coupure s'oppose naturellement à la propagation par contact d'un front ou des flancs d'un incendie.

Objectif :

Arrêter ou limiter de manière significative la propagation d'un incendie.

Dans tous les cas, cette coupure peut permettre l'intervention en sécurité de moyens réduits (aériens ou personnels à pied) notamment par la pose de barrières de retardant ou l'utilisation du feu (feux tactiques, contre-feux).

Principe d'implantation :

Sur un terrain le moins favorable au développement de l'incendie, où il ralentit naturellement (sommets, crêtes, ...).

Caractéristiques :

Largeur importante avec sur largeurs aux endroits critiques (cols, ...)

Après création par brûlage dirigé, la limitation au strict minimum de la strate herbacée, de la litière et de la strate arbustive est obtenue par l'entretien avec cette même technique réalisé le plus près possible de la saison estivale voire durant le mois de juillet par dérogation aux arrêtés préfectoraux.

II-2-4) Liaison inter équipements : les pistes

Tous les équipements précédemment décrits se situent sur ou sont reliés par un réseau routier stratégique.

Celui-ci comprend la totalité de la voirie revêtue territoriale, départementale et communale ainsi qu'un certain nombre de pistes non revêtues à finalité DFCl.

Ces pistes de liaison ont pour fonction principale d'assurer un accès rapide aux ZAL, à certains points d'eau ainsi que l'acheminement en cas de grand feu des renforts pour des itinéraires particuliers (liaison inter-vallées dans secteur géographique cloisonné).

Elles n'ont donc pas vocation à servir de zones d'appui à la lutte conventionnelle sur des feux établis.

Certaines actions de lutte contre des feux naissants ou des petits feux peuvent toutefois y être engagées.

Leur classement en catégories opérationnelles 1 ou 2 définies ci -après impose des normes quant à leurs principales caractéristiques (largeur, pente en long, dévers, lacet,...). **Les pistes de liaison validées qui n'y satisfont pas devront être mises aux normes.**

Le choix de la catégorie de piste est défini lors des études particulières des sous-massifs.

	Catégorie 1	Catégorie 2
Gabarit	largeur de plateforme de 5 m ou largeur de plateforme de 4 m avec aires de croisement tous les 300 m de 15 m de long sur 2 m de surlargeur	largeur de plateforme de 4 m avec aires de croisement tous les 300 m de 15 m de long sur 2 m de surlargeur
Retournement	aucune impasse 1 place de retournement tous les 1000 m	1 place de retournement tous les 1000 m 1 place à l'extrémité en cas d'impasse
Points noirs *	Aucun	Signalisés
Pentes en long	Pente moyenne de 8 % avec pentes instantanées de 10 % maximum en terrain naturel et de 20 % maximum en terrain revêtu	Pente moyenne de 12 % avec pentes instantanées de 25 % maximum en terrain naturel
Dévers	aval 5 % maximum, sauf dans les virages et les passages hors méthode expéditive	idem catégorie 1
Conception des virages	rayon de courbure intérieure d'au moins 9 m.	rayon de courbure intérieure d'au moins 9 m.

- * points noirs :
- limitation ponctuelle de tonnage à 8 tonnes
 - limitation ponctuelle de hauteur à 3,50 mètres
 - limitation de largeur
 - difficulté d'accès.

II-2-5) Débroussaillage de bord de route et de piste

Pour les voies ouvertes à la circulation publique, propriété des collectivités ou sous statut privé, les arrêtés préfectoraux relatifs au débroussaillage précisent :

Le débroussaillage de ces voies doit être réalisé sur une profondeur comprenant l'ensemble des accotements de celles-ci sans excéder 20 mètres de part et d'autre de la chaussée.

Les travaux à réaliser sont :

- l'élimination de la végétation herbacée et arbustive par fauchage sur les accotements de la chaussée ;
- l'élimination par abattage ou élagage de toute végétation arbustive et arborée surplombant la chaussée à concurrence d'une hauteur de 4 mètres par rapport à la chaussée.

On entend par chaussée l'ensemble des surfaces de la route où circulent normalement les véhicules, et par accotement la zone s'étendant de la limite de la chaussée au raccordement avec le fossé ou le talus.

Dans le but d'améliorer le niveau de sécurité minimal dans les déplacements des engins de lutte, **les pistes de liaison doivent être maintenues en état débroussaillé, au minimum à l'aplomb de la chaussée et sur le talus amont et au mieux sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre. De plus, dans le volume situé en aplomb de la chaussée, aucune branche à concurrence d'une hauteur de 4 mètres ne devra subsister.**

Les pistes de liaison et d'appui doivent être maintenues en état minimum de carrossabilité pour des véhicules tous chemins.

II-2-6) Autres infrastructures : zones d'emport/ de poser d'hélicoptère

Une zone d'emport est un espace permettant le poser d'un hélicoptère de transport et l'embarquement des personnels et de matériel de lutte contre l'incendie.

Elle peut être avantageusement complétée d'un point d'eau permettant l'approvisionnement des moyens de lutte.

Son objectif est de permettre aux services de lutte d'organiser des manœuvres hélicoptérées dans des secteurs montagneux où l'accès au feu nécessite un moyen de transport aérien.

Ce type d'équipement peut être prévu sur des secteurs qui ne disposent pas d'espace pouvant être utilisé à cette fin (stade, prairie,...) dans un rayon proche des secteurs à défendre.

II-2-7) Statut des équipements

Actuellement, la quasi totalité des infrastructures ont été créées sur la base de simples accords amiables délivrés par les propriétaires des parcelles d'emprise pour les parcelles foncières concernées par l'emprise de celles ci. Les ouvrages sont donc susceptibles d'être remis en question à tout moment par les propriétaires des terrains.

Il est primordial et obligatoire pour bénéficier des fonds publics de **n'engager de nouvelles créations d'équipements d'aide à la lutte en foncier privé que sur la base d'établissement de servitudes telles que prévues par le Code forestier (art L 321.5.1).**

Pour les équipements existants (Zal, pistes...), une politique de mise en place progressive de servitudes doit être engagée sur la base de priorités et d'un échéancier à définir, y compris pour les ouvrages créés par les forestiers sapeurs, afin de garantir leur pérennité.

[Retour ↵](#)

II-3) LIMITATION DES EFFETS DE L'INCENDIE SUR LES ESPACES FORESTIERS REMARQUABLES

II-3-1) Origines et objectifs de la Protection Rapprochée de Massif Forestier

La protection rapprochée des massifs boisés significatifs est une démarche mise au point en Corse-du-Sud en 1994, en complément des Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF). Son cadre était ainsi défini dans le plan départemental :

« En raison de leur intérêt paysager, écologique ou économique, certains peuplements méritent d'être plus particulièrement protégés, ... afin d'essayer de protéger ces sites, il serait souhaitable dans le cadre d'une gestion préventive, de débroussailler, d'entretenir régulièrement et d'équiper ces massifs ».

A l'origine, des niveaux d'enjeux différents ont motivé le développement de principes différents d'équipement de l'espace naturel en vue de sa protection contre l'incendie, y compris dans des zones d'aléa modéré à moyen.

Ainsi, au titre de la stratégie départementale de la Corse-du-Sud, le cloisonnement proposé, par la mise en place de zones d'appui à la lutte pour la protection d'un espace naturel de caractère ordinaire correspondait à une maille optimale d'environ 400ha. C'était une stratégie de limitation des surfaces parcourues, pour laquelle les dégâts subis à l'intérieur de la maille ne sont pas pris en compte et portés à l'inévitable part du feu à consentir.

Mais l'application des normes minimales arrêtées pour la création des zones d'appui à la lutte et les contraintes de terrain évidentes (relief, pierrosité) ont conduit lors de l'étude des PIDAF à ne pouvoir respecter ce maillage optimum. De plus, il s'est rapidement avéré que les principaux massifs forestiers à forts enjeux, essentiellement situés en zone de montagne, se retrouvaient peu ou pas protégés par l'articulation générale des infrastructures prévues aux PIDAF.

Aussi, il convenait d'assurer à ces massifs un niveau de protection leur permettant, au minimum, d'être aussi bien armés que les espaces naturels de caractère ordinaire pour réduire les surfaces parcourues.

Et, du fait de leur valeur patrimoniale et de leur potentiel pour l'économie locale, d'y rajouter un objectif de limitation des dommages subis par les peuplements concernés.

De plus, les constats menés sur les premiers massifs ont montré qu'un grand feu pouvait non seulement aboutir à la destruction quasi totale de ceux-ci mais aussi entraîner des pertes élevées en vies humaines compte tenu de leur forte fréquentation estivale.

Il a fallu dépasser la traditionnelle notion de Défense des forêts contre l'incendie et créer un nouveau concept de Défense des personnes contre l'incendie (DPCI).

Dès lors, les problèmes de sécurité civile doivent être traités en priorité et en urgence, car, tant que la protection du public n'aura pas été assurée, la lutte ne pourra être engagée pour défendre le patrimoine forestier.

Les objectifs de la PRMF étaient donc définis :

- **Aménager des espaces forestiers remarquables dans des conditions topographiques difficiles (voire extrêmes) pour réduire les surfaces parcourues.**
- **Gérer la sécurité du public présent dans ces massifs.**
- **Imaginer les modes de gestion de ces mêmes espaces permettant de minimiser les dommages subis par les peuplements.**

II-3-2) Les aménagements en PRMF

La DFCI appliquée à la PRMF :

Le volet DFCI prend une dimension particulière compte tenu de l'importance des enjeux forestiers et de l'acuité des problèmes de sécurité civile ; il revêtira des aspects spécifiques tels qu'une **préparation du terrain atypique**, une **mise en auto résistance des peuplements forestiers** et des **mesures connexes**.

La préparation du terrain pour l'aide à la lutte contre l'incendie passe par un **maillage dense du massif en infrastructures de normes adaptées** (= différentes en caractéristiques et finalités de celles prévues dans les PLPI), certaines de celles-ci étant plus particulièrement destinées à une lutte spécialisée en milieu forestier.



Des massifs forestiers prestigieux à protéger





Mise en autorésistance à l'incendie de peuplements forestiers



Brûlage dirigé



Sylvopastoralisme

La mise en auto résistance à l'incendie de peuplements forestiers vise à minimiser les dégâts d'un feu sur le peuplement forestier touché. Elle passe par **la réduction et le maintien à des seuils très bas de la charge en combustible** (strate basse et litière), par le façonnage de la structure des peuplements (élagage,...) et par une recherche d'effets de masse en surface (surface minimale de peuplement traité) sur des secteurs prioritaires.

Egalement, un volet d'importantes de mesures diverses est prévu pour chacun de ces massifs : application de **dispositions réglementaires** (débroussaillage autour des hameaux, circulation, limitation ou interdiction de la fréquentation les jours à risque...), **mesures d'information et signalétique**, dispositif préventif de lutte,...

Enfin, la réalisation des infrastructures prévues doit, du fait du caractère paysager et écologique extraordinaire de ces massifs, être envisagée sans atteintes fondamentales à leur nature. Il est donc nécessaire de recourir à des techniques et pratiques particulières au nombre desquelles :

- **le brûlage dirigé** : outil indispensable pour l'entretien des aménagements prévus à la PRMF, coupure ou réduction globale du combustible ;
- **le pastoralisme maîtrisé** : appoint important dans la maîtrise de la charge énergétique du sous-bois.

La DPCI:

La politique en matière de sécurité civile est de limiter au maximum la présence de personnes en forêt en cas de danger important d'incendie. Cependant, il ne sera pas toujours possible d'interdire totalement la fréquentation de tous les espaces forestiers, et l'éventualité d'un feu en période de danger modéré existe toujours (feu de Bonifato en 2004, 454 ha).

Les objectifs de DPCI seront donc d'assurer la mise en sécurité d'un maximum des personnes encore présentes dans le massif soit concentrées sur des sites particuliers soit au contraire dispersées dans le massif. Selon les cas, on cherchera à **faciliter et gérer au mieux une évacuation ou à regrouper les personnes sur des places aménagées**.

Ces analyses conduisent :

- * à la **régulation des flux touristiques** dans ces massifs :
 - sensibilisation et responsabilisation des usagers du milieu aux risques qu'ils encourent,
 - interdiction d'accès au massif suivant les conditions météorologiques
 - élaboration de plans d'évacuation ;
- * à la création d'ouvrages pour **la préparation de l'évacuation des personnes présentes** :
 - balisage approprié des sentiers,
 - zones de poser pour hélicoptère pour l'évacuation des personnes menacées,
 - zones de regroupement, adaptées et aménagées pour réduire fortement les effets d'un grand feu vis à vis des personnes par rapport au reste du milieu naturel environnant. La finalité (évacuation...) est précisée au cas par cas dans l'étude PRMF.

De plus, l'importance du risque pourrait conduire les services de lutte à préparer les interventions de secours à mener sur le site en fonction des différents scénarii de feu envisagés pour aboutir à des **fiches d'aide à la décision**.

II-3-3) Mise en œuvre régionale de la PRMF

Si la démarche a été élaborée en Corse-du-Sud, la similitude des problèmes sur des sites comparables a conduit le groupe de travail de Haute-Corse à reprendre ce concept.

L'Assemblée de Corse, également, dans sa délibération de juin 2000 soulignait l'intérêt d'une telle homogénéisation.

Fin 2004, les premières études en Haute-Corse ont été lancées, alors qu'en Corse-du-Sud, en plus des nouveaux massifs à étudier est apparu le besoin de réviser, au vu de l'expérience acquise, les quatre premières études.

Le point de la planification actuelle est le suivant : **21 sites en Corse** dont
 12 sites en Corse-du-Sud
 9 sites en Haute-Corse

En outre, les révisions ou élaborations d'aménagement de certains massifs non listés ci-dessous (ex FT de Stella) pourront comprendre un volet « PRMF ».

La PRMF pourra également utiliser Natura 2000 et les DOCOB (documents d'objectif des sites Natura 2000) comme outils de gestion et d'aménagement du territoire en terme de protection contre l'incendie, en prévoyant dans ceux-ci des fiches action "incendies".

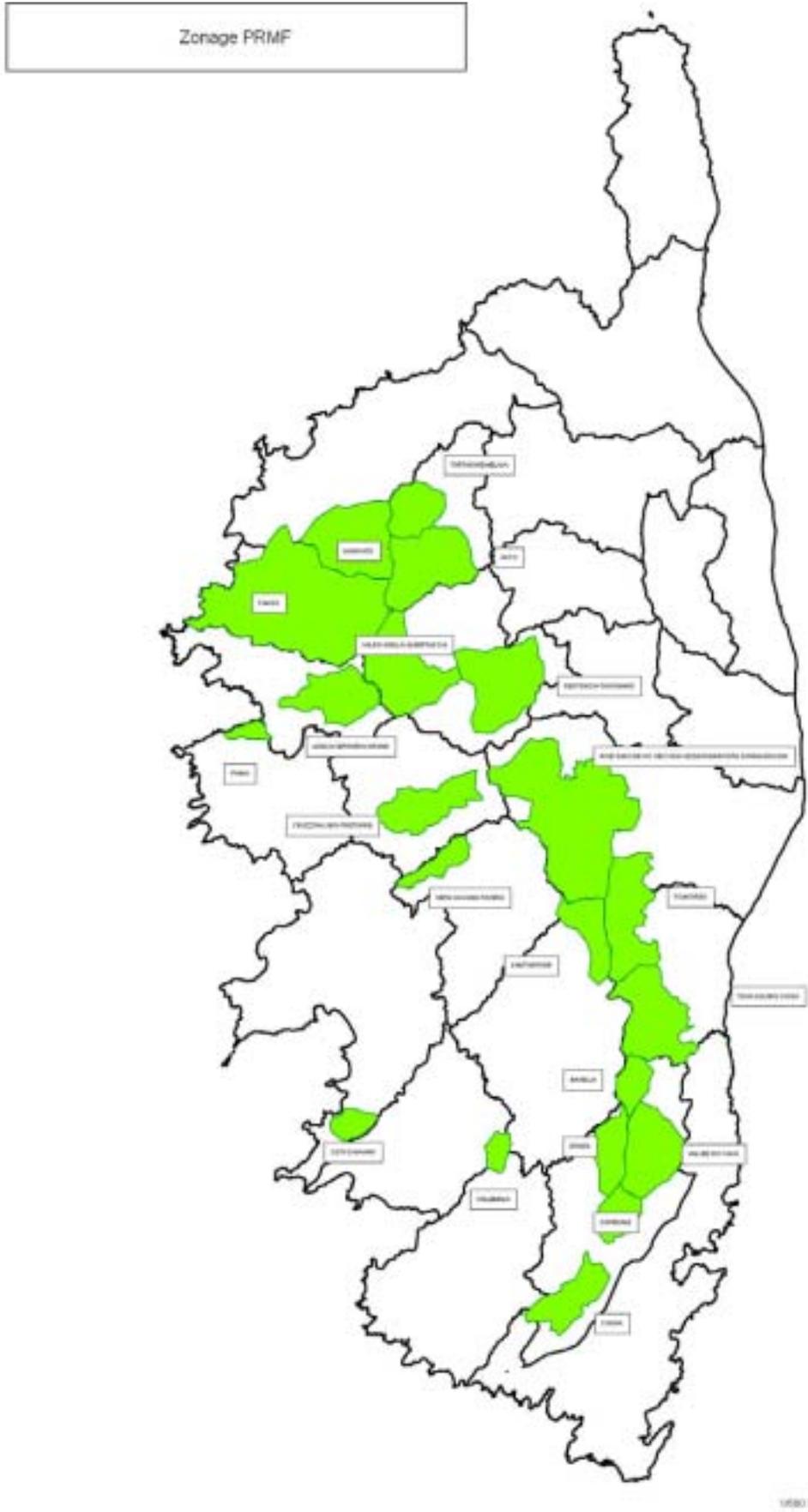
PLANIFICATION DES ETUDES PRMF

	Massif concerné	Observations
CORSE DU SUD	Lonca-Serriera-Aitone	à réaliser
	Piana	étude de 1995 à réviser
	Cruzzini-Libio-Tritto	à réaliser
	Vero-Ucciani-Tavera	étude en cours
	Coti Chiavari	étude de 1995 à réviser
	Sant'Antone	à réaliser
	Vallemala	étude programmée
	Bavella	étude de 1995 à réviser
	Vallée du Cavu (Luviu-Tagliu Rossu-San Martinu)	en cours d'approbation
	Zonza (hors Bavella, Cavu, Ospedale)	à réaliser
	Ospedale	étude de 1995 à réviser
	Montagne de Cagna	à réaliser
HAUTE CORSE	Fango	étude en cours
	Bonifato	étude en cours
	Asco	en cours d'approbation
	Restonica-Tavignano	à réaliser
	Rive gauche du Vecchiu-Vizzavona-Rospa Sorba-Ghisoni	étude programmée
	Fium'Orbo	à réaliser
	Tova-Solaro-Chisa	à réaliser
	Valdoniello-Albertacce	étude programmée
Tartagine-Melaja	à réaliser	

Durant la période de validité du PPFENI (7 ans), les objectifs suivants en termes de réalisation d'études PRMF peuvent être affichés :

- Corse-du-Sud : 9 PRMF dans l'ordre de priorité suivant :
 Priorité 1 : Vero-Tavera, Vallemala, révision Bavella et Piana;
 Priorité 2 : Lonca-Serriera-Aitone, Cruzzini-Libio-Tritto, Zonza, Montagne de Cagna, Sant'Antone

- Haute-Corse : 8 PRMF dans l'ordre de priorité suivant :
 Priorité 1 : Asco, Bonifatu, Fango, Vecchiu-Vizzavona-Rospa Sorba-Ghisoni, Valdoniello-Albertacce
 Priorité 2 : Tova-Solaro-Chisa, Restonica-Tavignano, Fium'Orbo, Tartagine-Melaja.





Défense des personnes contre l'incendie (DPCI)



Signalétique sur le risque d'incendie journalier



Zone de regroupement des personnes

Enfin, une procédure de concertation entre les deux GTD DFCI est prévue pour toute étude PRMF limitrophe du département voisin.

Elle vise trois phases de l'étude :

- lors de la réunion de lancement de l'étude, invitation systématique de tous les services du GTD DFCI voisin, et participation de ceux-ci pour préciser tous les facteurs et contraintes connues susceptibles d'intervenir dans la propagation des feux et déterminer les réunions de terrain communes nécessaires ;
- invitation systématique de tous les services du GTD DFCI voisin, et participation de ceux-ci à la réunion d'examen du document provisoire d'étude ;
- envoi du document final après approbation aux membres du GTD DFCI voisin.

Pour toute étude PRMF, afin de garantir la pertinence de la programmation et une homogénéité des résultats d'études, il est arrêté la procédure suivante :

- examen de la demande de financement public par le groupe de travail départemental qui jugera de l'opportunité de l'étude, vérifiera le rang de priorité départemental, et précisera les limites du massif et le déroulement méthodologique proposé,
- participation obligatoire du groupe de travail départemental aux phases suivantes : réunion de lancement de l'étude et réunions de terrain pour validation des analyses et propositions,
- réunion d'examen et d'approbation du document final par le groupe de travail départemental,
- identification par le groupe de travail départemental des priorités de réalisation des actions et du ou des services chargés des animations nécessaires à la mise en œuvre des mesures précisées dans l'étude.
- passage pour approbation du document d'étude définitif en sous commission départementale pour les risques d'incendie.

Cette procédure sera détaillée dans un cahier des charges minimal que le maître d'ouvrage devra adopter pour bénéficier de financements publics.

[Retour ↑](#)

II-4) PROTECTION DES ZONES URBANISEES

Actuellement les forces des services de lutte sont accaparées prioritairement par la protection des constructions non débroussaillées et souvent situées dans des secteurs littoraux à urbanisation diffuse.

Afin de pouvoir consacrer davantage de moyens à la défense des espaces naturels, et en particulier à la lutte contre les grands feux sur les zones d'appui à la lutte (ZAL), il convient donc de ne pas aggraver la situation actuelle en matière d'urbanisation et d'obtenir une amélioration généralisée de l'état débroussaillé autour des constructions.

II-4-1) Débroussaillage des zones urbanisées

L'obligation de débroussaillage autour des habitations et installations de toute nature est définie par le Code Forestier par ses articles L 322.1 et L 322.3.

Elle se justifie par la mise en sécurité des personnes et des biens et par la facilitation de la lutte contre le feu pour les moyens engagés.

Les caractéristiques techniques du débroussaillage ont été précisées par arrêtés préfectoraux pour chacun des deux départements :

Corse-du-Sud	arrêté n°031438 en date du 28-07-2003
Haute-Corse	arrêté n°04/544 en date du 19-05-2004

Actuellement, force est de constater que le taux d'application du débroussaillage réglementaire est faible, particulièrement dans le cas d'habitats groupés (hameaux, villages).

Les difficultés rencontrées sont de nature différente :

- pour les constructions situées au centre des villages non couverts par un document d'urbanisme, où l'habitat est très dense, les zones à débroussailler par les différents propriétaires se recoupent plusieurs fois, et il devient impossible de déterminer avec précision la part revenant à chacun d'entre eux, et donc d'affecter une zone à débroussailler à chaque propriétaire ;
- le coût des travaux est important surtout en première intervention ;
- les problèmes liés au foncier comme l'indivision des propriétés ne permettent pas toujours une identification précise des propriétaires concernés.

De plus, les propriétaires ne savent en général pas à qui s'adresser pour s'informer clairement sur leurs obligations.

La loi forestière de 2001 a réaffirmé le rôle primordial du maire qui devient le responsable de la mise en œuvre de la réglementation du débroussaillage autour des habitations.

Le nombre total de parcelles à débroussailler en Corse a été évalué à environ 90 000 (estimation d'après les données INSEE 1999), soit 300 ans de travail en maintenant l'investissement de contrôle actuel de la DDAF de la Corse-du-Sud sur l'ensemble de la région. Toutefois, en se fixant des priorités géographiques, le nombre de parcelles à visiter peut être ramené à 50 000. En tout état de cause, un net besoin de renforcement des actions, pour l'ensemble de la région est donc ressenti.

Afin d'y remédier, les axes d'intervention proposés sont les suivants :

- la mise en place d'une animation de terrain forte et pérenne ayant pour objectif :
 - information et appui technique et administratif aux maires ;
 - sensibilisation des propriétaires et contrôle du débroussaillage.
- la création d'un fonds de financement du débroussaillage réglementaire pour aider les communes à faire face aux défaillances des propriétaires : avance de trésorerie pour les travaux d'office et débroussaillage des parcelles des personnes insolvables/inconnues.
- la mise en place de mesures pour simplifier l'application de la réglementation sur le débroussaillage.

II-4-1-1) Responsabiliser les maires et les aider à faire appliquer le débroussaillage réglementaire

Les propositions d'actions sont décrites ci-dessous et reprises dans la fiche-action n°8.

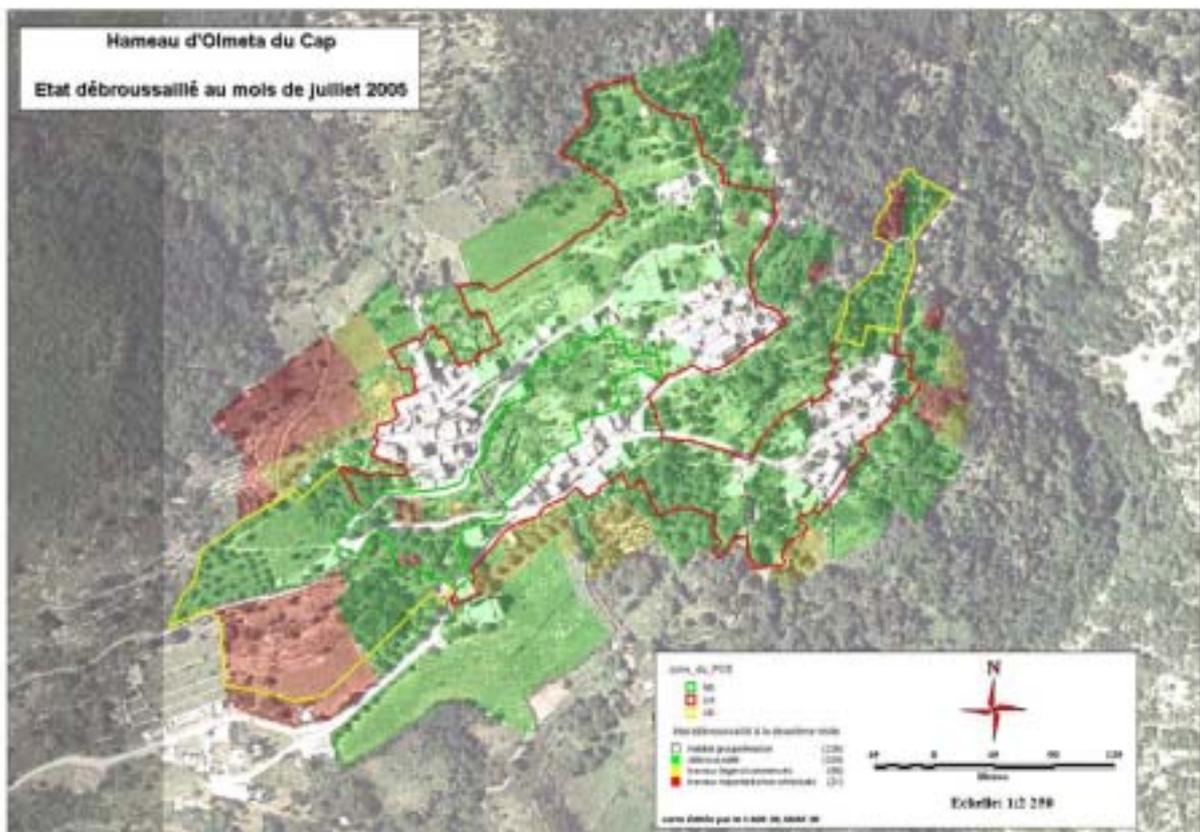


La protection de l'habitat : un enjeu bien réel





Une priorité : le débroussaillage autour des habitations



* Sensibiliser les élus au débroussaillage légal :

Cette démarche passe par une animation et une assistance technique, soutenues et régulières, pour la mise en œuvre desquelles il est souhaitable de disposer d'une équipe de 8 agents sur la durée du PPFENI.

Le rôle de ces personnels sera d'assurer une animation auprès des maires et de leur fournir les règles d'application et la cartographie sur leurs communes. Ils interviendront également auprès des propriétaires concernés après recherches foncières et réunions de sensibilisation. Ils réaliseront des tournées auprès de ceux-ci afin de leur apporter un conseil technique et des précisions sur les travaux à faire dans le délai de mise en conformité (9 mois environ), et relèveront la liste des parcelles en infraction à l'issue de ce délai. Le maire pourra alors engager la procédure de mise en demeure sur la base des courriers préparés par ces agents d'animation et avec leur appui.

Cette procédure visant à mettre en œuvre le débroussaillage d'office se déroule de la manière suivante :

- Le maire, par courrier en recommandé avec accusé de réception, met en demeure le propriétaire d'effectuer les travaux de débroussaillage dans un délai de un mois.
- Un mois après la mise en demeure, le maire ou son représentant dûment mandaté constate l'exécution ou non des travaux.
- Si ceux-ci n'ont pas été exécutés, l'ont été partiellement ou ne correspondent pas au résultat exigé, alors le maire engage la procédure d'exécution des travaux d'office (art L 322-4 et R 322-6-3 du Code forestier) et en informe le propriétaire intéressé :

- consultation d'entreprises pour obtenir un devis chiffré,
- choix de l'entreprise et commande des travaux à celle-ci,
- exécution des travaux de débroussaillage,
- réception des travaux par le maire ou son représentant,
- établissement de la facture par l'entreprise au nom de la commune,
- paiement de la facture par la commune,
- établissement d'un titre de perception du montant de la facture à l'encontre du propriétaire concerné,
- recouvrement de la somme par le percepteur au bénéfice de la commune. Les dépenses auxquelles donnent lieu les travaux sont des dépenses obligatoires pour la commune (art L 322-4 du Code forestier) et la procédure de recouvrement des sommes engagées est celle utilisée en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Il conviendra que le maire, à l'appui de la lettre de déclenchement de la procédure d'office prenne un arrêté d'exécution d'office.

La mesure d'exécution de travaux d'office est une mesure de police générale et spéciale prise par le maire en vertu de ses pouvoirs et soumise, de ce fait, au contrôle de légalité, donc à transmission au préfet ou au sous préfet d'arrondissement pour valoir caractère exécutoire.

Problèmes identifiés :

- la commune doit faire l'avance de paiement des travaux et des frais administratifs (envoi des recommandés avec accusé de réception).
- difficultés à récupérer les frais auprès du propriétaire par non engagement par les maires des procédures de recouvrement d'office.
- quelques propriétaires sont non solvables, ou inconnus.

Solution proposée :

- création d'un fonds régional de débroussaillage pour permettre les avances des seuls travaux de ces cas marginaux (cf. fiche-action n°9)

La création d'un fonds de financement a pour but de venir en aide aux communes engageant les procédures de débroussaillage réglementaire. La possibilité de création d'un tel fonds est ouverte par le dernier alinéa de l'article L.322-4 du Code Forestier qui prévoit que : « *Les départements, les groupements de collectivités territoriales ou les syndicats mixtes peuvent contribuer au financement des dépenses laissées à la charge des communes* ».

Ce fonds permettrait de financer les avances de paiement des travaux exécutés d'office et les sommes non remboursées, par exemple lorsque le propriétaire est insolvable ou inconnu.

Pour bénéficier de ce fonds, le maire devrait s'engager à mettre en œuvre en cas de besoin le recouvrement d'office des frais auprès des propriétaires par le percepteur. L'application des procédures de recouvrement est équivalente à celle de l'Etat en matière d'impôt et de domaine (procédures de recouvrement amiable puis forcé à préciser avec les services fiscaux).

LE DEBROUSSAILLEMENT LEGAL un geste vital pour votre protection

Pourquoi débroussailler ?

- Pour réduire l'intensité du feu aux abords de la construction.
- Pour s'autoprotéger et protéger ses proches.
- Pour sauver sa maison, son jardin, ses biens.
- Pour protéger le milieu naturel.



Qui débroussaile et où ?

Zones urbaines d'un document d'urbanisme ou lotissements

Le propriétaire du terrain doit débroussailler la totalité de sa parcelle, bâtie ou non...



... plus 50m s'il est en limite de zone urbaine

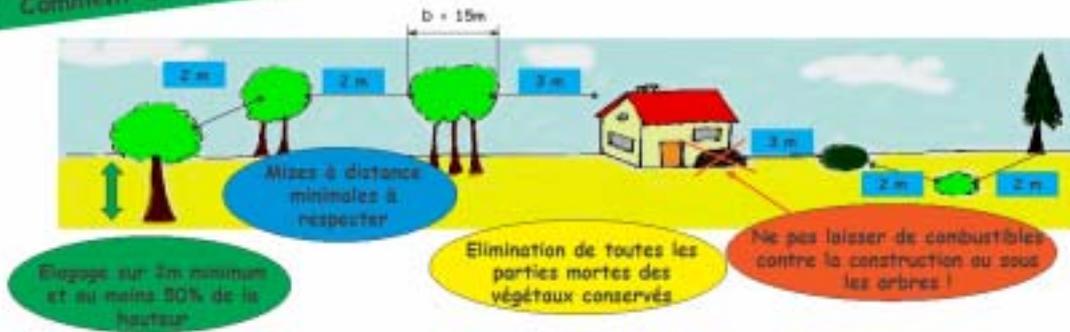
Zones naturelles d'un document d'urbanisme ou communes non dotées de document d'urbanisme

Le propriétaire de la construction doit débroussailler sur une profondeur de 50m à partir des murs de celle-ci...



... y compris chez le voisin (s'il n'a pas lui-même de construction à protéger)

Comment débroussailler ?



Et si je ne fais rien ?

VOUS VOUS EXPOSEZ A :

- * la sanction du feu
- * une indemnisation du préjudice subi par les tiers
- * l'exécution d'office des travaux par la commune ou le préfet, à vos frais.
- * une contravention dont le montant peut s'élever à 1 500 €.
- * une mise en demeure de débroussailler et une amende de 30 € par m² soumis à obligation.

Pour en savoir plus :

Mairie de votre commune

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Service Environnement-Forêt
(8 cours Napoléon - BP 309 - 20 176 AJACCIO Cedex - Tel : 04.95.51.86.20 - Fax : 04.95.51.12.88)

II-4-1-2) Sensibiliser et contrôler les propriétaires des terrains

Les étapes sont précisées dans la fiche-action n°8.

Information (distribution de plaquettes explicatives avec les imprimés de demande de permis de construire, précisions à donner sur les coûts des travaux, diffusion par les médias ...) et conseils techniques par les 8 agents d'animation

Verbalisation (amendes et astreintes)

Les agents de l'Etat procéderont à la verbalisation des propriétés en infraction (environ 20 %) sur la base des listes des propriétaires dressées par les agents d'animation à l'issue de leurs visites de conformité.

Les contrevenants, après mise en demeure, sont passibles d'une amende de 30 € par mètre carré soumis à l'obligation de débroussaillage (soit pour une surface moyenne à débroussailler de 1000 m² à 5000 m² une amende de 30 000 € à 150 000 €), ce qui fournit un moyen d'action important. Une sanction avec astreinte journalière à payer (30,49 € à 76,22 € par jour et hectare soumis à l'obligation de débroussailler) peut également se rajouter.

Sur la base du retour d'expérience réalisé en 2004 sur les opérations conduites sur 5 ans par la DDAF de Corse-du-Sud, la moitié environ des propriétaires verbalisés s'acquittent de leur obligation de débroussaillage après avoir été informés. Une autre partie des contrevenants s'exécutent avant passage au tribunal.

Exécution d'office.

Au terme de cette démarche il ne reste que d'ultimes récalcitrants.

La mise en œuvre de la procédure de débroussaillage d'office prévue à l'article L 322-4 du code forestier peut alors débuter avec l'assistance des services d'Etat (DDAF).

Compte tenu de l'ampleur de la tâche à mener et de l'hétérogénéité territoriale du risque d'incendie pour les habitations, il est nécessaire de préciser des secteurs géographiques prioritaires pour mener les actions précitées.

II-4-1-3) Simplification de l'application de la réglementation du débroussaillage autour des habitations

Les mesures sont précisées dans la fiche-action n°20 : élaboration de cartes communales, mise en place d'un système de mutualisation des coûts et définition de zones d'habitat diffus.

II-4-2) Interfaces urbaines

L'interface est une zone débroussaillée qui présente les caractéristiques suivantes :

- finalité : protection complémentaire contre l'incendie de village, hameau ou zone agglomérée dans un contexte de risque particulier (topographie, végétation,...) où le seul débroussaillage obligatoire ne suffirait pas à assurer des conditions de sécurité suffisantes pour la lutte ;
- située en périphérie de la zone de débroussaillage obligatoire autour des habitations et mise en œuvre uniquement si le débroussaillage obligatoire est réalisé effectivement ;
- l'opportunité de sa création et ses caractéristiques techniques (dimensions,...) sont décidées par le seul groupe de travail départemental DFCI.

A ce jour, deux constats d'après les expériences départementales peuvent être tirés :

- aucune maison avec débroussaillage légal effectué à 50 mètres n'a brûlé (hors cas particulier de projection de matériaux incandescents sur de longues distances ayant atteint des points faibles des constructions - cas du Cap Corse en 2003);
- un résultat partiel en Corse-du-Sud permet de constater que, sur 44 hameaux étudiés, seuls 6 nécessitent une interface.

La création d'une interface doit donc rester exceptionnelle.

II-4-3) Réglementation de l'urbanisation pour prendre en compte le risque d'incendie

Chaque année, le constat de la mobilisation des moyens de lutte en défense d'habitat au détriment des espaces forestiers et naturels est fait, notamment pour les grands feux.

Si l'absence de débroussaillage représente le problème principal, des facteurs aggravants s'y rajoutent : habitat diffus, absence d'accès aux normes pour les véhicules, absence de poteaux incendies... Ces points découlent directement **d'une politique d'urbanisation n'intégrant que pas ou peu le risque d'incendie en amont, voire une absence complète de politique d'aménagement du territoire tout court.** Sur les 360 communes insulaires, on comptait en 2004 un seul PLU approuvé et 78 POS dont 27 approuvés et 51 en révision.

Une action déterminée doit être engagée dans la poursuite des initiatives départementales menées dans deux domaines :

- la prescription et réalisation de **plans de prévention du risque d'incendie de forêt (P.P.R.I.F.)** sur les communes jugées prioritaires ;
- l'élaboration et l'application de **règles et prescriptions quant à l'urbanisation et l'habitat** sur les secteurs soumis à risque d'incendie, y compris dans les règlements des PLU.

II-4-3-1) Mise en œuvre des P.P.R.I.F.

En application de la loi du 2 février 1995, le Préfet élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment le risque incendie de forêts. Les territoires concernés sont ceux où les enjeux nécessitent d'assurer à la fois :

- la maîtrise de l'urbanisation des secteurs à haut risque par des mesures d'interdiction de construction et des prescriptions applicables aux nouveaux projets et à l'habitat existant ;
- le contrôle de la biomasse combustible au contact des zones d'habitat existant par des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages et des espaces mis en culture ou plantés existants.

Même si la totalité des communes de Corse est exposée à l'aléa d'incendie de forêts, le risque qui prend en compte les enjeux (personnes et biens) est loin d'être homogène. Il y a donc bien lieu de mener une politique différenciée, une petite commune de l'intérieur de l'île ne nécessitant pas obligatoirement la mise en œuvre de la démarche PPRIF longue et exigeante en moyens pour solutionner des problèmes limités en nombre (quelques permis de construire sur la durée du PPFENI).

Les deux DDAF ont donc pris l'initiative d'élaborer un **atlas départemental des zones exposées au risque feu de forêts dont la finalité est de fournir les éléments d'appréciation de l'intensité du risque**

d'incendie pour chacune des communes pour établir un schéma départemental de priorité de réalisation des PPRIF.

En Haute-Corse, la prescription de PPRIF a déjà concerné les huit communes du Grand Bastia, leur approbation devant se réaliser en 2005.

Six autres communes en Balagne ainsi que Olmeta di Tuda viennent également d'être prescrites, début 2004 auxquelles se rajoutera Monticello en 2005.

En Corse-du-Sud, trois communes sont prescrites sur la région de Porto Vecchio. Trois ou quatre autres PPRIF sur la région d'Ajaccio seront lancés en 2005.

Pour la durée du PPFENI, au vu des priorités découlant des atlas départementaux, il est prévu de prescrire un PPRIF sur les communes suivantes :

- Corse-du-Sud : environ 25 communes parmi celles prioritaires au regard de l'atlas des risques d'incendies de forêts ;
- Haute-Corse : à préciser après validation de l'atlas des risques d'incendies de forêts.

II-4-3-2) Prise en compte du risque d'incendie en matière d'urbanisation et d'habitat

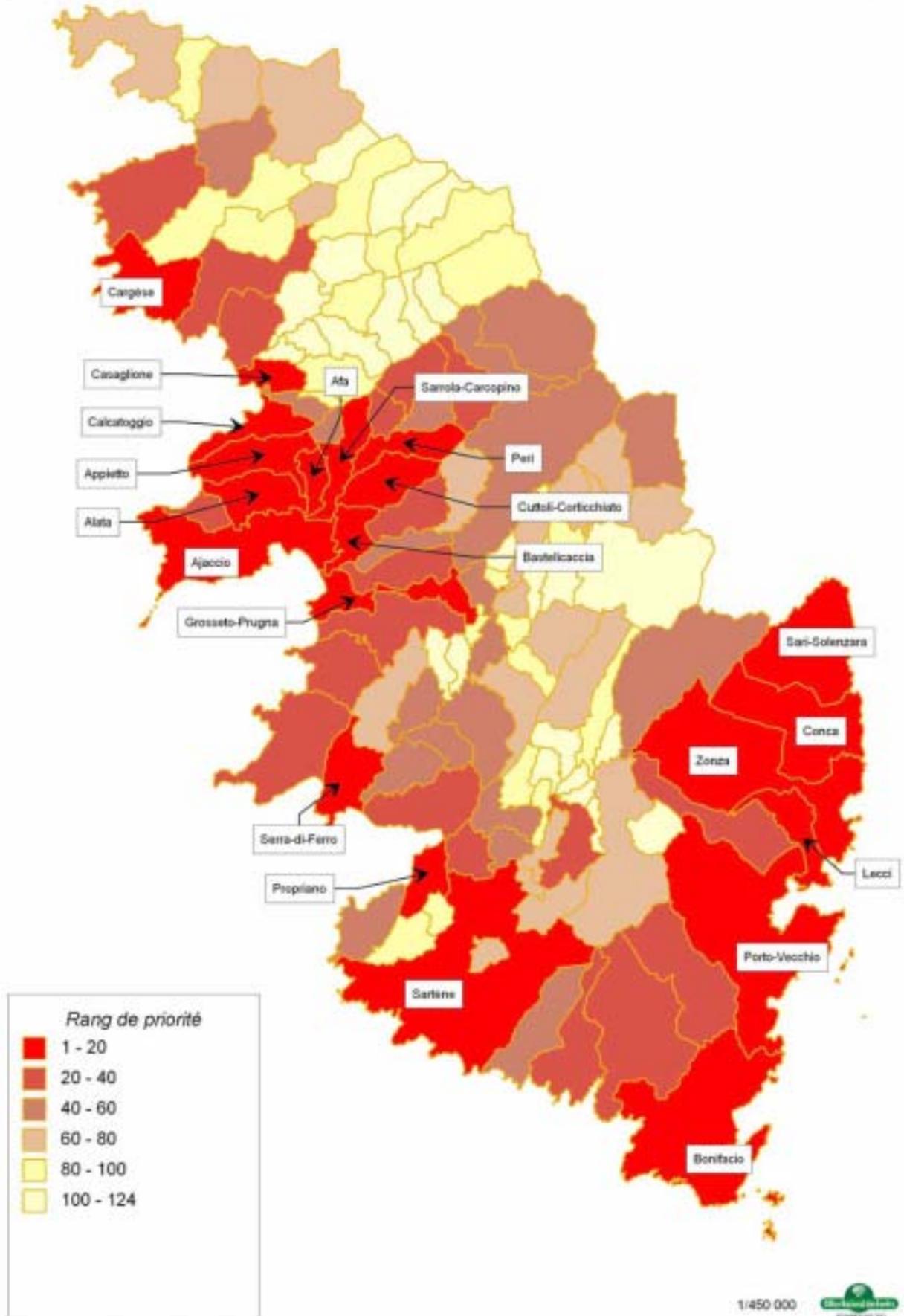
Compte tenu de l'ampleur du chantier PPRIF et de sa durée prévisionnelle, des mesures de précaution doivent être adoptées pour les communes en attente de PPRIF et pour celles où les enjeux ne justifient pas une telle démarche, sans pour cela envisager de geler toute urbanisation.

La démarche proposée consiste à préciser, par concertation entre les services chargés de l'urbanisme et ceux de prévention et de lutte, l'application des articles R 111-2 et R 111-4 du code de l'urbanisme aux demandes de permis de construire situés dans des zones à risque important d'incendies :

- clarification de l'application des articles R 111-2 et R 111-4,
- définition des zones d'application et d'exclusion,
- mise au point de prescriptions ou de recommandations particulières lors de la délivrance du permis de construire,
- clarification du rôle de chaque service dans cette procédure.

Par ailleurs, il serait bon, pour les nouveaux PLU, d'élaborer des règlements prenant en compte le risque d'incendie, dans la limite des possibilités offertes par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme.

Atlas 2A du risque feux de forêts (croisement aléa-enjeux d'urbanisation)



II-5) PROTECTION DES PERSONNES EN MILIEU NATUREL

La Corse présente une richesse importante de milieux naturels peu ou pas artificialisés qui suscitent une attraction croissante auprès des personnes adeptes de la randonnée, des sports et autres activités de loisirs en pleine nature.

Pour répondre à cette demande qui s'est fortement accrue sur certains secteurs, des structures se créent et des aménagements de sites avec création d'infrastructures sont réalisés sans que la prise en compte du risque d'incendie n'ait été appréhendée et réfléchie.

Enfin, de nombreuses collectivités ou établissements (communes, groupements de communes, PNRC...) développent une politique de création de sentiers dans des zones de basse et moyenne altitude fortement combustibles.

Des drames dans le passé (Bonifato en 1982, Piana en 1999) et des scénarios de feux lors d'études des massifs faisant l'objet de PRMF mettent en évidence la nécessité d'une prise en compte rapide de ces problèmes grandissants.

Les mesures préconisées relèvent de deux grands volets :

- limiter le nombre de personnes dans le milieu lors des journées à risque important ;
- aménager certains sites de concentration du public pour faciliter la prise en compte des personnes présentes par les services de lutte.

II-5-1) Limiter la fréquentation en situation à risque d'incendie important

S'il n'est pas question de fermer tout itinéraire de randonnée ou d'interdire toute activité en pleine nature durant l'ensemble de la période estivale où existe un risque d'incendie, il est nécessaire de prendre des mesures dès lors que celui-ci prend un caractère très important.

La démarche vise à **responsabiliser les utilisateurs de milieux naturels et les gestionnaires et responsables des sentiers et autres activités.**

Pour ce faire, il faut d'abord mettre à disposition des personnes concernées les données pertinentes sur le risque dans un délai compatible avec l'organisation de l'activité, et les en informer.

Divers supports peuvent être envisagés : répondeur téléphonique sur numéro grand public (type météo), encart dans le quotidien régional, signalétique aux entrées des sentiers.

Il convient ensuite de rappeler aux maires, en charge de la sécurité sur le territoire communal, mais aussi aux gestionnaires de sentiers et autres infrastructures ainsi qu'aux organisateurs d'activités de pleine nature, leurs responsabilités particulières en matière de gestion du risque d'incendie..

Enfin, en situation exceptionnelle, **le Préfet a le pouvoir de fermer à la circulation et/ou à la fréquentation certains massifs ou sites identifiés** sur lesquels une démarche d'analyse et d'animation aura été engagée au préalable afin de limiter les dysfonctionnements et faciliter sa mise en œuvre (ex : Bavella, Piana..).

Par ailleurs, il est primordial de ne pas aggraver une situation jugée déjà problématique. Aussi, **toute nouvelle création de sentier en milieu naturel devra être examinée en GTD DFCI** sur son opportunité et ses caractéristiques techniques.

De même, la réflexion engagée par le PNRC en liaison avec le GTD DFCI de Corse-du-Sud sur la proposition **d'itinéraires de substitution à des tronçons de GR 20, de Mare e Monti et de Mare a Mare fermés** en cas de risque important apparaît comme une solution intéressante devant être envisagée ailleurs. Elle nécessitera une démarche de fond pour caractériser le risque sur l'ensemble des sentiers gérés par le PNRC mais également par les autres gestionnaires (collectivités territoriales...).

II-5-2) Aménager certains sites

Même en période de fermeture administrative des massifs ou sites naturels, ceux-ci ne peuvent être sérieusement considérés comme vierges de toute présence humaine. De plus, un feu important peut très bien les affecter en risque "normal", ce qui créera un problème de sécurité civile.

Après identification des sites concernés, des études localisées permettront de caractériser la problématique et de proposer des solutions en s'appuyant sur la réflexion DPCI initiée en PRMF.

Egalement, la prise en compte du risque d'incendie avant création ou aménagement de sites à vocation sportive (accrobranche, via ferrata...) doit se faire si possible par voie réglementaire (autorisation au titre du code de l'urbanisme...) afin de permettre de proposer des cahiers des charges types, voire de prévoir une visite préalable des services compétents.

[Retour ↑](#)

II-6) PERENNISATION DES EQUIPEMENTS ET RECENSEMENT

S'il paraît évident et nécessaire de prévoir les moyens adaptés pour garantir le maintien en état des ouvrages créés ou mis aux normes, il est également indispensable de disposer d'un recensement desdits ouvrages avec leurs caractéristiques géographiques, techniques et administratives sous forme d'une base de données (SIG) afin de pouvoir tenir à jour l'atlas DFCI utilisé par les services de lutte et gérer effectivement l'entretien.

II-6-1) Pérennisation des ouvrages

Plusieurs cas se présentent selon le type d'ouvrages :

- **points d'eau** : en général, l'entretien (remplissage, vérification de l'état de l'amenée d'eau, vanne...) est de la responsabilité du maître d'ouvrage, ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes.
En Corse-du-Sud, pour les citernes métalliques, une convention de remplissage et d'entretien sur 10 ans est passée avec le SDIS. Son coût est intégré dans le dossier de création subventionné. Celles réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général 2A sont entretenues par les Forestiers sapeurs.
- **pistes** : l'entretien des pistes reconnues comme DFCI est assuré par les forestiers sapeurs.
- **débroussailllements (ZAL, zones de regroupement, interfaces, périphérie des points d'eau, éparage des bords de pistes...)** : il est assuré par les forestiers sapeurs.

Si actuellement, l'entretien des ouvrages donne globalement satisfaction, des améliorations pour mieux cadrer la démarche peuvent être apportées.

Enfin, pour les zones débroussaillées, l'agriculture et notamment l'élevage pourront apporter une contribution localement significative qui permettra de réorienter les activités des Forestiers Sapeurs vers, par exemple, l'entretien de nouveaux ouvrages.

II-6-1-1) Intervention des Forestiers sapeurs pour l'entretien des ouvrages

Afin d'optimiser la réalisation de leur mission d'entretien (gyrobroyage, travail au buteur, travail du sol, brûlage dirigé...), la démarche suivante est proposée :

- définir les normes d'entretien communes à tous les intervenants ;
- préciser les services chargés de la vérification de l'état des ouvrages et formaliser les circuits de remontée d'informations ;
- programmer l'entretien nécessaire et prévisible ou la remise en état par une élaboration inter services (en GTD DFCI) des programmes de travaux des forestiers sapeurs ou du montage d'opérations d'investissement pour des travaux plus importants (remise aux normes) ;
- intégrer dans les programmes de travaux des forestiers sapeurs un potentiel de temps pour les travaux d'urgence avant saison (ex : dégradation de pistes après orages...);
- préciser le travail fait après exécution pour intégration dans l'atlas DFCI.

Les capacités d'entretien des Services départementaux des Forestiers Sapeurs peuvent être évaluées de manière très approchée :

- **pour les pistes**, les objectifs pour chaque département sont de 200 à 300 km/an ;
- **pour les débroussailllements des zones d'appui à la lutte**, les objectifs pour chaque département sont de 1200 ha/an.

Ces chiffres sont des ordres de grandeur réalistes sans engagement contractuel.

Néanmoins, cette capacité d'entretien des ouvrages est compatible avec le maintien de la capacité opérationnelle de l'ensemble des ouvrages existants et à créer lors de la durée du PPFENI.

Pour les travaux pastoraux conduits sur les ouvrages DFCI, la dénomination choisie est : « aménagement agro-pastoraux intégrés DFCI ».

Les travaux sur des parcelles limitrophes à une ZAL ou une piste, ou incluses dans des « patates vertes » des PLPI sont appelés « aménagements agro-pastoraux préventifs » et sont décrits en II-7-5 Contribution de l'agriculture et de l'aménagement de l'espace à la prévention et à la prévision des incendies.



Pérenniser les ouvrages par l'intervention des forestiers sapeurs



Et aussi par l'agriculture



II-6-1-2) Contribution de l'agriculture à l'entretien des ouvrages

Très peu d'ouvrages existants font actuellement l'objet d'une valorisation et gestion par des pratiques agricoles raisonnées. Compte tenu des superficies disponibles ou à venir présentant des potentialités souvent intéressantes (Etude PNRC 1994 en Corse-du-Sud : 40% des ZAL sur 3 PIDAF), il est souhaitable d'encourager l'entretien des ouvrages débroussaillés d'aide à la lutte par des activités agricoles et pastorales.

Plusieurs volets sont à envisager :

- étudier les possibilités d'implantation de spéculations agricoles autres que l'élevage (vigne, olivier, ...)
- valoriser les expérimentations d'ensemencement des ouvrages DFCI conduits par l'ODARC par leur mise en application ;
- dégager des solutions réalistes de mobilisation du foncier préservant la finalité de l'ouvrage et les intérêts de l'agriculteur et du propriétaire ;
- associer dès le départ pour la création d'un ouvrage les organismes agricoles.

Une fiche-action décrit les actions à mener (fiche-action n°33).

De surcroît, la contractualisation pour l'entretien des ouvrages par l'agriculture peut aller jusqu'à la mise en place d'un Contrat d'Agriculture Durable (CAD).

Un bonus DFCI est prévu en Corse pour le Contrat d'Agriculture Durable "Maintien des espaces ouverts à gestion extensive", les services forestiers des DDAF étant juges de l'intérêt DFCI.

Ce bonus représente 20% de l'aide de base de 150€/ha/an sur 5 ans.

La fiche-action n° 34 précise les actions à mener.

Les clôtures périmétrales fixes et les points d'eau installés pour favoriser l'entretien par les animaux, ainsi que le reverdissement des ouvrages de lutte relèvent des aménagements agropastoraux intégrés DFCI.

Ces aménagements peuvent aussi être pris en charge par des financements de mesures agricoles du DOCUP (voir guide des aides de l'ODARC).

II-6-2) Recensement des ouvrages

Actuellement sur chaque département il existe une base de recensement des ouvrages DFCI, dont le tronc commun a été élaboré par l'Entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt et de l'environnement contre l'incendie.

Elles sont régies par une convention inter services qui précise les rôles de chacun.

A partir de ces bases ont été réalisés les atlas DFCI au 1/25 000è utilisés par les services

Les améliorations prévues portent sur :

- l'extension à tous les services concernés des conventions ;
- le recensement exhaustif de tous les ouvrages validés DFCI ;
- l'ajout à la base des données administratives et de gestion (maître d'ouvrage, service chargé de l'entretien...).

[Retour ↑](#)

II-7) CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE A LA PREVENTION ET A LA PREVISION DES INCENDIES

La politique agricole et les objectifs fixés à l'agriculture en Corse ne relèvent pas du PPFENI, mais d'autres documents de planification tels que le PADDUC (Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse) en cours d'élaboration.

Néanmoins, compte tenu de son poids dans l'aménagement du territoire et dans les activités du monde rural, le rôle de l'agriculture en matière de prévention et de prévision des incendies a été précisé (cf I-1-2-3).

Les actions déjà menées ou à créer sont à examiner.

II-7-1) Définition de la vocation agricole des terrains dans les documents d'urbanisme

La politique agricole et les objectifs fixés à l'agriculture en Corse ne relèvent pas du PPFENI, mais d'autres documents de planification tels que le PADDUC (Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse) en cours d'élaboration.

Néanmoins, compte tenu de son poids dans l'aménagement du territoire et dans les activités du monde rural, le rôle de l'agriculture en matière de prévention et de prévision des incendies a été précisé (cf I-1-2-3).

Les actions déjà menées ou à créer sont à examiner.

II-7-2) Incitation à une gestion durable du territoire

Il s'agit de favoriser les systèmes d'exploitation du milieu contribuant à la prévention et à la prévision contre les incendies (voir fiche-action n°25).

II-7-2-1) Incitation à utiliser les outils existants

- Les contrats d'agriculture durable (CAD) peuvent se révéler comme des outils intéressants pour l'entretien des surfaces fourragères peu productives. C'est le cas, en particulier, pour les mesures qui visent au développement d'espaces enherbés pour les troupeaux ovins et caprins et qui répondent aux objectifs d'un élevage extensif maîtrisé ouvrant le milieu, entretenant l'espace et réduisant ainsi les zones de maquis fortement combustibles. Leur nombre devrait augmenter rapidement dans les années à venir, en particulier pour remplacer les CTE (contrats territoriaux d'exploitation).

- La réduction de l'interdiction de pacage sur les terrains de landes et maquis incendiés, en contrepartie du strict respect d'un mode d'élevage excluant toute pratique préjudiciable pour l'environnement, est une autre voie à explorer, au travers de dispositifs contractuels parfaitement encadrés et contrôlés.

- La diminution progressive du coefficient d'équivalence du maquis par rapport aux prairies dans la déclaration de surface indispensable à l'attribution de primes (bovines, ovines, caprines, ICHN, Droit à Paiement Unique) reste un objectif à confirmer. La réflexion pourrait conduire à différencier l'équivalence en fonction du potentiel fourrager des différents types de parcours (ligneux hauts, maquis bas, landes...), l'objectif étant de reconnaître la valeur réelle des surfaces peu productives par rapport aux prairies et d'inciter à la gestion durable des surfaces concernées.

Toutefois, la diminution du coefficient d'équivalence du maquis n'aura que peu d'impact sur les aides qui seront découplées suite à la mise en place de la nouvelle PAC (politique agricole commune).

II-7-2-2) Mise en place de nouvelles mesures

- La conditionnalité des droits à prime pourra être orientée vers la prévention des incendies. La réflexion conduite en Corse pour préciser les modalités d'application de cette conditionnalité devra impliquer les services de la prévention des incendies.

Ces nouvelles dispositions devraient permettre de favoriser l'entretien du milieu par des systèmes d'élevage pour lesquels les primes seront découplées de la production.

Ex : - conditionner l'octroi de droits à prime supplémentaires (primes bovines et primes ovines-caprines) à l'entretien de surfaces fourragères productives maîtrisées sur l'exploitation. Cette option doit permettre de favoriser l'agrandissement des exploitations d'élevage extensif maîtrisé en priorité.

- conditionner l'octroi des Droits à Paiement Unique (paiement découplé) à l'entretien des surfaces fourragères peu productives



Prévenir et limiter les incendies grâce à l'agriculture et l'aménagement de l'espace



- Par ailleurs, la réglementation européenne (cf. article 51 §2 du règlement 1257/1999 du 17 mai 1999) prévoit la possibilité de dé plafonner les aides publiques aux investissements réalisés par les exploitants agricoles lorsque lesdits investissements (qualifiés de "verts" contribuent à la protection et à l'amélioration de l'environnement, ou encore à la préservation des paysages traditionnels. Dans ce cadre, il conviendra d'identifier, avec le concours des acteurs de la prévention des incendies, les types d'investissements pouvant revêtir un réel objectif PFCI, par exemple en contribuant à ouvrir et à cloisonner les massifs boisés ou emmaquisés..

- Enfin, il faudrait inciter à l'élaboration d'un code de bonnes pratiques agricoles prenant explicitement en compte le risque incendie. Une réflexion devra être conduite en amont avec l'ensemble des organismes concernés pour cibler les systèmes de production pouvant être améliorés et préciser les actions à conduire

Ex : - incitation à un élevage extensif maîtrisé en zone de montagne
- entretien des oliveraies par pâturage raisonné.

- Dans le même esprit, il faut insister dans le code de bonnes pratiques sylvicoles, à la prise en compte de mesures de prévention des incendies, voire à la mise au point de méthodes de sylviculture moins propices à la propagation du feu.

La certification de la gestion des forêts et des bois " PEFC " est aussi à développer dans ce sens.

Une action auprès des communes disposant de terrains communaux importants à potentialités agricoles pourra être conduite pour les inciter à passer des baux avec des éleveurs.

Egalement, une amélioration de l'utilisation du fonds foncier est à rechercher pour permettre aux communes le souhaitant d'acquérir des terrains agricoles en vue de leur mise en valeur.

II-7-3) Inciter à la diversification des activités des agriculteurs vers la prévention et prévision des incendies

Au titre de la diversification, et en fonction du matériel disponible ou pouvant être acquis (voir guide des aides ODARC), les agriculteurs pourraient être considérés comme des prestataires de service pour l'exécution des travaux de prévention. A ce titre, ils pourraient, par exemple, venir en appui aux forestiers sapeurs pour les travaux de débroussaillage des ZAL.

Ces activités pourraient être incluses dans un CAD relatif à l'entretien de l'espace, avec un bonus DFCI.

II-7-4) Sylvopastoralisme et PRMF

Les études de PRMF des premiers massifs avaient conclu à l'utilité du pâturage du bétail en forêt selon des modalités techniques et administratives à préciser, dans le but de participer à la réduction du combustible herbacé et ligneux du sous-étage et minimiser ainsi les dégâts d'un incendie aux peuplements forestiers.

Une première démarche en groupe de travail a été engagée en forêt de l'Ospedale, mais a été suspendue compte tenu du transfert de propriété des forêts domaniales à la CTC.

Il est donc proposé de relancer cette démarche sous pilotage de la CTC, pressentie pour mettre en œuvre les actions en PRMF, d'une part sur ce dossier pour le faire aboutir ou en analyser les blocages, d'autre part de manière plus globale en répertoriant les sites concernés, les demandes et acteurs en pastoralisme et en proposant un programme d'actions sur la durée du PPFENI.

Enfin, une incitation à l'adoption du CAD " agroforesterie " en Corse permettrait de le décliner dans le cadre du sylvopastoralisme en PRMF (cf. fiche-action n°25).

II-7-5) Travaux d'améliorations pastorales des forestiers sapeurs

Les Forestiers Sapeurs de Haute-Corse pratiquent l'ouverture du milieu par gyrobroyage au titre des améliorations pastorales, hors emprise des ouvrages d'aide à la lutte (ZAL...).

Les conditions à l'emploi des Forestiers Sapeurs pour réaliser ces travaux sont à minima les suivantes :

- maîtrise du foncier et engagement d'entretien par les éleveurs
- travaux d'ouverture du milieu uniquement (pas d'entretien sur la parcelle ou l'exploitation)

- parcelle compris dans les travaux prévus au PLPI (limitrophe à une ZAL ou une piste, ou incluse dans une « patate verte »).
- Ces améliorations pastorales sont appelées « aménagements agro-pastoraux préventifs ».

Le contrôle des réalisations doit être suivi grâce à une base de donnée des ouvrages DFCI (finalisée en 2A et à faire en 2B).

[Retour ↑](#)

II-8 AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE INCENDIE

La mise en œuvre des plans départementaux dans le cadre de coopération inter services active a fait apparaître les manques de connaissance dans divers domaines et donc la nécessité d'y remédier.

A cet effet, ont été retenus les axes d'intervention suivants : **le retour d'expérience, la participation aux réseaux existants, la recherche et expérimentation.**

II-8-1) Retour d'expérience sur les incendies

La complexité du phénomène incendie et la rareté de données pertinentes et objectives sur le comportement des ouvrages au feu et leur utilisation en conditions réelles par les services de lutte plaident pour le développement et le renforcement des démarches de retour d'expérience.

En Corse-du-Sud, l'opération *Pyroscope* en place depuis 2000 a fait la preuve de son utilité à recueillir des informations et données lors des feux et apporter éventuellement en temps réel un soutien au commandant des opérations de secours.

En Haute-Corse, l'analyse a posteriori du comportement de coupures de combustibles au contact de grands feux et de leur utilité pour la lutte a donné satisfaction en 2003 et 2004.

Enfin, dans les deux départements, les opérations d'analyse et évaluation de l'impact des grands feux sur des habitations plus ou moins débroussaillées ont permis d'améliorer les prescriptions et recommandations à proposer (cf. § II-4).

Deux objectifs peuvent être affichés :

- **en matière de grands feux ayant concerné des coupures de combustible ou des habitations**, il est nécessaire de systématiser et pérenniser la démarche existante en renforçant la partie restitution (rapport et présentation) et validation de l'analyse en GTD DFCI. Les cas les plus intéressants pourront faire l'objet de présentation devant les deux GTD DFCI et auprès des élus concernés.
- plus généralement **pour tous les feux**, il est important d'améliorer la collecte des renseignements prévus dans la base Prométhée :
 - sur les premières minutes des incendies, capitales pour la compréhension du succès ou de l'échec du dispositif préventif : heure de l'alerte, origine de l'alerte, heure d'arrivée sur les lieux, surface à l'attaque, premier moyen de lutte... (données prévues sur Prométhée) ;
 - sur l'utilisation des équipements (hydrants, pistes, ZAL et autres coupures de combustibles...) sur les petits feux en s'appuyant sur une collecte organisée de fiches du type de celles renseignées par les commandants d'opérations de secours (COS) en Corse-du-Sud.

II-8-2) Participation aux réseaux existants

Le souci de ne pas se couper de la réflexion des praticiens de terrain en matière de protection contre l'incendie justifie le besoin de participer activement et régulièrement aux divers réseaux mis en place au niveau national sur la zone méditerranéenne.

S'il y a bien sûr tout avantage à tirer parti des expériences et avancées continentales, l'ampleur des problèmes rencontrés en Corse et le dynamisme du travail inter services permettent également d'amener une contribution intéressante aux acteurs des autres départements méditerranéens.

Les réseaux et groupes de travail actuels sont les suivants :

- Coupures de combustibles ;
- PPRIF ;
- Brûlage dirigé ;
- Feux tactiques ;
- Retour d'expérience,
- GIS feux de forêts

Plus généralement, la présence de représentants des GTD à tout colloque ou séminaire sur le thème des incendies de forêts est souhaitable.

La prise en charge partielle des déplacements Corse-Continent mise en place depuis quelques années sur crédits CFM permet de faciliter la participation régulière de personnels des divers services des GTD DFCI.

II-8-3) Recherche et expérimentation

Un certain nombre de programmes de recherche nationaux voire européens participent à la résolution de problèmes communs à l'ensemble des acteurs de la protection contre l'incendie et donc en Corse en particulier. Il y a donc un intérêt évident à s'insérer dans ces démarches pour y jouer un rôle actif et tirer rapidement parti des résultats.

Par ailleurs, des organismes de recherche et d'expérimentation locaux existent (Université de Corse-CNRS « Systèmes physiques de l'Environnement », INRA de Corte, ODARC) et sont appelés à jouer un rôle plus important dans le domaine de la protection contre les incendies en ayant le souci de répondre aux attentes et préoccupations des gestionnaires et techniciens de terrain.

Des premières actions ont déjà été engagées par les GTD DFCI notamment avec l'INRA d'Avignon (description du combustible dans le cadre du programme européen Firestar), l'Université de Corte (mise au point d'une abaque sur le débroussaillage autour des habitations et étude économique des conséquences des feux) ou l'ODARC (aménagements fourragers des ZAL, semis direct après brûlage dirigé...).

La mise en place par l'Université d'un conseil d'orientation pour la recherche sur les feux en région Corse, dans lequel toutes les structures concernées sont représentées, en est une traduction concrète.

Cette instance permettra :

- de préciser aux chercheurs les priorités opérationnelles de terrain, y compris dans des domaines peu traités par la recherche nationale (auto résistance des peuplements forestiers, calibrage des ouvrages selon la puissance du feu, évaluation des conséquences économiques de l'incendie...);
- d'informer les acteurs de terrain sur l'avancement, au niveau national et européen, des recherches en cours et les nouveaux projets ;
- de vulgariser les résultats des recherches.

[Retour ↑](#)

II-9 AMENAGEMENT APRES INCENDIE

Dans la majorité des cas, les incendies détruisent le plus souvent des formations végétales de type maquis ou lande, où de multiples raisons (statut foncier, fréquence de retour des feux, absence de mesure d'aide spécifique...) empêchent d'engager des opérations de restauration des milieux.

Mais, certains sinistres peuvent engendrer des dégâts importants sur des formations forestières et avoir un impact environnemental et paysager désastreux : Zonza en 1990, Vivario-Muracciole-Ghisoni et Restonica en 2000, Tartagine et Vero-Tavera en 2003, Bonifato en 2004...

Pour le maquis, les zones incendiées ne font donc pas l'objet en général de reboisement et la reconstitution du couvert végétal se fait d'elle même assez rapidement (3 à 5 ans environ) pourvu que de nouveaux incendies ne surviennent pas à une fréquence trop rapprochée.

Pour les zones forestières, là où l'intérêt économique, écologique ou paysager le justifie, des opérations d'aménagement et reconstitution peuvent être engagées, fortement dépendantes du type de propriétaire et des financements possibles.

Sans entrer dans le détail, trois phases doivent être distinguées pour ce type d'opération :

- **les mesures et travaux d'urgence** visant à sécuriser la zone incendiée tant du point de vue de la fréquentation du public que des risques de ruissellement, érosion et crues ;
- **les travaux indispensables** :
 - pour créer ou améliorer les équipements d'aide à la lutte contre les incendies dans un souci de protéger les futurs peuplements issus de régénération naturelle ou assistée et de "profiter" de l'état dégagé du terrain facilitant la création d'ouvrages;
 - pour nettoyer au maximum les surfaces brûlées afin de faciliter l'entretien futur des régénérations notamment par brûlage dirigé ;
- **les travaux nécessaires** de replantation pour pallier les difficultés ponctuelles de régénération naturelle ou diversifier localement les essences.

[Retour ↑](#)

CHAPITRE III

LA MISE EN ŒUVRE ET LES ACTIONS



III- LA MISE EN ŒUVRE ET LES ACTIONS

III-1) PILOTAGE DEPARTEMENTAL

La déclinaison du PPFENI à l'échelle du sous-massif et la mise en œuvre active des actions pertinentes nécessitent une animation et une coordination inter services soutenues qui passent par le **renforcement de l'action de la sous commission départementale de prévention des risques d'incendie et l'officialisation d'un groupe de travail départemental DFCI (GTD DFCI)**, cheville ouvrière de celle-ci.

Il est également prévu que les deux groupes départementaux se réunissent pour le traitement de certaines problématiques communes aux deux départements.

Une évaluation du temps nécessaire des personnels de divers services concernés par la mise en œuvre des actions inscrites au PPFENI a été conduite. Elle met en avant le besoin de **contributions supplémentaires demandées à chaque service** qui varient de 0,5 à 3 ETP (équivalent temps plein annuel), comme indiqué dans la maquette des fiches actions en annexe.

III-2) ANIMATION ET MAITRISE D'OUVRAGE

L'analyse des réalisations du précédent Contrat de plan Etat-CTC et de l'avancement de l'actuel sur la période 2000-2006, en matière de DFCI, a montré **la faible mobilisation de crédits alors que les besoins techniques d'équipements sont importants et clairement définis (30% de crédits engagés fin 2004)**.

Le constat est fait que le principal problème est **l'absence de porteur de projet**, et ce pour :

- des **raisons financières** : autofinancement (5% puis 20% du HT actuellement) et besoin de trésorerie important (jusqu'à 50% du projet total) ;
- mais également **en raison d'un déficit d'animation**.

La faiblesse des regroupements intercommunaux est également un facteur aggravant, la maîtrise d'ouvrage restant au niveau des communes dont la majorité a de faibles ressources et doit faire face à de gros besoins en équipements jugés prioritaires (AEP, assainissement, électrification, voirie...).

De plus, la dimension territoriale des problèmes d'incendies dépasse largement les limites administratives communales.

Le besoin de trouver un ou plusieurs **maîtres d'ouvrage supra communaux ayant les capacités financières pour assumer la maîtrise d'ouvrage de travaux DFCI importants** est donc un impératif.

Plusieurs solutions peuvent aboutir :

Communautés de communes, qui bénéficient de la majoration du taux d'aide publique, et de la récupération du fonds de compensation de la TVA dans l'année qui suit.

Conseils généraux : celui de Haute-Corse s'est déclaré prêt à l'exercer et a délibéré en ce sens, celui de Corse-du-Sud s'est saisi du problème et doit se prononcer.

Collectivité Territoriale de Corse : pour les travaux de protection rapprochée des massifs forestiers.

Par ailleurs, la faible consommation des crédits peut être aussi analysée en termes de déficit d'animation pour l'appui aux montages de projet. Actuellement, les DDAF sont chargées de l'animation des politiques de prévention contre les incendies de forêts au titre de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture de novembre 2003 sur leurs missions.

Pour répondre au besoin croissant d'animation, **un renforcement des effectifs des services forestiers des DDAF est donc souhaitable**.

Pour l'animation relative à la protection rapprochée de massif forestier (PRMF), la Collectivité Territoriale de Corse, principal propriétaire foncier concerné, peut fortement s'impliquer et la prendre à son compte.

[Retour ↑](#)

III-3) MAITRISE D'OEUVRE

Dans l'hypothèse où une solution a été trouvée pour la maîtrise d'ouvrage, le besoin de produire rapidement des projets aboutis pour passer à la réalisation nécessite des bureaux d'études techniques intéressés et disponibles. A ce jour, la plupart des dossiers réalisés l'ont été majoritairement par l'ingénierie publique ou assimilée (DDAF et ONF) avec l'appoint pour le reste de quelques rares structures privées.

Dans le cadre du code des marchés publics, l'organisation et la structuration des besoins de maîtrise d'œuvre dans la durée (plusieurs années) seront à rechercher afin de permettre aux bureaux d'études de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires.

III-4) ACTIONS PROPOSEES

Un certain nombre d'actions identifiées comme prioritaires ont fait l'objet d'une **fiche action** qui en précise les caractéristiques essentielles, les contraintes, les intervenants, les coûts et délais de réalisation.

Toutes ces fiches représentent soit des actions novatrices soit des actions existantes mais nécessitant un renforcement ou une amélioration. Elles ne représentent donc pas la totalité des actions engagées mais sont la clé d'un progrès significatif en matière de résultats de la politique de protection contre l'incendie.

Ces fiches ont été réparties en **trois catégories de priorité : indispensable, nécessaire et souhaitable et pour chacune, le thème et sous thème de rattachement sont précisés entre parenthèses (prévention, prévision...)**.

L'ensemble de ces actions a fait l'objet d'une estimation des coûts, des moyens humains nécessaires et de son échéancier sur la période 2006-2012. Les tableaux figurent en annexe n°3

III-4-1) Liste des fiches action

I – Indispensable

1. Conduire les études de planification (PLPI et PRMF) / *(Prévision-Equipement des espaces naturels)*
2. Mettre en place une maîtrise d'ouvrage supra communale pour la réalisation des travaux prévus aux PLPI / *(Prévision-Equipement des espaces naturels)*
3. Animer les projets prévus aux PLPI / *(Prévision-Equipement des espaces naturels)*
4. Animer et mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique de la CTC pour la réalisation des opérations de PRMF / *(Prévision-Equipement des espaces naturels)*
5. Créer les infrastructures d'aide à la lutte définies dans les PLPI et PRMF / *(Prévision-Equipement des espaces naturels)*
6. Protéger par brûlage dirigé les milieux forestiers pour la PRMF / *(Prévision-Aménagement du territoire)*
7. Maintenir en état les ouvrages d'aide à la lutte / *(Prévision-Equipement des espaces naturels)*
8. Aider les communes à faire appliquer le débroussaillage réglementaire / *(Prévision-Application de la réglementation et Protection des personnes et des biens)*
9. Créer un fonds (régional/départemental) de financement du débroussaillage réglementaire / *(Prévision-Application de la réglementation et Protection des personnes et des biens)*
10. Piloter les actions définies dans le PPFENI / *(Coordination et suivi)*
11. Suivre et évaluer les réalisations du PPFENI / *(Coordination et suivi)*
33. Faire de l'activité agro-sylvopastorale un axe fort de la prévision des incendies / *(Prévision-Equipement des espaces naturels et Aménagement du territoire)*
35. Diminuer de façon significative les incendies liés à certaines pratiques pastorales / *(Prévention-Diminution des causes d'incendies involontaires et volontaires)*

II – Nécessaire

12. Améliorer la connaissance des causes d'incendie issue de la base de données Prométhée / *(Prévention-Recherche des causes)*
13. Informer et sensibiliser le grand public / *(Prévention-Diminution des causes d'incendies involontaires et Prévision-Application de la réglementation et Protection des personnes et des biens)*
14. Sensibiliser les scolaires / *(Prévention-Diminution des causes d'incendies involontaires et volontaires)*

15. Sensibiliser et informer les professionnels des entreprises de travaux en milieu rural, en activité et en formation / *(Prévention-Diminution des causes d'incendies involontaires)*
16. Etudier les actions à mener pour éviter les incendies provenant des réseaux électriques / *(Prévention-Diminution des causes d'incendies involontaires)*
17. Animer des réunions auprès des gestionnaires de dépôts d'ordures / *(Prévention-Diminution des causes d'incendies involontaires)*
18. Mettre en œuvre le brûlage dirigé sur les estives / *(Prévention-Diminution des causes d'incendies involontaires et volontaires)*
19. Définir et mettre en œuvre des actions judiciaires pérennes / *(Prévention-Diminution des causes d'incendies volontaires)*
20. Simplifier l'application de la réglementation du débroussaillage autour des habitations / *(Prévision-Application de la réglementation et Protection des personnes et des biens)*
21. Mettre en place les Plans de prévention contre les risques d'incendies de forêt (PPRif) / *(Prévision-Application de la réglementation et Protection des personnes et des biens)*
22. Définir des prescriptions minimales d'urbanisation et de construction pour la prise en compte du risque d'incendie / *(Prévision-Application de la réglementation et Protection des personnes et des biens)*
23. Prévenir les risques liés à la fréquentation des sentiers et des milieux naturels / *(Prévision-Protection des personnes et des biens)*
24. Mettre en œuvre le SIG DFCI départemental / *(Coordination et suivi)*
25. Inciter à la gestion durable du territoire agricole / *(Prévention-Aménagement du territoire)*
26. Réaliser systématiquement des retours d'expérience sur les incendies ayant concerné des ouvrages d'aide à la lutte ou des habitations / *(Coordination et suivi)*
27. Clarifier le statut des ouvrages d'aide à la lutte déjà existants / *(Prévision-Equipement des espaces naturels)*
28. Améliorer le réseau Météo France spécialisé dans l'évaluation du danger d'incendie / *(Prévision-Aide à la lutte)*
29. Organiser des formations croisées inter services / *(Coordination et suivi)*

III – Souhaitable

30. Croiser les données Prométhée et ODARC / *(Prévention-Recherche des causes)*
31. Expérimenter le brûlage dirigé hors estives au profit des éleveurs / *(Prévention-Diminution des causes d'incendies involontaires et volontaires)*
32. Créer des interfaces et mener des opérations de débroussaillage au niveau communal / *(Prévision-Protection des personnes et des biens)*
34. Mettre en œuvre les Contrat d'Agriculture Durable contribuant à la DFCI / *(Prévention Prévision-Aménagement du territoire)*

[Retour ↑](#)

III-4-2) Modèle de fiche action

Fiche action n° :

Priorité :

Titre (*Action résumée*)

Objectifs :

Type (selon typologie circulaire Ministère Agriculture sur plans de protection contre l'incendie)

Intervenants : services et organismes principalement concernés

Coordination : service ou organisme chargé du pilotage de l'action et du suivi des indicateurs

Contenu de l'action : description des mesures prévues

Facteurs conditionnant la réalisation :

Echéancier : sur la durée du PPFENI (2006-2012)

Coût : y compris travail des services et organismes concernés (en HJ : homme-jour)

Financements : sources de financement possibles, sans engagement contractuel.

Indicateurs de réalisation et de résultat :

Actions dépendantes et/ou complémentaires : autres actions conditionnées par la réalisation de la présente, ou complétant utilement celle-ci.

Le détail de toutes les fiches actions figure après le chapitre 4.

[Retour ↑](#)

CHAPITRE IV

L'ANIMATION ET LE SUIVI-EVALUATION



IV- L'ANIMATION ET LE SUIVI-EVALUATION

Toute politique publique d'envergure telle que celle définie par le PPFENI mérite et nécessite d'être **animée de manière dynamique, pilotée et suivie de manière constante et enfin évaluée régulièrement.**

Il est donc primordial que le PPFENI précise sans attendre les instances d'animation et de réalisation de la politique et celles assurant le suivi en s'appuyant sur une batterie d'indicateurs de réalisation, d'impact et de résultats.

IV-1) ANIMATION

Afin de mettre en place la politique régionale du PPFENI à l'échelon du sous massif, le besoin de s'appuyer sur des structures à la fois proches du terrain et ayant une vision globale des problèmes a conforté la place **des sous commissions et des groupes de travail DFCI départementaux** (§ III-1).

Ceux-ci auront donc à effectuer une **animation permanente par action en veillant à l'homogénéité inter sous massifs, en identifiant les éventuels blocages pour les faire remonter au comité de suivi avec des propositions de traitement et en gérant à l'échelon approprié les indicateurs de réalisation et d'impact.**

IV-2) SUIVI ET EVALUATION

L'étude du PPFENI s'est déroulée sous le pilotage d'un comité qui comprenait :

- M. le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- M. le Préfet de la Haute-Corse ;
- M. le Président de la CTC ;
- M. le Président du Conseil Général de la Corse-du-Sud ;
- M. le Président du Conseil Général de la Haute-Corse ;
- M. le Président du Conseil d'administration du SDIS de Corse-du-Sud ;
- M. le Président du Conseil d'administration du SDIS de Haute-Corse ;
- Mme. la Présidente de l'Association des Maires de Corse-du-Sud ;
- M. le Président de l'Association des Maires de Haute-Corse ;
- M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt (secrétariat);
- M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts.

Il est proposé de confier à cette instance le soin de piloter, suivre et évaluer la politique régionale de protection contre les incendies définie au PPFENI.

Pour ce faire, ce comité s'appuiera sur les propositions et rapports des instances d'animation et de réalisation (sous commissions et GTD DFCI départementaux) ainsi que sur le suivi d'indicateurs permettant de juger de la pertinence des actions menées ainsi que plus globalement de l'efficacité et de l'efficience de cette politique.

[Retour ↑](#)

IV-3) INDICATEURS

Plusieurs types d'indicateurs sont mis en place :

- indicateurs de réalisation, directement liés à une fiche action et permettant de juger de son avancement ;
- indicateurs classiques de coûts et de consommation de crédits, permettant de chiffrer les dépenses liées à la politique du PPFENI ;
- indicateurs de résultats, donnant une approche synthétique des résultats du plan lui même.

Proposition d'indicateurs de résultats (suivi/évaluation du PPIFEN Corse)

Indicateur	Unité	Périodicité d'évaluation	Responsable de l'information	Services associés
Nombre d'éclosions d'incendies (moyenne sur les 5 dernières années)	u	annuelle	coordonnateur Prométhée	SDIS, DDAF, ODARC, ONF
Nombre de grands feux (>= 100ha) (moyenne sur les 5 dernières années)	u	annuelle	coordonnateur Prométhée	SDIS, DDAF, ODARC, ONF
Surface parcourue par les incendies (moyenne sur les 5 dernières années)	ha	annuelle	coordonnateur Prométhée	SDIS, DDAF, ODARC, ONF
Surface forestière parcourue par les incendies (moyenne sur les 5 dernières années)	ha	annuelle	DDAF	ODARC, ONF
Surface d'espaces remarquables parcourue par les incendies (moyenne sur les 5 dernières années)	ha	annuelle	DDAF	ODARC, ONF, DIREN
Nombre de personnes (civiles et personnel de lutte) tuées ou blessées par les incendies (moyenne sur les 5 dernières années ?)	u	annuelle	SDIS	
Nombre de bâtiments détruits ou endommagés par les incendies (moyenne sur les 5 dernières années ?)	u	annuelle	DDAF	SDIS, gendarmerie, (assurances)
Surface préservée des incendies *	ha	annuelle	?	SDIS, DDAF, ODARC, ONF

* indicateur non encore opérationnel, à définir et à mettre en œuvre durant le PPIFEN

[Retour ↑](#)

FICHES ACTIONS



DETAIL DES FICHES ACTIONS

Fiche-action n° : 1

Priorité : Indispensable

Conduire les études de planification (PLPI et PRMF)

Objectifs :

Conduire les études de planification des équipements de prévention et de prévision (Plan Local de Protection contre les Incendies et opération de Protection Rapprochée de Massif Forestier) selon une procédure formalisée et dans un souci de cohérence interdépartementale.

Type :

Actions de coordination et de suivi / Planification des actions par massif

Intervenants :

Services et organismes membres des groupes de travail départementaux DFCI (GTD)

Coordination : DDAF

Contenu de l'action :

- Réaliser en moyenne 2,5 études (PLPI ou PRMF) par an et par département ;
- Elaborer un cahier des charges pour les études PLPI et PRMF à valider en GT DFCI interdépartemental ;
- Conditionner tout financement au respect de ce cahier des charges, quel que soit le porteur du projet ;
- Pour toute étude portant sur un sous massif limitrophe :
 - invitation systématique des membres du Groupe de Travail Départemental DFCI voisin à participer à la réunion de lancement ; détermination des réunions de terrain communes ;
 - invitation systématique des membres du GTD DFCI voisin à participer à la réunion d'examen du document provisoire d'étude ;
 - envoi du document final après approbation aux membres du GTD DFCI voisin.
- Participer aux réunions du GTD DFCI tout au long du déroulement de l'étude.

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Disponibilité des personnels des GTD DFCI

Echéancier :

Durée du plan

Coût :

Contribution des services (journées de réunion), estimée entre 20 et 50Hj/an/service/département pour 2,5 études en moyenne par an et par département.

Coût annuel indicatif des études : 2,5 x 30 000 € HT/an/département = 75 000 € HT

Financements :

Budget interne des services

CTC et Conseils généraux, CFM

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- planning prévisionnel des études et respect de celui-ci
- nombre d'études menées dans le respect de la procédure

Actions complémentaires

- Mettre en œuvre une maîtrise d'ouvrage supracommunale pour la mise en œuvre des travaux prévus aux PLPI (fiche-action n° 2)
- Animer la mise en œuvre des projets prévus aux PLPI (fiche-action n°3)
- Créer les infrastructures d'aide à la lutte prévues aux PLPI et PRMF (fiche n°5)

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 2

Priorité : Indispensable

Mettre en place une maîtrise d'ouvrage supracommunale pour la réalisation des travaux prévus aux PLPI

Objectif :

Mettre en place une maîtrise d'ouvrage supracommunale (EPCI ou Conseil Général) pour pallier les difficultés d'autofinancement et de trésorerie des communes.

Type :

Actions de prévention / Création, mise aux normes et fiabilisation des infrastructures

Intervenants :

EPCI compétents, Conseils généraux

Coordination : GT DFCI

Contenu de l'action :

Il s'agit de mettre en place une procédure de maîtrise d'ouvrage par une collectivité territoriale supracommunale venant se substituer à toute commune qui ne pourrait assumer la charge d'autofinancement et de trésorerie générée par le projet envisagé.

Pour les ouvrages prévus aux PLPI/PIDAF, cette maîtrise d'ouvrage unique pourrait être assumée soit par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sous réserve qu'il soit doté des compétences DFCI, soit par le Conseil général.

Facteurs conditionnant la réalisation :

Existence ou création d'EPCI dotés de la compétence DFCI ;

Accord des Conseils généraux arrêtant le principe de substitution, sur sa demande, à une commune pour la maîtrise d'ouvrage des projets prioritaires, dans la limite d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement.

Echéancier :

Durée du plan

Coût :

Si le conseil général de chaque département investissait chaque année une somme de **0,557 M€ (qui reviendrait en fait à un autofinancement net de 0,262M€ après retour du FCTVA)**, le montant annuel de travaux pouvant être réalisés dans le cadre des PLPI s'élèverait à 1,688M€ (3.376 M€/an pour toute la région), ce qui, à titre d'illustration, correspondrait aux quantités physiques du tableau ci dessous.

Ces quantités prévisionnelles **par département** ont été déterminées en tenant compte des capacités de maîtrise d'œuvre des bureaux d'études possibles (publics et privés) habituellement intéressés par ce type de travaux :

TRAVAUX ANNUELS Période 2005 -2011	UNITE	QUANTITE annuelle	cout H.T unitaire	MONTANT DES INVESTISSEMENTS HT en M€/an	en MF
POINTS D'EAU	U	11	12 515 €	0,138 M€	0,903 MF
ZAL	HA	240	3 360 €	0,806 M€	5,290 MF
CREATION DE PISTE	KM	6	54 000 €	0,324 M€	2,125 MF
MISE AUX NORMES DE PISTE	KM	12	35 000 €	0,420 M€	2,755 MF
			en M€	1,688 M€	11,073 MF

PLAN DE FINANCEMENT en M€

ETAT/CTC/EUROPE 80 %	AUTO 20%+ 13% TVA	FCTVA 15,482 %	AUTO REEL (- FCTVA)
1,350 M€	0,557 M€	0,295 M€	0,262 M€
8,858 MF	3,654 MF	1,937 MF	1,717 MF

Financements : DOCUP, Contrat de plan Etat-CTC, (CFM)

Indicateurs

Indicateur de résultats :

- taux de réalisation des ouvrages prioritaires.

Actions dépendantes et complémentaires

- créer les infrastructures d'aide à la lutte prévues aux PLPI et PRMF (fiche n°5)
- conduire les études de planification (PLPI et PRMF)
- animer la mise en œuvre des projets prévus aux PLPI

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 3

Priorité : Indispensable

Animer la mise en œuvre des projets prévus aux PLPI

Objectif :

Faciliter l'émergence de projets de création d'infrastructures prévues aux PLPI/PIDAF par une animation auprès des communes ou leurs groupements.

Type :

Actions de prévention / Création, mise aux normes et fiabilisation des infrastructures

Intervenants : Services membres des GTD DFCI

Coordination : DDAF dans un premier temps

Contenu de l'action :

Il s'agit principalement :

- d'organiser une réunion annuelle par PLPI avec les communes et les différents services concernés ;
- de faire émerger les projets prioritaires prévus dans chaque PLPI ;
- de faire une évaluation du coût global de chaque projet ;
- de constituer le dossier administratif nécessaire à l'établissement de la servitude d'utilité publique ;
- de préciser le maître d'ouvrage pour chaque projet.

Facteurs conditionnant la réalisation :

Le renforcement des effectifs des DDAF (Services forêts) à hauteur de 1 technicien pour la Corse-du-Sud et 2 techniciens pour la Haute-Corse est souhaité. A défaut, l'action sera soit confiée à un autre service (à préciser), soit externalisée.

Echéancier :

Durée du plan

Coût :

- 3 ETP supplémentaires catégorie B (1 en 2A, 2 en 2B).
- Participation des services des GTD DFCI aux réunions annuelles avec communes : 10 Hj par département (1 réunion par PLPI/an en moyenne).
- Participation des services des GTD DFCI : 0,5Hj x 15 dossiers/an/département

Financements :

Etat (CFM...) et budget des services

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- nombre de communes et d'EPCI démarchés
- nombre de projets décidés

Indicateur de résultats :

- nombre de projets présentés aux financeurs.

Actions dépendantes et complémentaires

- créer les infrastructures d'aide à la lutte PLPI et PRMF (fiche n°5)
- conduire les études de planification (PLPI et PRMF)
- mettre en place une maîtrise d'ouvrage supracommunale pour la mise en œuvre des travaux prévus au PLPI.

[Retour ↩](#)

Fiche-action n° : 4

Priorité : Indispensable

Animer et mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique de la CTC pour la réalisation des opérations de PRMF

Objectifs :

- Faciliter la mise en œuvre des projets et mesures prévues dans les études de PRMF par une animation auprès des communes, services, propriétaires et socioprofessionnels.
- Mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique de la CTC, propriétaire des forêts territoriales, quelque soit le foncier

Type :

Actions de prévention / Actions concertées d'aménagement du territoire

Intervenants :

CTC en sa qualité de propriétaire des forêts territoriales.
Autre, le cas échéant, pour les actions d'animation.

Coordination : CTC

Contenu de l'action :

Il s'agit de mettre en place :

- une action d'animation auprès des élus communaux, des socioprofessionnels des domaines du tourisme et des activités de nature ainsi que de l'agriculture, des divers services et organismes concernés répertoriés dans les études. Celle-ci doit permettre de les sensibiliser et de les informer pour faciliter la mise en place des diverses mesures y compris réglementaires (interdiction d'accès aux massifs...), de suivre en permanence l'avancement des dossiers et de développer le sylvopastoralisme.
- une procédure de maîtrise d'ouvrage de la CTC, principal propriétaire foncier des massifs faisant l'objet d'études PRMF, pour toutes les créations d'ouvrages prévues.

Facteurs conditionnant la réalisation :

Accord explicite de la CTC.

Echéancier :

Durée du plan

Coût :

Animation : à raison de 6 massifs à animer en 2006 et jusqu'à 20 en 2011, un équivalent temps plein est nécessaire.

Cette mission pourrait être remplie soit par la CTC elle-même (ou l'un de ses offices), soit par un intervenant autre (ONF....).

Participation des services des GTD DFCI : 1 réunion/an/PRMF

Si la Collectivité territoriale de Corse investissait chaque année une somme de **0,445 M€ (qui reviendrait en fait à un autofinancement net de 0,209M€ après retour du FCTVA)**, le montant annuel de travaux pouvant être réalisés dans le cadre des opérations PRMF s'élèverait à 1,350M€, ce qui, à titre d'illustration, correspondrait aux quantités physiques du tableau ci dessous.

Ces quantités prévisionnelles ont été déterminées en tenant compte des capacités de maîtrise d'œuvre des bureaux d'études possibles (publics et privés) habituellement intéressés par ce type de travaux:

TRAVAUX ANNUELS Période 2005 -2011	UNITE	QUANTITE annuelle	cout H.T	MONTANT DES INVESTISSEMENTS HT en M€/an	en MF
POINTS D'EAU	U	10	12 515 €	0,125 M€	0,821 MF
ZAL	HA	180	3 360 €	0,605 M€	3,967 MF
MISE AUX NORMES DE PISTE	KM	10	35 000 €	0,350 M€	2,296 MF
AUTORESISTANCE BRULAGE DIRIGE	HA	300	900 €	0,270 M€	1,771 MF
			en M€	1,350 M€	8,855 MF

PLAN DE FINANCEMENT en M€

ETAT/EUROPE 80 %	AUTO 20%+ 13% TVA	FCTVA 15,482 %	AUTO REEL (- FCTVA)
1,080 M€	0,445 M€	0,236 M€	0,209 M€
7,084 MF	2,922 MF	1,549 MF	1,373 MF

Financements :

DOCUP, Contrat de plan Etat-CTC, CFM

Indicateurs

Indicateur de résultats :

- taux de réalisation des opérations.
- Maîtrise d'ouvrage unique de la CTC pour les projets de PRMF

Actions dépendantes et complémentaires

- créer les infrastructures d'aide à la lutte PLPI et PRMF (fiche n°5)
- conduire les études de planification (PLPI et PRMF)

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 5

Priorité : Indispensable

Créer les infrastructures d'aide à la lutte définies dans les PLPI et PRMF

Objectif :

Equiper rapidement le terrain en infrastructures d'aide à la lutte sur les secteurs jugés prioritaires

Type :

Actions de prévention / Création, mise aux normes et fiabilisation des infrastructures

Intervenants :

Services et organismes membres des groupes de travail départementaux DFCI (GTD), animateurs PLPI (fiche n°3), animateur PRMF (fiche n°4)

Coordination :

DDAF

Contenu de l'action :

Il s'agit de créer les infrastructures prioritaires prévues aux études PLPI et PRMF, dont les demandes remonteront à l'issue du travail d'animation (cf. fiches n° 3 et 4).

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Mise en place des actions d'animation prévues aux fiches n° 3 et 4
- Maîtrise d'ouvrage supracommunale (cf. fiche n°2 et 4).

Echéancier :

Durée du plan

Coût :

Les quantités maximales pouvant être programmées chaque année en faisant l'hypothèse d'une maîtrise d'ouvrage supracommunale, d'un autofinancement réel réaliste, et en tenant compte des capacités de maîtrise d'œuvre des bureaux d'études possibles (publics et privés) sont résumées dans les tableaux ci-après :

Infrastructures prévues aux PLPI pour la région Corse

TRAVAUX ANNUELS période 2005 -2011	Nbre de dossiers annuel	UNITE	QUANTITE annuelle	cout H.T	MONTANT DES INVESTISSEMENTS HT par an en M€	en MF	MONTANT DES INVESTISSEMENTS HT en M€ sur durée du PPIFEN	en MF
POINTS D'EAU	22	U	22	12 515 €	0,275 M€	1,806 MF	1,927 M€	12,642 MF
ZAL	16	HA	480	3 360 €	1,613 M€	10,579 MF	11,290 M€	74,055 MF
CREATION DE PISTES	4	KM	12	54 000 €	0,648 M€	4,251 MF	4,536 M€	29,754 MF
MISE AUX NORMES DE PISTES	6	KM	24	35 000 €	0,840 M€	5,510 MF	5,880 M€	38,570 MF
	48		en M€		3,376 M€	22,146 MF	23,633 M€	155,022 MF

Pour les services concernés (utilisation, entretien, mise en valeur, protection environnementale) des GTD DFCI, deux réunions de terrain par ouvrage (définition précise des caractéristiques et validation/intégration des travaux à la réception) sont nécessaires. Chaque année devrait émerger environ 15 dossiers d'ouvrages PLPI par département, soit 30Hj par service.

Infrastructures prévues aux PRMF pour la région Corse

TRAVAUX ANNUELS période 2005 -2011	UNITE	QUANTITE annuelle	cout H.T	MONTANT DES INVESTISSEMENTS HT par an en M€	en MF	MONTANT DES INVESTISSEME NTS HT en M€ sur durée du PPIFEN	en MF
POINTS D'EAU	U	10	12 515 €	0,125 M€	0,821 MF	0,876 M€	5,747 MF
ZAL	HA	180	3 360 €	0,605 M€	3,967 MF	4,234 M€	27,771 MF
MISE AUX NORMES DE PISTES	KM	10	35 000 €	0,350 M€	2,296 MF	2,450 M€	16,071 MF
AUTORESISTANCE BRULAGE DIRIGE	HA	300	900 €	0,270 M€	1,771 MF	1,890 M€	12,398 MF
			en M€	1,350 M€	8,855 MF	9,450 M€	61,986 MF

Pour les services concernés (utilisation, entretien, mise en valeur, protection environnementale) des GTD DFCI,, deux réunions de terrain par ouvrage (définition précise des caractéristiques et validation/intégration des travaux à la réception) sont nécessaires. Chaque année devrait émerger environ 6 dossiers d'ouvrages PRMF pour la région, soit 6 à 12Hj par service.

Financements :

Contrat de plan Etat/CTC, DOCUP.

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- taux de réalisation du plan pluriannuel d'infrastructures.

Actions complémentaires

- Mettre en place une maîtrise d'ouvrage supracommunale pour la mise en œuvre des travaux prévus aux PLPI (fiche n°2)
- Animer la mise en œuvre des projets prévus aux PLPI (fiche n°3)
- Animer et mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique de la CTC pour la réalisation des opérations en PRMF (fiche n°4)

[Retour ↩](#)

Fiche-action n° : 6

Priorité : Indispensable

Protéger les milieux forestiers par brûlage dirigé pour la PRMF

Objectif :

Mettre en autorésistance des peuplements forestiers remarquables par l'outil du brûlage dirigé dans le cadre de la PRMF.

Type :

Actions de coordination et de suivi / Planification des actions par massif

Intervenants :

ONF, Forestiers sapeurs, DDAF, SDIS, UIISC

Coordination :

ONF

Contenu de l'action :

Afin de fournir une réponse à la hauteur des enjeux, il est proposé de développer rapidement l'action actuellement menée par l'équipe de l'ONF (40 ha/an) pour la porter à 300 ha/an.

Il s'agit de constituer plusieurs équipes faisant appel à des personnels spécialisés d'autres services ou organismes. Sont pressentis les services suivants : DDAF 2A (2 brevetés), SDIS 2A (1 breveté), ONF (4 brevetés), Forestiers sapeurs 2A et 2B (8 brevetés). D'autres structures devraient s'associer pour fournir les équipiers de base ou la sécurité (UIISC 5, SDIS, Forestiers sapeurs, ONF, DDAF).

Il faudra donc :

- s'accorder sur l'ensemble des ressources humaines de la région (mutualiser les moyens) et proposer une démarche et un conventionnement aux services s'engageant (1^{er} semestre 2005),
- former les équipes,
- définir un programme annuel des chantiers à mener dès fin 2005.

Facteurs conditionnant la réalisation des actions

- Désignation du ou des pilotes de l'organisation générale et de la programmation des chantiers.
- Elaboration du conventionnement de la mutualisation des moyens.

Echéancier :

Démarrage en 2006

Coût :

20 Hj/an par chef de chantier soit 200Hj/an tous services confondus

360 Hj équipier tous services confondus

Financements :

CFM, Conseils généraux, DOCUP (mesure 3-9 DFCI action 2), mécénat

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- nombre d'équipes de brûlage formées.

Indicateur de résultats :

- nombre d'hectares traités.

Actions complémentaires

- créer les infrastructures d'aide à la lutte PLPI et PRMF (fiche n°5)

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 7

Priorité : Indispensable

Maintenir en état les ouvrages d'aide à la lutte

Objectifs :

Vérifier, programmer et réaliser le maintien en état opérationnel des ouvrages d'aide à la lutte.

Type : Actions de prévention / Création, mise aux normes et fiabilisation des infrastructures

Intervenants : Forestiers sapeurs, DDAF, SDIS, ONF, UIISC 5.

Coordination : Conseils généraux, à défaut GT DFCI

Contenu de l'action :

Elle se décompose en phases distinctes :

- préciser quels services sont chargés des tâches de vérification de l'état des ouvrages (selon le type d'infrastructure, sa localisation...) et selon quelles modalités (période de vérification, attestation de l'état...) ainsi que les circuits de remontée d'informations pour exécution (fiches type...);
- vérifier l'état de l'équipement et remonter l'information selon le circuit arrêté;
- programmer l'entretien nécessaire et prévisible ou la remise en état par le biais de l'élaboration en interservices des programmes de travaux des forestiers sapeurs ou du montage d'opérations d'investissements de remises aux normes;
- intégrer dans les programmes de travaux des forestiers sapeurs un potentiel de temps pour les travaux d'urgence à réaliser juste avant saison (ex : dégradation de piste après pluies printanières...);
- maintenir en état opérationnel les ouvrages pour la saison avec les forestiers sapeurs (ZAL, pistes, bandes débroussaillées, pourtour des points d'eau, interfaces ...) et d'autres services selon cas d'espèce (UIISC pour pistes, SDIS 2A et forestiers sapeurs 2A pour citernes...) et préciser le travail fait pour intégrer l'état opérationnel dans l'atlas DFCI.

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Mise en place du recensement des ouvrages DFCI (cf. fiche n°24)
- Accord des organismes concernés sur la répartition des missions et sur le potentiel humain nécessaire.
- Pérennisation du financement de l'Etat au fonctionnement et investissement des unités de forestiers sapeurs.

Echéancier : Durée du plan

Coût :

Programmation des travaux des forestiers sapeurs : 2 à 68 Hj/an par service

Vérification de l'état : 20 à 60 Hj/an par service

Maintien en état : 9/12è du coût annuel du fonctionnement des forestiers sapeurs soit 2 x 3 M euros environ

Financements :

Budget des services ; Etat et Conseils généraux

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- mise en place de la procédure de vérification ;
- tenue des réunions annuelles d'élaboration des programmes des forestiers sapeurs.

Indicateurs de résultats :

- pourcentage d'ouvrages vérifiés avant la saison estivale;
- pourcentage d'ouvrages opérationnels en début de saison estivale ;

Actions complémentaires

- finaliser le recensement des ouvrages DFCI (fiche n°24)
- clarifier le statut des ouvrages (fiche n°27)
- favoriser l'entretien des ouvrages débroussaillés par des activités agricoles (fiche n°33)

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 8

Priorité : Indispensable

Aider les communes à faire appliquer le débroussaillage réglementaire

Objectifs :

Aider les communes à faire appliquer le débroussaillage réglementaire par les propriétaires de terrain, informer lesdits propriétaires de leurs obligations, et contrôler la réalisation du débroussaillage réglementaire afin de protéger les zones urbanisées des incendies.

Type :

Actions d'information et de connaissance / Information des propriétaires et des maires

Intervenants :

Sous-commissions départementales feux de forêts et organisme(s) employant les animateurs (cf. ci-dessous)

Coordination :

Organisme(s) employant les animateurs (cf. ci-dessous)

Contenu de l'action :

Sur la base de priorités communales définies par les sous-commissions départementales, il s'agit de conduire une action forte d'animation auprès :

- 1) des responsables communaux, consistant à :
 - former les élus sur les objectifs du débroussaillage,
 - fournir aux maires les règles d'application du débroussaillage et la cartographie dont ils ont besoin pour leur commune,
 - inciter les communes à mettre en place des cartes communales qui clarifient l'application de la réglementation,
 - élaborer et mettre à disposition des documents d'information : plaquettes remises en même temps que les imprimés de demande de permis de construire, précisions sur les coûts des travaux...
 - fournir au maire la liste des parcelles et propriétaires en infraction et préparer, au titre de la procédure de débroussaillage d'office, les courriers de mise en demeure d'effectuer les travaux dans le délai prescrit,
 - suivre toute la réalisation de la procédure d'office en assistant la commune : marchés de travaux, dossier de financement par le fonds de débroussaillage, suivi du recouvrement des dépenses...

- 2) des propriétaires de terrain, dans le prolongement du travail d'appui technique apporté au maire, consistant à :
 - identifier les propriétaires à partir de recherches cadastrales,
 - réaliser des tournées de terrain pour informer les propriétaires de leurs obligations, leur apporter un conseil technique (quel type de végétation enlever...), leur préciser le coût des travaux et leur fixer le délai dont ils disposent pour se mettre en conformité,
 - vérifier la réalisation du débroussaillage. A l'issue du délai de mise en conformité, les propriétaires récalcitrants feraient l'objet d'une procédure de débroussaillage d'office ou de verbalisation par les services de l'Etat.

L'action serait conduite sur l'ensemble de la Corse par **8 animateurs recrutés à cet effet.**

Facteurs conditionnant la réalisation :

- désignation d'un maître d'ouvrage public acceptant d'héberger ce service d'assistance technique au débroussaillage,
- existence ou mise en place pour chaque commune d'une couverture cadastrale informatisée et géoréférencée,
- adhésion des communes à la démarche, notamment pour la mise en œuvre des procédures de recouvrement des dépenses de débroussaillage d'office engagées.

Echéancier :

Durée du plan

Coût :

Estimation des frais de fonctionnement (par an) :

Salaires + frais de fonctionnement dont déplacements :

1 cadre A :	69 000 €
7 agents de catégories B/C :	46 000 €
Total arrondi :	400 000 €
Frais de structure :	90 000 €
Supports de communication :	< 10 000 €

Total frais fonctionnement : **inférieurs à 500 000 €/an**

Estimation des investissements (7 ans) :

Matériel Coût

8 ordinateurs :	12 000 €
Traceur SIG :	6 000 €
Licence SIG Géoconcept :	4 000 €
Base de données géocadix :	5 000 €
Rastérisation du cadastre de Haute-Corse :	19 000 €
8 véhicules (25000km/an sur 7 ans) :	133 000 €

Total arrondi **180 000 €**

Participation des SDIS et des forestiers sapeurs aux réunions communales : environ 15 réunions pour 8Hj/an.

Participation des services des GTD DFCI à 2 réunions/an du GTD interdépartemental.

Financements :

CFM ?

CTC ?

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- nombre de communes sensibilisées.
- 6700 parcelles visitées par an et pour 8 animateurs, soit 47 000 parcelles visitées en 7 ans (correspondant à environ la moitié des propriétaires soumis à l'obligation de débroussailler actuellement dénombrés en Corse).

Indicateur de résultats :

- taux de parcelles débroussaillées avant/après l'animation
- nombre de parcelles débroussaillées selon la procédure de travaux d'office.

Actions complémentaires

- Faciliter l'application du débroussaillage (fiche n° 20).
- Créer un fonds (régional/départemental) de financement du débroussaillage réglementaire (cf. fiche n° 9).

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 9

Priorité : Indispensable

Créer un fonds (régional/départemental) de financement du débroussaillage réglementaire

Objectif :

Mettre en place un dispositif d'aides financières pour les communes engageant des procédures réglementaires de débroussaillage autour des habitations.

Type :

Actions de prévention / Réglementation sur le débroussaillage

Intervenants :

Services des GTD DFCI

Coordination :

Collectivité chargée de la gestion du fonds

Contenu de l'action :

Il s'agit de mettre en œuvre la possibilité ouverte par l'article L 322-4 dernier alinéa du Code forestier : *“Les départements, les groupements de collectivités territoriales ou les syndicats mixtes peuvent contribuer au financement des dépenses laissées à la charge des communes.”*

Par frais laissés à la charge des communes, il faut comprendre les avances de paiement des travaux exécutés d'office et les sommes non remboursées, par exemple lorsque le propriétaire est insolvable ou inconnu, à l'exclusion des frais administratifs d'envois de courriers et des dépenses relatives aux travaux de débroussaillage à la charge de la commune au titre de ses propres obligations en tant que propriétaire.

La démarche proposée est la suivante :

* provoquer une (ou plusieurs) réunions de travail regroupant les groupes de travail départementaux, les associations départementales des maires, les conseils généraux et la CTC pour traiter les points suivants :

- identifier la structure pertinente pour gérer le fonds ; à des fins de simplification administrative, la structure employant les 8 animateurs (fiche n° 8) apparaît comme la plus adaptée pour assurer la gestion du fonds.
- définir les diverses modalités d'aide adaptées aux besoins et les règles de fonctionnement du fonds ;

* accompagner la création effective du fonds ;

* mettre en place un suivi et une réunion annuelle de bilan.

Nota : la démarche proposée devra prendre en compte l'éventualité de la création d'un fonds interrégional à l'échelle de la zone de défense sud-est.

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Mise en place de l'ensemble de la démarche de débroussaillage réglementaire, et notamment de l'animation (cf. fiche n° 8).
- Volonté des collectivités territoriales de s'associer à la démarche.
- Adhésion des communes au principe du débroussaillage d'office

Echéancier :

Démarrage en 2006

Coût :

Dotation initiale : 1,1 M€.

Réabondement en fonction du taux de recouvrement des dépenses engagées par les mairies et recouvrées par les comptables publics.

Gestion du fonds : environ 20 dossiers communaux par an, soit 40 jours.

Financements :

CFM, CTC, Conseils généraux ?

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- nombre de communes aidées ;
- sommes annuelles engagées et recouvrées.

Actions complémentaires

- Aider les communes à faire appliquer le débroussaillage réglementaire (fiche n° 8).

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 10

Priorité : Indispensable

Piloter les actions définies dans le PPFENI

Objectif :

Déterminer les modalités et les acteurs de la mise en œuvre du PPFENI afin de s'assurer des réalisations des actions définies dans le plan régional.

Type : Actions de coordination et de suivi / Organisation des services

Intervenants : Services des groupes de travail départementaux DFCI (GTD), DRAF

Coordination : DDAF & DRAF

Contenu de l'action :

Il s'agit de :

- mettre en œuvre les actions définies dans le PPFENI et déclinables à l'échelon départemental sous le contrôle et la responsabilité des 2 sous-commissions départementales feux de forêts et en fonction des orientations et priorités choisies par sous-massif,
- mettre en œuvre les actions définies dans le PPFENI sous le contrôle et la responsabilité du coordonnateur,
- officialiser le groupe de travail DFCI de Haute-Corse (composition et missions),
- étendre la composition de la sous commission de Haute-Corse à la CTC (Offices) et au conseil général, à l'identique de celle de Corse-du-Sud,
- organiser des réunions « inter groupes de travail DFCI » pour les actions à caractère technique particulier, méritant d'être débattues entre les 2 départements,
- organiser pour chaque sous-commission départementale une réunion de bilan annuel préparatoire à la tenue du comité de pilotage du PPFENI.

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Mise à disposition de personnels désignés par les services impliqués dans la prévention et la lutte contre les incendies (et en particulier de la DDAF 2B et du SDIS 2B) ; les ressources humaines nécessaires à l'exercice d'un niveau d'activité supérieur à l'actuel afin d'atteindre les objectifs de résultats fixés par le PPFENI étant un facteur limitant.
- Fonctionnement actif des sous-commissions départementales.

Echéancier : Durée du plan

Coût :

Participation des services aux réunions du GTD (5/an pour 1Hj) et aux sous commissions (4/an pour 0,5Hj)

Financements :

Sans objet

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- activité des sous-commissions départementales et des groupes de travail DFCI (nombre de réunions et ordre du jour traité).

Indicateur de résultats :

- évaluation des indicateurs contenus dans les fiches-actions.

Actions complémentaires

- Suivre et évaluer les réalisations du PPFENI (cf. fiche-action n° 11).

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 11

Priorité : Indispensable

Suivre et évaluer les réalisations du PPFENI

Objectifs :

Mettre en place un suivi permanent des actions du PPFENI mises en œuvre à l'échelle régionale, départementale ou des sous-massifs, évaluer leurs résultats et leur impact, et, le cas échéant, se donner les moyens de résoudre les facteurs de blocage identifiés.

Type :

Actions de coordination et de suivi / Suivi du plan, tableau de bord

Intervenants :

Membres du comité de pilotage

Coordination :

Préfecture de région

Contenu de l'action :

Le suivi-évaluation est confié au Comité de Pilotage du PPFENI Corse.

Il se doit :

- de s'assurer du renseignement des indicateurs de réalisation des fiches-actions et du plan,
- d'organiser des réunions annuelles lors desquelles est exposé le bilan des actions, où sont évalués les indicateurs des fiches-actions et où sont présentés les indicateurs de résultat du plan,
- de résoudre les contraintes limitant les réalisations des actions définies dans le PPFENI,
- d'étudier les demandes et propositions émanant des sous-commissions départementales feux de forêts afin de réorienter les fiches-actions en fonction des avancées et des évolutions du contexte des incendies,
- de désigner un service (a priori, la DRAF) chargé de représenter le comité de pilotage au sein des sous-commissions départementales pour un suivi régulier des activités.

Pour chaque action, le coordonnateur désigné dans la fiche action est chargé du suivi / évaluation de l'action et du renseignement des indicateurs.

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Implication active de l'ensemble des membres du comité de pilotage
- Ressources humaines de la DRAF pour le suivi des deux sous-commissions et gestion des indicateurs du PPFENI

Echéancier :

Durée du plan

Coût :

Participation des services membres du comité à 2 réunions annuelles pour 2 x 0,5Hj.

Financements :

Sans objet

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- Nombre de réunions du comité de pilotage

Actions complémentaires

- Mettre en œuvre les actions définies dans le PPFENI (fiche-action n° 10).

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 12

Priorité : Nécessaire

Améliorer la connaissance des causes d'incendie issue de la base de données Prométhée

Objectif :

Diminuer le nombre d'incendies par une meilleure connaissance des causes en dynamisant la base de données Prométhée.

Type : Actions d'information et de connaissance / Recherche et analyse des causes

Intervenants : DDAF, SDIS, Gendarmerie et Police, ONF

Coordination : Préfectures de département

Contenu de l'action :

Il s'agit :

- de reconnaître officiellement la base de donnée « Prométhée » comme outil de connaissance et d'analyse des causes de mises à feu ainsi que de leur évolution, et par là même comme outil de pilotage de la politique de prévention contre les incendies ;
- d'organiser sous l'autorité du Préfet une réunion annuelle des services concernés ;
- de définir et d'assurer les modalités courantes de recueil et de saisie des données ;
- de préciser le rôle du service coordonnateur (DDAF) et des correspondants producteurs de données ;
- de mettre à disposition des outils adaptés (ex : fiche de collecte de données distribuées par la DDAF de Corse-du-Sud dans les centres de secours) ;
- de désigner un service responsable de l'analyse des données et de la rédaction du bilan de saison ;
- d'organiser une restitution annuelle des résultats.

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Mise à disposition par les services concernés des ressources humaines nécessaires au recueil et à la saisie des données,
- Notification par arrêté, circulaire ou note de la procédure de remplissage de la base de données Prométhée

Echéancier :

Démarrage en 2006

Coût :

- Institutionnalisation de la base : 2 x 0,5 jour par an, par département et par service pour participation à la restitution (soit 12 Hj)
- Remplissage de la base : 2A : DDAF : 21 Hj ; SDIS : 15 Hj ; gendarmerie : 5 Hj
 2B : DDAF : 70 Hj ; SDIS : 30 Hj ; gendarmerie : 5 Hj

Financements :

Budget interne de chaque service

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- - saisie effective des données, de manière complète, et en temps et en heure.

Indicateur de résultats :

- taux de remplissage des enquêtes sur les causes.

Actions complémentaires

- Croiser les données Prométhée et ODARC (cf. fiche n°30).

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 13

Priorité : Nécessaire

Informier et sensibiliser le grand public

Objectifs :

Réduire le nombre et les effets des incendies grâce à une information et une sensibilisation du grand public sur des thèmes prioritaires.

Type : Actions d'information et de connaissance / Information du public

Intervenants :

Ensemble des services des groupes de travail départementaux DFCI (DDAF, SDIS, ONF, Conseils généraux/Forestiers sapeurs, CTC) + PNRC + Education Nationale + Jeunesse et Sports

Coordination : OEC

Contenu de l'action :

Il s'agit de :

- construire des messages clairs informant le grand public sur les conséquences des incendies (décès humains, atteinte à l'environnement et au patrimoine, pertes d'activités économiques) et d'argumenter la sensibilisation grâce à des images parlantes et touchant le grand public (ex : maisons brûlées, bords de plage carbonisés...)
- définir des thèmes prioritaires (débroussaillage, respect des règles d'emploi du feu, mesures de prudence pour la fréquentation du milieu naturel...)
- sélectionner les supports de l'information et les médias les plus pertinents (ex : spot télévisé, spots sur radios locales, insertions payantes dans journaux locaux, panneaux dans bateaux et avions, affiches, dépliants, sites internet...)
Une attention particulière sera portée sur la sensibilisation des touristes (ex : information dans les campings, les villages de vacances, les hôtels...).
- prévoir dès le départ de l'action une méthodologie d'évaluation fondée sur des indicateurs de réalisation et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre (sondages, enquêtes...).

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Participation de l'ensemble des services de la prévention des incendies au message à diffuser.

Echéancier : Durée du plan

Coût :

Fortement dépendant de la ou des démarches retenues (spots télévisés et radiophoniques...) : 100 000€/an
Participation des services des GTD DFCI : 7Hj/an. OEC : 120Hj/an.

Financements :

CFM, CTC, Conseils généraux (?), mécénat (?)

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- nombre de supports d'information et de sensibilisation réalisés,
- fréquence de la diffusion,
- largeur de la gamme des moyens de diffusion.

Indicateur de résultat :

- évolution du taux de mises à feu d'origine humaines involontaires.

Actions complémentaires

- Sensibiliser les scolaires (fiche n°14)
- Sensibiliser et informer les professionnels des entreprises de travaux en milieu rural, en activité et en formation (fiche n°15).

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 14

Priorité : Nécessaire

Sensibiliser les scolaires

Objectifs :

Diminuer les imprudences et les malveillances, causes d'une part importante des incendies, et favoriser l'adoption dès le plus jeune âge de comportements et de pratiques au quotidien prévenant le risque.

Type : Actions d'information et de connaissance / Information du public

Intervenants :

Ensemble des services des GTD DFCI (DDAF, SDIS, ONF, Conseils généraux/Forestiers sapeurs, CTC), Education Nationale, DRAF, Jeunesse et Sports

Coordination : OEC

Contenu de l'action :

Il s'agit de pérenniser les opérations « Sauvons notre île du feu » et « A l'école de la Forêt » en focalisant l'action sur un travail dans la durée sur 2 ou 3 thèmes prioritaires (débroussaillage...). Les actions à mener pourront être de différents types:

- élaboration de supports pédagogiques à destination des enseignants (dépliants, CD, films...) et mise à jour de la page web "Sauvons notre île du feu",
- formation suivie des enseignants pour relayer et démultiplier l'action : rapprochement avec l'IUFM pour s'insérer dans le cadre de la formation générale initiale et dans le cadre également de la formation continue,
- formation des intervenants habilités des associations travaillant en milieu scolaire,
- édition de dépliants sur les thèmes identifiés comme prioritaires,
- participation aux manifestations ayant pour objectif la protection contre les incendies,
- recherche et mutualisation de moyens et documents à l'extérieur pour appuyer la démarche,
- élaboration dès le départ de l'action d'une méthodologie d'évaluation fondée sur des indicateurs de réalisation et les moyens nécessaires sa mise en œuvre (sondages, enquêtes...).

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Adhésion à la démarche de l'Education Nationale (niveaux décisionnels régional et départementaux)
- Participation de l'ensemble des services de la prévention des incendies à l'élaboration des messages à diffuser, dans le cadre des opérations menées par les services publics.

Echéancier : Durée du plan

Coût :

60 000 €/an

Participation des services des GTD DFCI : 1 à 15Hj/an. OEC : 150Hj/an.

Financements :

CFM, Education Nationale , OEC

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- nombre d'opérations menées et d'élèves ou de classes touchés

Actions complémentaires

- Informer et sensibiliser le grand public (fiche n° 13)
- Sensibiliser et informer les entrepreneurs de travaux en milieu rural et leur personnel, en activité et en formation. (fiche n°15).

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 15

Priorité : Nécessaire

Sensibiliser et informer les entrepreneurs de travaux en milieu rural et leur personnel, en activité ou en formation.

Objectif :

Réduire le nombre de mises à feu involontaires ayant pour origine des travaux publics, agricoles ou forestiers.

Type : Actions d'information et de connaissance / Information du public

Intervenants :

Ensemble des services des GTD DFCI (DDAF, SDIS, ONF, Conseils généraux/Forestiers sapeurs, CTC), DRAF

Coordination :

DRAF

Contenu de l'action :

Il est proposé d'intervenir, sur la base de supports appropriés, auprès des agriculteurs, propriétaires et exploitants forestiers, gestionnaires d'espaces, entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux mais aussi de toute entreprise de travaux en milieu rural, à deux niveaux :

- celui des futurs professionnels :
Au sein des formations actuellement dispensées dans les établissements d'enseignement agricole et forestier (lycées agricoles de Borgo et Sartène, CPS de Corte...), la mise en place de modules d'information sur l'emploi du feu, le débroussaillage, leurs réglementations et les consignes de prudence à observer permettra de sensibiliser en amont les futurs agriculteurs et entrepreneurs forestiers et ruraux.
- celui des professionnels en activité :
L'organisation de journées d'information sur l'emploi du feu et le débroussaillage, en liaison avec les chambres consulaires et les organisations socioprofessionnelles, peut permettre de limiter les comportements imprudents sur les chantiers de travaux agricoles, forestiers et d'espaces verts dus à la méconnaissance des règlements et consignes de sécurité.
Un rappel de leur responsabilité auprès des chefs d'entreprises de travaux en début de saison estivale peut permettre d'éviter les négligences.
Enfin, en matière de formation continue, le principe de modules d'information évoqué plus haut est à mettre en œuvre.

Il faut prévoir dès le départ de l'action une méthodologie d'évaluation fondée sur des indicateurs de réalisation et les moyens nécessaires sa mise en œuvre (sondages, enquêtes...).

Il est aussi proposé de réfléchir sur la mise en place de charte ou label de garantie du respect de la réglementation par les entreprises pour un rendu des travaux conforme.

Facteurs conditionnant la réalisation des actions

- Bon relais des organisations socioprofessionnelles et de l'enseignement professionnel.
- Participation d'organismes de formation potentiels (mutuelles type MSA...)
- Elaboration d'un message adapté par les services chargés de l'information (DDAF, SDIS, OEC) et disponibilité de ces services.

Echéancier :

Lycées agricoles : chaque année

Professionnels : 1 jour par an et par bassin d'activité (10 bassins, 4 en 2A, 6 en 2B)

Coût :

Pour les lycées agricoles : SDIS, Forestiers sapeurs, DDAF sur la base annuelle d'une intervention par niveau de formation (3) et par établissement (3) soit 9Hj/service.

Pour les professionnels, 1 jour/an par bassin d'activité, soit :

Prestataire pour animation : 8 Hj en 2A et 12 Hj en 2B (préparation et tenue réunions de formation)

SDIS : 4-6 Hj/an (assister aux réunions)

Ensemble des services des GTD DFCI : 3 Hj/an /service pour élaborer le message et adapter la démarche.

Elaboration et édition de supports pédagogiques : 5 000€

Coût de l'animation externalisée : 8 000€.

Financements :

CFM, OEC

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- nombre de journées d'information et nombre de personnes ou structures touchées

Indicateur de résultat :

- diminution du nombre de mises à feu involontaires dues à des travaux professionnels et agricoles.

Actions complémentaires

- Informer et sensibiliser le grand public (fiche n° 13)
- Sensibiliser les scolaires (fiche n°14)

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 16

Priorité : Nécessaire

Etudier les actions à mener pour éviter les incendies provenant des réseaux électriques

Objectif :

Engager une collaboration active avec EDF pour identifier les secteurs des réseaux posant problème, déterminer des priorités de traitement et mettre en œuvre des solutions techniques appropriées.

Type : Actions d'information et de connaissance / Prévision du risque

Intervenants :

EDF, Préfectures et services des GTD DFCI

Coordination :

Préfecture de région

Contenu de l'action :

Il s'agit, sous pilotage du Préfet, d'engager un partenariat avec EDF et :

- de demander la désignation d'un interlocuteur permanent ("M. feux de forêt") dans cette entreprise,
- de cerner et quantifier le problème en réunion technique EDF-GTD DFCI,
- de mettre en place une information réciproque des partenaires pour préciser les incidents techniques susceptibles d'engendrer des mises à feu et les contraintes techniques d'EDF, ainsi que les difficultés rencontrées par les services de prévention et de lutte,
- de mettre en place une procédure de dialogue et d'échange d'informations entre EDF et le coordonnateur Prométhée pour tous les feux dont les causes peuvent être d'origine électrique,
- de recenser les sites potentiels d'intervention en précisant le risque d'incendie sur les portions de réseaux à forte fréquence d'incidents techniques,
- de déterminer les secteurs prioritaires à traiter selon les enjeux et les solutions adaptées (enterrement des lignes, gaines basse tension...) ainsi qu'un prévisionnel de réalisation,
- d'étudier les possibilités d'aide financière pour accélérer la résorption de ce type de causes,
- de dresser un bilan annuel de l'avancement.

Facteurs conditionnant la réalisation :

Volonté d'EDF de s'impliquer dans la démarche.

Echéancier :

A compter de 2006 sur 2 ans pour définir un programme et un calendrier de réalisation

Coût :

- coût de l'étude technique : 4 jours pour chaque service du GT DFCI sur 2 ans, coût étude 10 000€ (EDF), coût des travaux sera déterminé par la phase d'étude.

Financements :

EDF

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- bilans annuels
- nombre de points noirs traités et coûts

Indicateur de résultats :

- nombre annuel de feux d'origine électrique

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 17

Priorité : Nécessaire

Animer des réunions auprès des gestionnaires de dépôts d'ordures

Objectifs :

Réduire le nombre de mises à feu accidentelles ayant pour origine des dépôts d'ordures.

Type :

Actions d'information et de connaissance / Prévion du risque

Intervenants :

Services des GTD DFCI, Préfecture de département, Inspection des installations classées

Coordination :

DDAF

Contenu de l'action :

Il est proposé la démarche d'animation suivante en direction des gestionnaires de dépôts :

- identifier les sites prioritaires à traiter (par le groupe de travail départemental DFCI)
- réunir le groupe de travail avec le gestionnaire du dépôt d'ordures pour :
 - * différer la fermeture du dépôt sous réserve de travaux ou argumenter pour sa fermeture immédiate,
 - * définir les travaux nécessaires (grillage pare-brandons, piste, citerne...) permettant d'éviter la propagation au milieu naturel du feu et autorisant les services de lutte à intervenir en toute sécurité,
 - * chiffrer le coût de ceux-ci,
 - * arrêter un calendrier contractuel de réalisation.
- contrôler la réalisation et sanctionner éventuellement (par les services d'Etat).

Facteurs conditionnant la réalisation des actions

- Disponibilité des services (DDAF, SDIS...).

Echéancier :

Durée PPFENI

Coût :

Participation à la démarche : 5-16Hj par service et par département

- coût de l'animation et de l'étude technique : environ 1 500€ HT/dossier

- coût des travaux : sera déterminé par la phase d'étude

Financements :

CFM pour étude, OEC pour travaux

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- nombre de dépôts étudiés

Indicateur de résultat :

- diminution du nombre de mises à feu involontaires dues aux dépôts.

Actions dépendantes ou complémentaires

- Intervention de l'OEC pour les subventions des travaux de mise en sécurité des dépôts.

- Fermeture des dépôts non autorisés.

- Mise en œuvre du plan régional d'élimination des déchets ménagers (PIEDMA).

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 18

Priorité : Nécessaire

Mettre en œuvre le brûlage dirigé sur les estives

Objectifs :

Transférer aux éleveurs la technique du brûlage dirigé pour limiter les débordements lors d'incinérations ayant pour objet la réouverture d'espaces emmaquisés sur des secteurs d'estives.

Type :

Actions d'information et de connaissance / Prévision du risque

Intervenants :

DDAF, CDA, ODARC, OEC, Conseils généraux (Forestiers sapeurs), INRA, DIREN, PNRC

Coordination :

DDAF (puis CDA)

Contenu de l'action :

Cette mesure a avant tout un intérêt pour la DFCI (minimisation du risque de débordement des feux par une sécurisation des chantiers).

Mais elle présente aussi un intérêt agricole (maintien de l'élevage dans des zones difficiles) et un intérêt environnemental (réouverture des milieux favorable à la biodiversité).

L'action concerne tous les secteurs identifiés dans l'étude réalisée par Icalpe pour le compte de la DRAF en 1999 : milieux d'altitude à formations ligneuses basses fréquentées par les troupeaux durant la période juin-octobre.

L'action se décompose ainsi :

- constitution d'un groupe de travail départemental rassemblant la DDAF, la Chambre Départementale d'Agriculture, l'ODARC, l'OEC, le Conseil général, l'INRA, la DIREN et le PNRC (en fonction des secteurs concernés), chargé d'animer et de coordonner l'action,
- annuellement : choix avec les éleveurs des parcelles à brûler,
- encadrement des démarches administratives liées aux brûlages par la DDAF,
- mise en œuvre des brûlages sous la responsabilité des éleveurs qui ont préparé le chantier, avec l'encadrement technique de brevetés brûlage dirigé émanant à terme de la chambre départementale d'agriculture,
- éventuellement : suivi scientifique des parcelles par l'ODARC et la DIREN.

Facteurs conditionnant la réalisation :

- demande initiale et implication des éleveurs,
- accord des propriétaires des terrains pour l'emploi du feu,
- implication progressive de la chambre départementale d'agriculture en tant qu'animateur et porteur du projet.

Echéancier :

Durée du plan

Coût :

Participation des services concernés : 10 à 30Hj/an

Investissement : 10 000€

Fonctionnement : 10 000€

Financements :

CFM ?, OEC ?, ODARC ?

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- nombre d'ha ouverts,
- nombre d'éleveurs bénéficiaires des brûlages.

Indicateur de résultat :

- diminution des superficies incendiées illégalement sur les estives.

Actions complémentaires

- Expérimenter le brûlage dirigé à basse altitude au profit d'éleveurs (fiche n° 31).

[Retour ↵](#)

Fiche-action n° : 19

Priorité : Nécessaire

Définir et mettre en œuvre des actions judiciaires pérennes

Objectifs :

Réduire les mises à feu d'origine volontaire grâce à une action résolue et continue en matière de prévention, de surveillance, de constatation et de poursuite de la délinquance incendiaire.

Type :

Actions d'information et de connaissance / Préviation du risque

Intervenants :

Préfectures, Procureurs, Gendarmerie, Police, DDAF

Coordination :

Préfectures de département et Procureur

Contenu de l'action :

L'action se déroulera à 2 niveaux, à l'initiative des préfets et du parquet et en cogestion :

- par le lancement d'un travail de fond entre les instances judiciaires, les forces de police et de gendarmerie et les acteurs des services de la prévention des incendies visant à définir en commun le contenu, les conditions et les moyens d'une politique dissuasive adaptée au terrain et aux types d'infractions,
- par l'organisation et la planification des interventions (dans le cadre d'un ordre d'opérations ?), à adapter en cours de saison en fonction du contexte incendiaire.

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Mobilisation effective de l'ensemble des services concernés (détermination des actions à mener, détermination des secteurs prioritaires...).

Echéancier :

Démarrage en 2006

Coût :

Travail de fonds : 1 jour/service/an/département soit 10 Hj.

Renforcement des moyens : 35 000 euros pour les deux départements

Financements :

CFM

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- nombre de délinquants appréhendés/poursuivis/sanctionnés

Indicateur de résultats :

- diminution des causes de mises à feu d'origine volontaire.

Actions complémentaires

- Traitement des autres causes de mises à feu.

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 20

Priorité : Nécessaire

Simplifier l'application de la réglementation du débroussaillage autour des habitations

Objectifs :

Lever les obstacles juridiques et fonciers pour une simplification de l'application de la réglementation du débroussaillage autour des habitations

Type :

Actions de prévention / Réglementation sur le débroussaillage

Intervenants :

DDAF, animateurs (cf. fiche n°8)

Coordination :

DDAF

Contenu de l'action :

Il s'agit de simplifier l'application de la réglementation sur le débroussaillage :

- dans les communes sans document d'urbanisme où la règle des 50m s'applique partout ;
- dans les zones urbaines (ou lotissement ou en habitat groupé de type village) où la règle des 50m s'applique pour les habitations périphériques.

Trois actions indépendantes peuvent être engagées :

- élaboration de cartes communales pour les communes sans document d'urbanisme. Dans ce cas, le débroussaillage s'impose alors au propriétaire du terrain. Des aides financières fonction de la taille des communes existent. Une des missions des animateurs (cf. fiche n°8) est d'inciter les maires à mettre en place ces documents.
- mise en place d'une association syndicale autorisée (ASA) englobant l'ensemble des hameaux d'une commune afin de prévenir le risque d'incendies de forêt. Le prélèvement d'une redevance syndicale est autorisé pour créer et entretenir la zone débroussaillée périphérique, son montant étant calculé au prorata de la protection apportée à chaque habitation. La mutualisation des coûts serait justifiée par le fait que la totalité des habitations est protégée par le débroussaillage périphérique. Cette démarche serait initiée par les animateurs (cf. fiche n°8), appuyés dans un premier temps par les services de l'Etat.
- définition de zones d'habitat diffus, à l'initiative du préfet. Dans ces zones, s'applique alors le principe de débroussaillage des terrains par leurs propriétaires et non plus la règle des 50 mètres. Cette mesure serait un palliatif de la non réalisation de cartes communales.

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Adhésion des communes à la démarche
- Mise en place des animateurs (cf. fiche n°8)
- Ressources humaines en DDAF

Echéancier :

Durée du plan

Coût :

Nombre de jours DDAF pour assister les animateurs de débroussaillage dans la mise en place d'ASA et de cartes communales : 10Hj/an/département.

Frais de procédure : environ 1 000 €

Financements :

CFM pour frais de procédure ?

Indicateurs

Indicateurs de résultats :

- nombre de cartes communales créées.
- nombre d'ASA constituées.
- nombre de zones d'habitat diffus définies.

Actions dépendantes et complémentaires

- Aider les communes à faire appliquer le débroussaillage réglementaire (fiche n° 8)
- Créer un fonds régional de financement du débroussaillage d'office (fiche n° 9).

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 21

Priorité : Nécessaire

Mettre en place les Plans de Prévention contre les Risques d'Incendies de forêt (PPRif)

Objectif :

Elaborer des PPRif afin de maîtriser l'urbanisation en zones à risque d'incendies de forêt dans les communes à forts enjeux.

Type :

Actions de prévention / PPRIF et urbanisation

Intervenants : Préfectures, DDAF, DDE, DIREN, SDIS.

Coordination : DDAF

Contenu de l'action :

- diffuser l'atlas des risques d'incendies de forêt aux communes
- lister les communes sur lesquelles un PPRif sera prescrit
- programmer les réalisations des PPRif sur la durée du PPFENI
- rapprocher entre les deux départements les méthodologies de définition de l'aléa et les règlements applicables en fonction du zonage
- prescrire les PPRif et suivre les réalisations (3 à 5 par an et par département)

Facteurs conditionnant la réalisation des actions

- moyens humains des DDAF pour piloter la politique PPRif ;
- disponibilités des crédits du ministère de l'environnement et du développement durable.

Echéancier :

Durée du plan

Coût :

Coût des études : 150 000€/an pour la région

Participation des services : DDAF 25 à 75Hj/an, SDIS 20Hj/an, DDE & DIREN 20Hj/an

Financements :

ministère de l'environnement et du développement durable pour les études

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- nombre de communes ayant reçu l'atlas des risques
- nombre de PPRif prescrits

Indicateur de résultat :

- nombre de PPRif approuvés

Actions complémentaires

- Débroussaillage des habitations
- Définir des prescriptions minimales d'urbanisation et de construction pour la prise en compte du risque d'incendie (fiche n° 22)

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 22

Priorité : Nécessaire

Définir des prescriptions minimales d'urbanisation et de construction pour la prise en compte du risque d'incendie

Objectifs :

Proposer des prescriptions pour l'application des articles R 111-2 et R 111-4 du code de l'urbanisme visant à réglementer ou interdire l'urbanisation en milieu naturel soumis à un risque fort d'incendie.

Type :

Actions de prévention / PPRIF et urbanisation

Intervenants : Préfectures, DDAF, DDE, DRE, SDIS.

Coordination : Préfecture

Contenu de l'action :

La démarche proposée consiste à préciser, par concertation entre les services chargés de l'urbanisme et ceux de prévention et de lutte, l'application des articles R 111-2 et R 111-4 du code de l'urbanisme aux demandes de permis de construire situés dans des zones à risque important d'incendies :

- clarification de l'application des articles R 111-2 et R 111-4,
- définition des zones d'application et d'exclusion,
- mise au point de prescriptions ou de recommandations particulières lors de la délivrance du permis de construire, par exemple :
 - occulter toutes les ouvertures non protégées (fenêtre...) par des dispositifs coupe-feu (volets bois...),
 - supprimer toute partie combustible existant à la jonction entre le toit et les murs,
 - enfouir ou protéger toute citerne d'hydrocarbures liquides,
 - réaliser le débroussaillage légal,
 - suivre des normes de desserte routière minimales,
- clarification du rôle de chaque service dans cette procédure.

L'ensemble de cette démarche sera soumise à l'avis de la sous commission départementale feux de forêts et débouchera sur une note ou un arrêté du préfet précisant aux services concernés les mesures retenues.

Facteurs conditionnant la réalisation des actions

- Adhésion effective à la démarche des différents services impliqués.

Echéancier :

1^{er} semestre 2006

Coût :

Participation des services concernés : 3Hj.

Financements :

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- note définissant les modalités d'application des articles R 111-2 et R 111-4

Actions complémentaires

- Prescription et réalisation des PPRif selon les priorités arrêtées.
- Inscription de certaines contraintes dans les règlements des futurs PLU (notamment concernant les caractéristiques des voies de circulation) / révision du règlement des POS existants.

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 23

Priorité : Nécessaire

Prévenir les risques liés à la fréquentation des sentiers et des milieux naturels

Objectifs :

Informier le public sur les risques encourus par la fréquentation estivale des sentiers et itinéraires ; renseigner les maires, les gestionnaires et les socioprofessionnels sur leurs responsabilités et les aider à gérer l'accès aux massifs pour participer à la protection des personnes contre les incendies.

Type :

Actions d'information et de connaissance / Information du public et des maires

Intervenants : SIRDPC, DDAF, SDIS, DDJS, PNRC, OEC, Conseils Généraux, Associations des maires, ONF.

Coordination : DDAF

Contenu de l'action :

Il s'agit de :

- faire connaître au public le risque d'incendie local :
 - par le canal de répondeur (ex : météo France ou autre) ;
 - par le quotidien régional (via des encarts en première page présentant régulièrement - toutes les 1 à 2 semaines - les mesures de sécurité et les arrêtés de fermeture des massifs) ;
 - par des communiqués sur les radios et télévisions locales ;
 - par une signalétique appropriée à l'entrée et sortie des sentiers.
- responsabiliser les maires, gestionnaires de sentiers :
 - via un répondeur téléphonique spécifique précisant le risque par zone météo ;
 - via une information sur leur responsabilité en matière de gestion du risque sur les sentiers et pistes ;
 - pour la mise en place effective d'une signalétique des sentiers adaptée.
- responsabiliser les professionnels de la randonnée et des activités de nature :
 - via le répondeur téléphonique spécifique précisant le risque par zone météo ;
 - via une information et une sensibilisation sur la conduite à tenir.
- prendre des mesures en fonction de la gradation du risque :
 - proposer des itinéraires de substitution aux portions de sentiers de randonnée les plus exposés ;
 - interdire certains accès par des arrêtés préfectoraux.
- prévoir un cahier des charges conditionnant l'ouverture de sentiers.

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Recensement des itinéraires et sentiers
- Caractérisation du risque sur l'ensemble des sentiers par le PNRC, les Conseils Généraux et autres gestionnaires
- Accord des financeurs potentiels de la création de sentiers sur la nécessité de respecter le cahier des charges pour obtenir une subvention.

Echéancier :

Mise en place progressive 2006 à 2008

Coût :

Communication et signalétique : investissement 10 000€/an, fonctionnement (répondeur) 1 000€/an.
Participation des services aux réunions : 6Hj/an/service/département

Financements :

CFM ?

OEC

Indicateurs (de réalisation et de résultat)

Indicateurs de réalisation :

- nombre d'événements médiatiques (encarts presse, spots...)
- création d'itinéraires de substitution
- fermeture de sentiers
- cahier des charges conditionnant l'ouverture de sentiers.

Indicateurs de résultats :

- nombre de consultations des répondeurs
- nombre de communes informées
- nombre de communes ayant mis en place une signalétique

Actions complémentaires

- Fermeture par arrêté préfectoral des sentiers les plus dangereux en cas de risque incendie exceptionnel.

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 24

Priorité : Nécessaire

Mettre en œuvre le SIG DFCI départemental

Objectif :

Améliorer la base de données départementale SIG recensant les ouvrages DFCI afin de constituer un outil commun à tous les services intéressés tout en répondant à leurs besoins spécifiques (caractère opérationnel, aide à l'entretien ou à la gestion...).

Type :

Actions de coordination et de suivi / gestion de bases de données partagées, notamment géographiques

Intervenants : DDAF, SDIS, ONF, Conseils généraux

Coordination : Administrateur système de la convention départementale SIG DFCI

Contenu de l'action :

Dans le but de réaliser les atlas DFCI indispensables aux services de lutte pendant la saison des feux, les services des deux départements ont engagé, à la demande de la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne, un recensement des ouvrages d'aide à la lutte et la constitution d'une base de données géographiques sous SIG (système d'information géographique).

Plusieurs points méritent d'être précisés ou améliorés :

- l'enrichissement quantitatif des bases existantes par recensement exhaustif de tous les ouvrages validés DFCI ;
- la classification ou caractérisation « opérationnelle » des ouvrages (pistes surtout) ;
- l'intégration dans la base de données, pour chaque ouvrage, des informations sur le maître d'ouvrage, le gestionnaire ou le service chargé de l'entretien, et le service chargé de la vérification,
- la vérification régulière des ouvrages avant saison estivale,
- l'utilisation de cette base commune par tous les services intéressés, même si les finalités peuvent différer (caractère opérationnel, entretien, gestion...).

L'extension aux services concernés des conventions départementales existantes devrait permettre de répondre à ces objectifs, en précisant les responsabilités des services et les moyens dont ils disposent pour les exercer.

Facteurs conditionnant la réalisation des actions

- Intégration de tous les services concernés et volontaires dans le cadre d'une convention départementale.
- Mise à disposition de moyens matériels (GPS, SIG...) et humains (lever des ouvrages, vérification opérationnelle, coordination départementale...) suffisants.

Echéancier :

Durée du plan

Coût :

- Lever des ouvrages et intégration dans la base : 20Hj/an/service/département
- Gestion de la base : 2 à 40Hj/service pour un total de 60Hj pour les deux départements

Financements :

CFM

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- signature des conventions avec un maximum de services.

Indicateur de résultats :

- base de données régulièrement actualisée et devenue référent pour la DFCI.

Actions complémentaires

Créer les infrastructures d'aide à la lutte définies dans les PLPI et PRMF (fiche n°5)

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 25

Priorité : Nécessaire

Inciter à la gestion durable du territoire agricole

Objectifs :

Favoriser les systèmes d'exploitation agricoles participant à la prévention des incendies par l'utilisation raisonnée de l'espace, grâce à l'adaptation de certaines mesures agricoles.

Type :

Actions de prévention / Actions concertées d'aménagement du territoire

Intervenants : DDAF (SEF & SEA), DRAF (SERFOB et SREA), ODARC, CDA

Coordination : DRAF

Contenu de l'action :

Il s'agit de mettre en place un groupe de réflexion spécifique, ou d'associer les acteurs de la prévention aux groupes existants. L'objectif est de définir ou améliorer les mesures susceptibles de favoriser les systèmes d'exploitation entretenant l'espace, telles que :

- les CAD existants ou nouveaux (ex : agroforesterie)
- la réduction de la durée de l'interdiction de pacage sur les terrains de landes et maquis incendiés en contrepartie du strict respect d'un mode d'élevage excluant toute pratique préjudiciable pour l'environnement ;
- la diminution du coefficient d'équivalence du maquis
- la conditionnalité des droits à prime
- la bonification des aides pour les investissements verts
- la prise en compte de la prévention des incendies dans le futur code de bonnes pratiques agricoles

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Participation des services agricoles et de prévention des incendies de l'Etat et des collectivités à la définition et à la mise en œuvre des actions afin de garantir la cohérence des politiques,
- Adhésion des professionnels pour faire évoluer les systèmes de production.

Echéancier :

2006 à 2008

Coût :

Participation des services aux réunions : DDAF, ODARC, CDA, INRA : 2Hj/département ; DRAF : 3Hj.

Financements :

Sans objet

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- Mise en place effective des mesures

Indicateur de résultats :

- Diminution du nombre de mises à feu d'origine dite pastorale.
- Diminution des superficies touchées par les incendies

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 26

Priorité : Nécessaire

Réaliser systématiquement des retours d'expérience sur les incendies ayant concerné des ouvrages d'aide à la lutte ou des constructions

Objectifs :

Permettre par le recueil de données pendant et après l'incendie :

- une meilleure connaissance de son déroulement et de l'utilisation des ouvrages et par là même une validation ou une amélioration de leur implantation et de leurs caractéristiques techniques ;
- une connaissance précise des effets du feu sur les constructions selon leurs caractéristiques propres et l'état du débroussaillage,

et plus généralement une accumulation de faits et d'analyses permettant de vérifier ou amender la politique mise en œuvre.

Type : Actions d'information et de connaissance / Retour d'expérience

Intervenants : DDAF, SDIS, ONF, Conseils généraux /Forestiers sapeurs

Coordination : DDAF

Contenu de l'action :

Il s'agit de mettre en place des équipes de personnels spécialisés (DDAF, ONF, Forestiers sapeurs, SDIS) ayant pour mission de recueillir un maximum de données objectives pendant le déroulement d'un incendie (données météorologiques locales, photos ou vidéo, cartes...) ou après (analyse de terrain, interviews des personnes concernées, fiche type...).

L'analyse des éléments recueillis doit être menée et validée en interservices (GTD DFCI), les cas les plus intéressants pouvant faire l'objet de restitution en groupe de travail DFCI interdépartemental et/ou auprès des élus concernés. Dans tous les cas, l'échange des analyses finalisées entre GTD sera systématique.

Facteurs conditionnant la réalisation :

Disponibilité de personnels spécialisés dans les services

Echéancier : Durée du plan

Coût :

Très variable car dépendant du nombre d'événements concernés.

Participation des services : 4 à 30Hj/an/département

Fonctionnement avec prestataires : 2 x 12 500€ pour 25Hj/an/département

Investissement : 2 000€ (matériel informatique et vidéo de terrain et appareils de mesure météo, vêtements spécialisés...)

Financements : CFM

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- nombre de journées

Indicateur de résultats :

- nombre d'événements ayant concerné des ouvrages ou des maisons, et nombre d'analyses validées.

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 27

Priorité : Nécessaire

Clarifier le statut juridique des ouvrages d'aide à la lutte existants

Objectifs :

Mettre en place la servitude d'utilité publique prévue par l'article L 321-5-1 du code forestier sur l'ensemble des ouvrages DFCI existants et aux normes.

Type :

Actions de prévention / Création, mise aux normes et fiabilisation des infrastructures

Intervenants :

DDAF, Communes, Conseils généraux

Coordination :

DDAF

Contenu de l'action :

Il s'agit concrètement :

- de constituer le dossier administratif pour la mise en place de la servitude (cf. fiche-action n°3 / animation des PLPI) sur tous les ouvrages figurant dans la base de données SIG DFCI (cf. fiche-action n°24),
- de mener à bien pour chaque ouvrage la procédure de servitude définie dans les articles L 321-5-1 et R 321-14-1 du code forestier :
 - arrêté préfectoral après avis des communes intéressées et de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, enquête publique et formalités de publicité (affichage préalable durant 2 mois en mairie, publication dans deux journaux)
 - ou bien arrêté précédé d'une enquête publique telle que prévue aux articles R 11-1 à R 11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique si l'aménagement d'une voie nécessite une bande de roulement supérieure à 6m de largeur ou une assiette de servitude d'une largeur supérieure à 10m, ou si l'établissement d'un équipement de protection ou de surveillance de la forêt nécessite une assiette de servitude supérieure au double de l'emprise au sol de cet équipement.

Pendant la durée du PPFENI, il est prévu de mettre en place cette procédure sur 250 à 300 ouvrages par département (pistes et ZAL en priorité).

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Finalisation du recensement des ouvrages de DFCI (cf. fiche-action n° 24)
- Existence de ressources humaines dédiées dans les DDAF

Echéancier :

Durée du plan

Coût :

- Nombre de jours DDAF (hors montage dossier prévu dans la fiche-action n°3 / Animation PLPI) :
1j/dossier x 300 x 2 départements = 600Hj soit environ 40Hj/an/DDAF
- Frais de procédure : environ 1 000 €par dossier, à la charge du bénéficiaire.

Financements :

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- nombre d'arrêtés de servitude pris

Indicateur de résultats :

- pourcentage d'ouvrages DFCI bénéficiant de servitude.

Actions dépendantes et/ou complémentaires

Animation pour la mise en œuvre des projets prévus aux PLPI (fiche n° 3)

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 28

Priorité : Nécessaire

Améliorer le réseau Météo France spécialisé dans l'évaluation du risque d'incendie

Objectif :

Renforcer le réseau régional de stations météorologiques feux de forêts et en garantir le maintien en état de fonctionnement.

Type :

Actions d'information et de connaissance / Prévission du risque

Intervenants :

Services des groupes de travail départementaux DFCI, Météo-France

Coordination :

DDAF

Contenu de l'action :

Il s'agit :

- de préciser les conditions de réalisation de l'action, par exemple la maîtrise d'ouvrage de l'Etat pour l'achat du matériel et celle de Météo-France pour l'installation et la mise en route,
- d'élaborer un plan pluriannuel permettant :
 - d'implanter des stations sur les zones météo qui en sont actuellement dépourvues (urgence pour le secteur de Porto...),
 - d'installer de nouvelles stations sur 5 zones météo pour lesquelles les stations existantes ne sont pas réellement représentatives et par conséquent la prévision de danger d'incendie est de qualité médiocre voire mauvaise (Grand Ajaccio, Montagne, Porto-Vecchio, Bonifato-Fango, Fium'Orbo),
 - de maintenir en état de fonctionnement l'ensemble du réseau existant en remplaçant notamment les installations devenues vétustes,
- de préciser la participation financière aux frais de fonctionnement (hors personnel).

Facteurs conditionnant la réalisation :

Echéancier :

Durée du plan

Coût :

- Investissement minimal (achat de 6 stations à 25 000€ l'unité) = 150 000€.
- Fonctionnement : Météo-France (à préciser)

Financements :

CFM, Météo France

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- taux d'avancement du plan pluriannuel d'équipement.

[Retour ↵](#)

Fiche-action n° : 29

Priorité : Nécessaire

Organiser des formations croisées interservices

Objectifs :

Améliorer la connaissance des divers volets de la politique menée dans les deux départements par des rencontres thématiques des personnels des divers services (à trois niveaux : décision, conception, utilisation) et à l'échelon pertinent (départemental, régional voire national ou international).

Type :

Actions transversales / Formation professionnelle

Intervenants :

GT DFCI, UIISC 5...

Coordination :

DDAF

Contenu de l'action :

Il s'agit :

- de préciser les besoins exprimés ou détectés dans chaque service,
- d'agréger ces demandes et d'organiser trois réunions par an (une par niveau : décision, conception, utilisation),
- de conduire une évaluation annuelle de ce programme.

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Adhésion des services à la démarche avec mise en commun des moyens humains nécessaires.

Echéancier :

Durée du plan

Coût :

Nombre de jours par service : - recensement des besoins et réunion : 2Hj/service/an
 - tenue des jours de formation : 9Hj/an/département

Financements :

Sans objet (dépenses de fonctionnement des services)

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- nombre d'actions annuelles

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 30

Priorité : Souhaitable

Croiser les données Prométhée et ODARC

Objectifs :

Organiser le croisement, l'échange et l'analyse en commun des données recueillies dans les bases Prométhée et ODARC pour satisfaire les finalités de chaque partie (orienter les politiques de lutte contre les causes de départs de feu pour Prométhée, aider à la mise en œuvre d'actions pastorales pour la base ODARC)

Type : Actions d'information et de connaissance / Recherche et analyse des causes

Intervenants : ODARC et coordonnateurs Prométhée

Coordination : Coordonnateurs départementaux Prométhée

Contenu de l'action :

L'organisation des échanges de données et de la répartition des tâches permettra de gagner en efficacité et de favoriser l'intégration de sources d'origines diverses.

Il est proposé :

- de préciser la répartition par service de la cartographie des incendies selon la classe de superficie parcourue ;
- de rapprocher les typologies de causes d'incendies des deux bases ;
- d'échanger régulièrement les fichiers de données pour comparaison ;
- d'organiser via le coordonnateur départemental une réunion avec l'ODARC en fin de saison estivale pour analyser le recueil des données et les principaux résultats, et valider la cartographie des feux importants.

Facteurs conditionnant la réalisation des actions

- Désignation au sein de l'ODARC de l'interlocuteur chargé de ces tâches d'échange de fichiers informatiques avec le coordonnateur Prométhée.
- Réunion de calage entre services avant la saison pour préciser la cartographie, la typologie et exclure la redondance des sources d'information.

Echéancier : Début 2006, puis chaque année

Coût : 2 x 1 journée par département, soit 2 Hj DDAF 2A, 2 Hj DDAF 2B, 2Hj SDIS 2B et 4 Hj ODARC

Financements : Budget interne de chaque service

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- comptes-rendus de réunions d'après saison

Indicateurs de résultat :

- cartographie unique des feux
- accord sur les causes des incendies pour lesquelles la typologie est commune (au moins les causes dites pastorales).

Actions complémentaires

- Institutionnaliser la base de données Prométhée (cf. fiche-action n° 12).

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 31

Priorité : Souhaitable

Expérimenter le brûlage dirigé hors estives au profit des éleveurs

Objectifs :

Préciser par expérimentation le cadre et les limites d'emploi du brûlage dirigé en ouverture et entretien des milieux hors estives dans un but de limitation des débordements lors d'incinérations à finalité pastorale.

Type :

Actions d'information et de connaissance / Préviation du risque

Intervenants :

GTD DFCI, CDA, ODARC, INRA

Coordination :

DDAF 2A (puis CDA)

Contenu de l'action :

La démarche est la suivante : (restreinte dans un premier temps à la Corse-du-Sud)

- constitution d'un groupe de pilotage associant la DDAF (pilote), la chambre départementale d'agriculture, l'ODARC, et l'INRA ;
- définition d'un programme expérimental comprenant des placettes tant en ouverture qu'en entretien en conditions de milieu représentatives, et d'un protocole opérationnel ;
- choix d'un porteur de projet issu du monde agricole ;
- mise en œuvre administrative et technique des brûlages expérimentaux ;
- suivi scientifique (végétation, sols, ...)
- analyse et résultats sur l'emploi de la technique ; présentation en GT DFCI interdépartemental ;
- définition d'un cadre d'emploi du brûlage dirigé hors estives.

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Accord du groupe de travail départemental DFCI ;
- Implication de la profession agricole.

Echéancier :

Durée du plan

Coût :

- Participation des services :
 - Conception : 2-3Hj/service/an
 - Mise en œuvre : 5-8Hj/service/an
- Fonctionnement : 10 000€/an

Financements :

CFM ?, CDA, autres

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- nombre de placettes réalisées selon programme.

Actions complémentaires

- Mettre en œuvre le brûlage dirigé sur les estives (fiche n°18).

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 32

Priorité : Souhaitable

Créer des interfaces et mener des opérations de débroussaillage au niveau communal

Objectifs :

Sous la responsabilité des maires, accroître la protection passive des zones urbanisées en cas d'incendies.

Type :

Actions de prévention / Actions concertées d'aménagement du territoire

Intervenants : services membres des GTD DFCI

Coordination : OEC

Contenu de l'action :

Créer et maintenir à l'état débroussaillé les espaces proches des hameaux reconnus comme nécessaires au-delà des périmètres réglementaires.

Il convient donc :

- 1) d'aider financièrement les communes, maîtres d'ouvrages pressentis, à engager, par l'intermédiaire d'entreprises, les premiers travaux de débroussaillage (les plus coûteux compte tenu de la nécessité de l'ouverture du milieu).
- 2) afin de permettre l'entretien de ces zones, et de les maintenir à l'état débroussaillé, d'aider les communes ou communautés de communes disposant de personnels, à acquérir le matériel nécessaire à ces opérations.

Facteurs conditionnant l'attribution des aides :

- 1) Avis favorable de la sous commission départementale ou du GTD DFCI sur la nécessité opérationnelle de l'interface pour la protection contre l'incendie.
- 2) Réalisation effective du débroussaillage réglementaire autour des habitations, et donc non intervention dans le périmètre des 50 m.

Facteurs conditionnant la réalisation :

Mise en place ou poursuite d'études d'opportunité de création d'interfaces pour les communes

Echéancier : Durée du plan

Coût :

Participation des services : 2Hj/service/an, DDAF 2B : 20Hj/an, OEC : 200Hj/an.

Travaux et matériels : total opération plafonné à 320 000€

Financements :

CFM (études) ; OEC (travaux et matériel) ; DOCUP-Contrat de plan (travaux)

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- nombre de dossiers traités et surfaces réalisées ;
- volume financier engagé annuellement.

Actions complémentaires

- Aider les communes à faire appliquer le débroussaillage réglementaire (fiche n°8).

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 33

Priorité : Indispensable

Faire de l'activité agro-sylvo-pastorale un axe fort de la prévention des incendies

Objectif :

Obtenir une contribution significative de l'agriculture dans l'entretien des ouvrages débroussaillés d'aide à la lutte (ZAL ...) et des peuplements mis en auto-résistance dans les massifs PRMF

Type : Actions de prévention / Création, mise aux normes et fiabilisation des infrastructures
Actions de prévention / Actions concertées d'aménagement du territoire

Intervenants : DDAF (SEF & SEA), ODARC, CDA, DRAF (SREA & SERFOB), INRA, OEC, ONF

Coordination : DRAF pour le volet mesures préalables et DDAF pour le volet réalisations

Contenu de l'action :

Elle porte sur plusieurs volets.

Volet mesures préalables :

- étudier les possibilités techniques, juridiques et administratives d'implantation de spéculations agricoles sur les ouvrages débroussaillés d'aide à la lutte (élevage, oliveraie, vigne ...);
- valoriser les expérimentations d'ensemencement des ouvrages DFCI conduits par l'ODARC par leur mise en application;
- analyser et proposer des solutions types de mobilisation du foncier préservant la finalité de l'ouvrage et les intérêts de l'agriculteur et du propriétaire;
- mettre au point un ou des cahier(s) des charges et des contrats types pour l'entretien qui intègrent les contraintes fortes pour l'agriculture de ce type d'ouvrage;

Volet réalisations :

- Dès la conception de l'ouvrage, envisager l'installation d'une activité agricole et/ou pastorale en fonction des potentialités et des contraintes de la gestion forestière et de la maîtrise du foncier et pour ce faire impliquer dès les premières démarches pour la création de tout ouvrage la chambre départementale d'agriculture et l'ODARC pour conforter les projets de mise à disposition et de valorisation de ces terrains (réseau d'agriculteurs, appui technique, etc.). L'absence de perspective de développement agricole et/ou pastorale ne remet pas en cause l'implantation de l'ouvrage.;
- le cas échéant, réaliser un appel à projet jeunes agriculteurs avec les chambres d'agriculture (bail ou concession du propriétaire)
- intégrer dans la mesure du possible dans l'investissement pour la création de l'ouvrage les dépenses identifiées pour faciliter la gestion et l'entretien des terrains (travail du sol et épierrage, semis et fertilisation de plantes fourragères pérennes, clôtures fixes périmétrales, passages canadiens, points d'eau dédiés à l'agriculture...conditionnés au respect d'un cahier des charges local de bonnes pratiques agricoles et/ou pastorales), même si différentes lignes budgétaires doivent être mises à contribution
- réaliser un travail d'évaluation (3 ans et 5 ans) de l'action sur les plans agricole et opérationnel (l'objectif est de quantifier ici certains critères permettant ou non de poursuivre les actions et les suivis sur les différents chantiers).

Facteurs conditionnant la réalisation :

Nécessité d'une forte implication des organismes agricoles (CDA et ODARC)

Echéancier : Démarrage 2006

Coût :

Volet mesures préalables :

Etude sur les possibilités techniques, juridiques et administratives d'implantation de spéculations agricoles sur les ouvrages débroussaillés d'aide à la lutte (élevage, oliveraie, vigne, ...) : 5 000 € :
- stagiaire pendant 6 mois (gratification + frais de déplacement): 2 500 €
- frais divers (analyses de sol, fourragères...) : 2 500 €
Participation des services (DDAF, DRAF, Forsap, CDA, ODARC, INRA) : 2 à 12Hj/an.

Volet réalisations :

non évalué

Financements :

Volet mesures préalables :

CFM

Volet réalisations :

- Mesure 3.1 du DOCPU/CPER « installation et formation »
- mesure 3.4 du DOCUP/CPER « les productions agricoles et diversifications »
- le futur plan de prévention agricole et pastorale

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- nombre d'hectares dont l'entretien est contractualisé,
- nombre d'éleveurs/agriculteurs sous contrat installés sur des ouvrages
- nombre de dossiers d'ouvrages transmis à l'ODARC et aux chambres d'agriculture.

Actions dépendantes et complémentaires

- Mettre en œuvre les contrats d'agriculture durable (CAD) au profit de la DFCI (fiche n°34)

[Retour ↵](#)

Fiche-action n° : 34

Priorité : Souhaitable

Inciter à la mise en œuvre des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) au profit de la DFCI

Objectifs :

Favoriser les systèmes d'exploitation agricoles ayant une contribution significative dans la prévention des incendies, grâce à l'attribution d'un bonus DFCI dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable.

Type :

Actions de prévention / Actions concertées d'aménagement du territoire

Intervenants : DDAF (SEF & SEA), CDA, DRAF (SREA)

Coordination : DRAF

Contenu de l'action :

Un bonus DFCI de 20% est prévu en Corse pour les CAD ayant un objectif de prévention des incendies, et notamment celui relatif au CAD "Maintien des espaces ouverts à gestion extensive". Il appartient aux services forestiers des DDAF de juger de l'intérêt DFCI effectif des projets.

Il s'agit donc :

- de préciser les critères d'attribution du bonus DFCI : parcelles sur ou en continuité d'une ZAL ou dans une interface ;
- de réaliser et diffuser auprès des agriculteurs et des organismes professionnels agricoles un guide d'information sur le contenu des bonus DFCI ;

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Diffusion effective de l'information aux agriculteurs sur les bonus DFCI pour les CAD

Echéancier :

Démarrage en 2006

Coût :

Participation des services : 2-4Hj/an

Coût d'édition du guide d'information : 2 000€.

Financements :

CFM

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- Nombre de guides diffusés

Indicateur de résultats :

- Nombre de CAD avec bonus DFCI contractés ;

Actions complémentaires

- Inciter à la gestion durable du territoire agricole (fiche n°25) ;
- Faire de l'activité agro-sylvopastorale un axe fort de la prévention des incendies (fiche n°33).

[Retour ↑](#)

Fiche-action n° : 35

Priorité : Indispensable

Diminuer de façon significative les incendies liés à certaines pratiques pastorales

Objectifs

Les feux pastoraux sont liés à l'embroussaillage des milieux fortement corrélé à un espace agro-pastoral disponible mais sans maîtrise du foncier et géré par écobuage.

Afin de réduire les incendies d'origine pastorale, qui représentent encore aujourd'hui, notamment en Haute-Corse, une part importante des départs de feu et engendrent des superficies parcourues importantes, il convient de favoriser la structuration des systèmes pastoraux par la mise en place d'un accompagnement technique pérenne et de qualité

Type :

Actions de prévention / diminution des causes d'incendies volontaires

Intervenants :

ODARC – OEC – DDAF - Chambres d'Agriculture – DRAF – INRA

Coordination :

OEC

Contenu de l'action :

Cette politique de prévention en direction des éleveurs doit mettre en œuvre diverses actions complémentaires, prenant en compte la spécificité du problème et orientées vers l'amélioration des connaissances techniques et scientifiques ainsi qu'une meilleure formation des hommes.

Les actions proposées sont les suivantes :

- identifier les zones où ces pratiques se perpétuent,
- former, sensibiliser et informer les éleveurs par l'intégration dans les modules de formation, de la problématique feu, par l'organisation de journées thématiques (« rallye fourrage »,...) et de visites de fermes de références, par la diffusion d'ouvrages de vulgarisation et par la formation des techniciens agricoles,
- favoriser la recherche, le développement et la mise en œuvre de techniques agronomiques adaptées, innovantes, performantes et respectueuses de l'environnement (techniques de conservation des sols comme le semis direct, poursuite des recherches sur le matériel végétal méditerranéen, gestion des parcours ligneux,...),
- poursuivre la participation des Forestiers-Sapeurs de Haute-Corse pour l'ouverture du milieu, au titre des améliorations pastorales, pour les éleveurs ayant l'autorisation des propriétaires et s'engageant à maintenir l'ouverture du milieu,
- rechercher et mettre en œuvre un dispositif d'aides agro-environnementales incitatif pour une gestion efficace des zones d'aménagements agro-pastoraux préventifs dans le respect d'itinéraires techniques définis,
- adapter aux spécificités régionales certaines aides comme l'ICHN,
- participer à la résolution du problème foncier par la mise en œuvre de mesures spécifiques type AFP, etc.....

Facteurs conditionnant la réalisation :

- Adhésion des éleveurs et de leurs organisations professionnelles à la démarche
- Mise en place des actions proposées dans leur ensemble et nécessité d'une plus grande synergie entre les différents acteurs.

Echéancier :

La durée du plan

Coût :

Participation des services

Financements :

Indicateurs:

Indicateur de réalisation :

- évolution du nombre d'hectares mis en valeur dans le temps ;

Indicateur de résultat :

- évolution dans le temps du nombre des mises à feu d'origine pastorale et des superficies parcourues évaluées par la base Prométhée.

Actions complémentaires

- Ensemble des actions concourant à un aménagement et une gestion de l'espace rural visant à réduire les risques d'incendies
- Analyse plus fine des feux pastoraux à partir d'indicateurs tels que la nature des cheptels, des systèmes pastoraux (typologie)...
- Mettre en œuvre le brûlage dirigé sur les estives (fiche-action n°18)
- Expérimenter le brûlage dirigé hors estive au profit des éleveurs (fiche-action n°31)

ANNEXES



ANNEXE N°1 : MOYENS DE LUTTE SUR GRANDS FEUX CORSE & CONTINENT

MOYENS DE LUTTE TERRESTRE SUR GRANDS FEUX

Corse du Sud				Continent				
Surface du grand feu	Nombre d'engins (CCFM & CCFI) en 1ère intervention	Nombre total d'engins (CCFM & CCFI) engagés	Date	Surface du grand feu	Commune et département	Nombre d'engins en 1ère intervention	Nombre total d'engins engagés	Date
1 500 ha	?	8	12/08/1981	1 200 ha	Eze sur mer (06)	1 CCFI, 2 CCFM	96 engins	24/07/1986
600 ha	2	9	21/08/1981	110 ha	Lançon (13)	2CCFM, 1 GA	90 véhicules	10/07/1990
120 ha	?	16	03/07/1982	3 057 ha	La Barben (13)	1 GA	396 engins	10/07/1990
124 ha	4	?	31/07/1982	768 ha	Gemenos (13)	4 CCFI, 1 FPT	11 GA	21/08/1990
230 ha	?	16	21/08/1982	140 ha	Lambesc (13)	1 CCFI, 1 FPT, 1 GA	?	21/08/1990
200 ha	1	?	21/08/1982	3 640 ha	Marseille (13)	?	260 véhicules	21/08/1990
1 200 ha	?	2	04/09/1982	1 300 ha	Bras (83)	1 CCFM, 1 GA	?	26/07/1991
200 ha	?	3	21/07/1983	625 ha	Draguignan (83)	2 CCFM, 1 GA	?	06/08/1993
300 ha	2	?	25/07/1983	101 ha	Montredon			
200 ha	?	4	26/07/1983	les Corbières (11)	1 CCFM		23 CCFM	06/06/1994
4 260 ha	?	3	26/07/1983	150 ha	Fitou (11)	11 CCFM	24 CCFM, 2 GA	24/08/1994
300 ha	?	3	29/07/1985	280 ha	Le Castellet (83)	2 CCFI, 3 CCFM, 1 CCFS	?	28/07/1995
4 000 ha	3	?	06/08/1985	206 ha	Montaren	3 véhicules	?	28/07/1995
400 ha	?	3	24/08/1986	et St Médiers (30)				
700 ha	5	?	29/08/1986	141 ha	St Raphaël (83)	3 véhicules	?	22/06/1996
250 ha	3	?	25/08/1987	465 ha	Le Rove (13)	1 GA	?	25/07/1997
130 ha	10	?	26/08/1987	224 ha	Salon de Prov (13)	1 GA	?	26/07/1997
4 400 ha	1	?	17/08/1990	250 ha	Balaruc (34)	1 GA	?	05/07/1998
150 ha	3	16	13/08/1992	260 ha	Peynier (13)	2 GA	?	09/07/1998
300 ha	6	9	13/08/1992	102 ha	Bordezac (30)	5 véhicules	?	22/08/1998
400 ha	2	17	13/08/1992	110 ha	Coaraze (06)	1 GA	?	14/09/1998
245 ha	8	22	25/07/1993	429 ha	Cotignac (83)	3 véhicules	?	21/06/1999
120 ha	3	19	17/08/1993	163 ha	La Bouilladisse (13)	2 véhicules	?	25/06/1998
380 ha	1	10	18/08/1993	2 338 ha	St Rémy de Prov (13)	2 véhicules	?	22/07/1999
200 ha	1	3	24/08/1993	126 ha	Carry le Rouet (13)	5 véhicules	?	21/08/1999
100 ha	4	11	24/08/1993	755 ha	Cornillon Confoux (13)	7 véhicules	?	08/07/2000
2 965 ha	3	12	08/08/1994	141 ha	Lançon de Prov (13)	7 véhicules	?	08/07/2000
2 655 ha	3	15	09/08/1994	488 ha	la Cadière (83)	1 GA	90 engins	08/07/2000
2 380 ha	?	13	09/08/1994					
3 790 ha	2	30*	12/08/1994					
195 ha	2	10	08/07/1996					
505 ha	2	?	04/07/1999					
225 ha	3	18	24/07/1999					
387 ha	2	13	19/08/2000					
220 ha	1	10	23/08/2000					
250 ha	1	33*	25/08/2000					
190 ha	2	16*	25/08/2000					
130 ha	2	18*	25/08/2000					

* avec renforts nationaux SP venus du continent après départ du feu

1 GA (groupe d'attaque) = 3 engins CCF

[Retour ↵](#)

ANNEXE N°2 : GRANDS FEUX EN CORSE (1981-2003)

Chronologie des grands feux d'été (1981-2003) en Corse-du-Sud et Haute-Corse

Date	Nombre de grands feux en Corse du Sud en période estivale	Nombre de grands feux en Haute Corse en période estivale	Contexte GF sur la région (GF en cours depuis moins de 2 j)	nombre de départ de GF simultanés sur les 2 départements	Observations
08/07/81	1				
02/08/81	2				
04/08/81	1		contexte GF		
10/08/81		2			période de 3 jours avec 3 grands feux sur les deux départements
12/08/81	1		contexte GF		
19/08/81		1			
21/08/81	1	2	contexte GF	3	3 feux simultanés en 2A & 2B
26/08/81	1	1		2	2 feux simultanés en 2A & 2B
21/09/81	1				
03/07/82	1				
05/07/82	1		contexte GF		
23/07/82		1			période de 13 jours avec 18 grands feux sur les deux départements
24/07/82		3	contexte GF		
25/07/82		1	contexte GF		
27/07/82	1		contexte GF		
29/07/82	1	2	contexte GF	3	
30/07/82		1	contexte GF		
31/07/82	2	3	contexte GF	5	
02/08/82	2		contexte GF		
04/08/82	1		contexte GF		
07/08/82		1			
14/08/82		1			
21/08/82	2	3		5	5 feux simultanés en 2A & 2B
27/08/82	1				
29/08/82		1	contexte GF		
03/09/82	1				période de 2 jours avec 6 grands feux sur les deux départements
04/09/82	4	1	contexte GF	5	
21/07/83	1				période de 13 jours avec 25 grands feux sur les deux départements
23/07/83	2		contexte GF		
25/07/83	6		contexte GF		
26/07/83	7		contexte GF		
28/07/83	1	1	contexte GF	2	
29/07/83		4	contexte GF		
30/07/83		1	contexte GF		
03/08/83	2				
12/09/83	1	2		3	
26/07/84		1			
29/07/84		1			
30/07/84		1	contexte GF		
08/09/84		1			
09/09/84		1	contexte GF		

Chronologie des grands feux d'été (1981-2003) en Corse-du-Sud et Haute-Corse (suite)

Date	Nombre de grands feux en Corse du Sud en période estivale	Nombre de grands feux en Haute Corse en période estivale	Contexte GF sur la région (GF en cours depuis moins de 2 j)	nombre de départ de GF simultanés sur les 2 départements	Observations
04/07/85		1			
20/07/85		1			
21/07/85		2	contexte GF		
22/07/85		2	contexte GF		
29/07/85	1	1		2	
31/07/85		5	contexte GF		
02/08/85		1	contexte GF		période de 20 jours avec 22 grands feux sur les deux départements
04/08/85		4	contexte GF		
06/08/85	1	1	contexte GF	2	
07/08/85		1	contexte GF		
08/08/85		1	contexte GF		
09/08/85		1	contexte GF		
12/08/85		1			
14/08/85	1		contexte GF		
15/08/85		1	contexte GF		
17/08/85		2	contexte GF		
26/08/85		2			
28/08/85		1	contexte GF		
30/08/85		1	contexte GF		
27/09/85	1				
18/08/86		1			période de 12 jours avec 8 grands feux sur les deux départements
19/08/86	1		contexte GF		
20/08/86		1	contexte GF		
24/08/86	1	2		3	
29/08/86	1	1		2	
17/09/86	1				
24/09/86		1			
06/08/87	1				
24/08/87		2			période de 3 jours avec 7 grands feux sur les deux départements
25/08/87	1	3	contexte GF	4	
26/08/87	1		contexte GF		
03/08/88	1				
25/08/88		1			
04/09/88		1			
10/09/88		1			
31/07/89		8			
01/08/89	1	2	contexte GF	3	période de 2 jours avec 4 grands feux sur les deux départements
02/08/89		1	contexte GF		
28/08/89	2				
28/07/90	1				
17/08/90	1				
20/09/90		2			période de 2 jours avec 4 grands feux sur les deux départements
21/09/90	1	1	contexte GF		
24/09/90		1			
13/08/92	3				
04/09/92		10			

Chronologie des grands feux d'été (1981-2003) en Corse-du-Sud et Haute-Corse (suite)

Date	Nombre de grands feux en Corse du Sud en période estivale	Nombre de grands feux en Haute Corse en période estivale	Contexte GF sur la région (GF en cours depuis moins de 2 j)	nombre de départ de GF simultanés sur les 2 départements	Observations
05/07/93		1			
11/07/93		1			
20/07/93		1			
25/07/93	1				
05/08/93		2			
06/08/93		4	contexte GF		
07/08/93		1	contexte GF		
08/08/93		1	contexte GF		
17/08/93	1				période de 8 jours avec
18/08/93	1		contexte GF		8 grands feux sur les
19/08/93		1	contexte GF		deux départements
22/08/93		3			
24/08/93	2		contexte GF		
08/08/94	1				période de 5 jours avec
09/08/94	2		contexte GF		10 grands feux sur les
10/08/94	1		contexte GF		deux départements
11/08/94		1	contexte GF		
12/08/94	2	3	contexte GF	5	
25/08/94		2			
08/09/94	1				
09/09/94		1	contexte GF		
09/09/95		1			
08/07/96	1				
25/07/96		1			
12/08/98		2			
21/08/98		1			
05/09/98		2			
06/09/98		1	contexte GF		
04/07/99	1				
14/07/99		1			
22/07/99		1			période de 2 jours avec 4 grands
24/07/99	1	2	contexte GF	3	feux sur les deux départements
11/08/99		1			
12/08/99		1	contexte GF		
17/08/99		1			
20/08/99		1			
19/08/00	1	1		2	
08/07/00		2			
29/07/00		1			
19/08/00		1			période de 9 jours
22/08/00		1			
24/08/00	1	1	contexte GF	2	
25/08/00	3	2	contexte GF	5	avec 12 grands feux
26/08/00		2	contexte GF		
27/08/00		1	contexte GF		sur les deux départements
03/09/00		2			
08/09/00		1			

Chronologie des grands feux d'été (1981-2003) en Corse-du-Sud et Haute-Corse (suite)

Date	Nombre de grands feux en Corse du Sud en période estivale	Nombre de grands feux en Haute Corse en période estivale	Contexte GF sur la région (GF en cours depuis moins de 2 j)	nombre de départ de GF simultanés sur les 2 départements	Observations
05/07/01	1				
07/07/01		1	contexte GF		
05/08/01		1			
06/08/01		1	contexte GF		
23/08/01	1				
31/08/01		1			
01/09/01		4	contexte GF		
02/09/01		1	contexte GF		
05/09/01		1			
09/09/01		5			
10/09/01		2	contexte GF		
11/09/01		2	contexte GF		
12/08/02	1				
06/05/03	1				
01/07/03		2			
02/07/03		1	contexte GF		
03/07/03		1	contexte GF		
15/07/03	1				
22/07/03	1				
24/07/03		1	contexte GF		
28/07/03	1				
02/08/03		1			période de 13 jours avec 7 grands feux sur les deux départements
03/08/03		1	contexte GF		
07/08/03	1				
09/08/03	2		contexte GF		
12/08/03		1			
14/08/03		1	contexte GF		
25/08/03		1			
26/08/03		1	contexte GF		
29/08/03		4			
31/08/03		1	contexte GF		

167 jours

75 jours

19 jours

[Retour ↑](#)

ANNEXE N°3 : CAUSES D'INCENDIE EN CORSE (PROMETHEE 1994-2003)

DETAIL DES STATISTIQUES 1994-2003 Prométhée (10 années)

CAUSES	HAUTE CORSE	CORSE DU SUD	Commentaires
Population 1999	141 603	118 593	
Superficie landes garrigues, maquis et bois	365 272 ha	336 901 ha	
NATURELLE (foudre)	19	85	forte différence (1 à 4,5) entre 2B et 2A. Y a-t-il une explication météo possible? Le nombre 2A reste plus faible que celui des départements avec relief comparable.
ACCIDENTELLE	28	232	
dont :			
lignes électriques	7	48	Une étude dans le Var a permis de constater que Prométhée sousestimait cette cause: 265 feux recensés contre 522 en réalité sur la période 1983-1996. Le chiffre 2B semble très en dessous de la réalité.
dépôts d'ordures	14	146	La problématique DO en 2B justifie -t-elle un tel écart avec 2A?
MALVEILLANCE	343	993	
dont :			
chasse	4	59	2B sous estimé, en fait une partie de la cause travaux agricoles (350 cas en 1996-1997) doit relever de cette catégorie.
pastoralisme	52	183	La pyromanie est souvent indiquée par défaut de connaissance des causes malveillantes.
pyromanie	150	198	
INVOLONTAIRE (travaux)	399	297	
dont :			
travaux forestiers	11	81	les chiffres doivent refléter l'intensité de l'exploitation forestière du département. 2B est très différent de 2A, ce qui semble curieux.
travaux agricoles	362	121	cf malveillance pour 2B
travaux publics & industriels	9	43	2B est très différent de 2A sans raison apparente
reprise d'incendie	16	46	
reprise % total feux	0,3%	1,3%	les pourcentages devraient a priori ne pas trop diverger sauf à justifier d'efficacités d'extinction différentes.
INVOLONTAIRE (particuliers)	61	467	
dont :			
travaux particuliers	36	267	Grosse différence entre 2A et 2B sans explication claire.
loisirs	6	118	le chiffre du 2B est très bas.
jets d'objets incandescents	18	48	
TOTAL CAUSES CONNUES	850	2074	
pourcentage du	15%	57%	
TOTAL DE FEUX	5617	3658	

[Retour ↵](#)

ANNEXE N°4 : BESOINS FINANCIERS PAR FINANCEUR POUR LA MISE EN OEUVRE DU PPFENI (2006-2012)

Proposition de répartition prévisionnelle des dépenses par financeur pour la mise en œuvre des actions du PPFENI (en €)

Actions concernées (n° fiche-action)	Besoins de financement pour la durée du PPFENI (7 ans)				
	Etat (dont CFM)	CTC	Conseils généraux	U.E.	Total

Actions indispensables

Etudes PLPI/PRMF (1)	692 500	107 000	163 000		962 500
Animation des PLPI (3)	200 000		700 000		900 000
Création des équipements (5) ^[1]	5 716 000	4 759 000	1 902 000	14 288 000	26 665 000
Brûlage dirigé en PRMF (6)	250 300		20 000		270 300
Entretien des ouvrages (7) ^[2]	6 720 000		10 080 000		16 800 000
Animation débroussaillage (8)	1 588 000	1 408 000			2 996 000
Fonds de débroussaillage (9)	950 000	950 000			1 900 000
<i>Sous-total</i>	<i>16 116 800</i>	<i>7 224 000</i>	<i>12 865 000</i>	<i>14 288 000</i>	<i>50 493 800</i>

Actions nécessaires

Base Prométhée (12)	174 000				174 000
Information du grand public (13)	210 000	490 000			700 000
Sensibilisation des scolaires (14)	140 000	278 000			418 000
Sensibilisation des professionnels ruraux (15) ^[3]	51 000				51 000
Dépôts d'ordures (17)	5 400	60 000			65 400
Brûlage dirigé sur estives (18)	70 000	70 000			140 000
Actions judiciaires (19)	210 000				210 000
PPRif (21) ^[4]	1 050 000				1 050 000
Protection des personnes (23)	72 500				72 500
Retours d'expérience (26)	290 000	29 000			319 000
Réseau météo spécialisé (28)	148 000				148 000
<i>Sous-total</i>	<i>2 420 900</i>	<i>927 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 347 900</i>

Actions souhaitables

Expérimentation brûlage dirigé hors estives (31)	37 500				37 500
Création d' interfaces (32)		360 000			360 000
<i>Sous-total</i>	<i>37 500</i>	<i>360 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>397 500</i>

TOTAL	18 575 200	8 511 000	12 865 000	14 288 000	54 239 200
--------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

[1] : Financement assuré par mobilisation des crédits prévus au CPER et au DOCUP. Le financement CTC sur la période 2000-2004 inclut les aides accordées par l'OEC aux communes pour la réalisation d'ouvrages hors PLPI/PIDAF

[2] : Fonctionnement des unités de forestiers-sapeurs (hors charges de personnel) + investissements

[3] : Le financement CTC sur la période 2000-2004 correspond à la convention d'animation passée entre l'OEC et l'ODARC

[4] : Financements en provenance du ministère de l'écologie et du développement durable

[Retour ↑](#)

ANNEXE N°5 : COMPARATIF : BESOINS FINANCIERS DU PPFENI EN 2006 ET MOYENNE DES CREDITS PUBLICS 2000-2004

Proposition de répartition prévisionnelle des dépenses par financeur pour la mise en œuvre des actions du PPIFEN (en €)

Actions concernées (n° fiche-action)	Besoins de financement pour 2006					P.M. : Moyenne annuelle des crédits publics programmés sur la période 2000-2004				
	Etat (dont CFM)	CTC	Conseils généraux	U.E.	Total	Etat (dont CFM)	CTC	Conseils généraux	U.E.	Total
Actions indispensables										
Etudes PLPI/PRMF (1)	62 500				62 500	51 800	7 600	9 460		68 860
Animation des PLPI (3)	50 000				50 000					
Création des équipements (5) ^[1]	500 000	520 000	115 000	1 250 000	2 385 000	221 680	250 000	96 960	137 180	705 820
Brûlage dirigé en PRMF (6)	57 100		20 000		77 100	114 300		43 480		157 780
Entretien des ouvrages (7) ^[2]	960 000		1 440 000		2 400 000	1 014 400		1 412 420		2 426 820
Animation débroussaillage (8)	210 000	150 000			360 000	11 800				11 800
Fonds de débroussaillage (9)					0					
Sous-total	1 839 600	670 000	1 575 000	1 250 000	5 334 600	1 413 980	257 600	1 562 320	137 180	3 371 080
Actions nécessaires										
Base Prométhée (12)	24 000				24 000	3 300				3 300
Information du grand public (13)	30 000	70 000			100 000	15 520	18 420	920		34 860
Sensibilisation des scolaires (14)	20 000	38 000			58 000	16 560	14 340	620		31 520
Sensibilisation des professionnels ruraux (15) ^[3]	5 000				5 000		82 000			82 000
Dépôts d'ordures (17)	5 400	15 000			20 400	11 420	3 000			14 420
Brûlage dirigé sur estives (18)	10 000	10 000			20 000	1 860				1 860
Actions judiciaires (19)					0	9 000				9 000
PPRif (21) ^[4]	150 000				150 000	80 160		560		80 720
Protection des personnes (23)	6 500				6 500					
Retours d'expérience (26)	41 000		4 000		45 000	28 200		440		28 640
Réseau météo spécialisé (28)	82 000				82 000	25 940		10 680		36 620
Sous-total	373 900	133 000	4 000	0	510 900	191 960	117 760	13 220	0	322 940
Actions souhaitables										
Expérimentation brûlage dirigé hors estives (31)					0					
Création d' interfaces (32)		200 000			200 000	11 960	300 000			311 960
Sous-total	0	200 000	0	0	200 000	11 960	300 000	0	0	311 960
TOTAL	2 213 500	1 003 000	1 579 000	1 250 000	6 045 500	1 617 900	675 360	1 575 540	137 180	4 005 980

[1] : Financement assuré par mobilisation des crédits prévus au CPER et au DOCUP. Le financement CTC sur la période 2000-2004 inclut les aides accordées par l'OEC aux communes pour la réalisation d'ouvrages hors PLPI/PIDAF

[2] : Fonctionnement des unités de forestiers-sapeurs (hors charges de personnel) + investissements

[3] : Le financement CTC sur la période 2000-2004 correspond à la convention d'animation passée entre l'OEC et l'ODARC

[4] : Financements en provenance du ministère de l'écologie et du développement durable

[Retour ↩](#)

ANNEXE N°6 : RESSOURCES HUMAINES POUR LA MISE EN OEUVRE DUPPFENI

Ressources humaines supplémentaires à mobiliser au sein des services dans l'hypothèse de la mise en œuvre de l'ensemble des actions

Unité : Homme-jour

Fiches-actions	Ressources humaines existantes (A)	Ressources humaines nécessaires pour la réalisation du PPIFEN (B)	Besoins nouveaux (B-A)
Actions indispensables			
1/ Etudes de planification (PLPI/PRMF)	98	370	272
2/ Maîtrise d'ouvrage des PLPI	-	9	9
3/ Animation des PLPI	44	335	291
4/ Animation / maîtrise ouvrage en PRMF	6	232	226
5/ Création des équipements de terrain	362	1 130	768
6/ Brûlage dirigé en PRMF	61	560	499
7/ Entretien des ouvrages de PFCI	30 210	30 440	230
8/ Animation en faveur du débroussaillage	59	1 393	1 334
9/ Création d'un fonds de débroussaillage	-	40	40
10/ Pilotage des actions du PPIFEN	57	99	42
11/ Suivi-évaluation du PPFENI	-	19	19
Actions nécessaires			
12/ Base de données Prométhée	110	100	-
13/ Information/sensibilisation du grand public	115	183	68
14/ Sensibilisation des scolaires	208	240	32
15/ sensibilisation des professionnels ruraux	2	67	65
16/ Réseaux électriques	-	21	21
17/ Dépôts d'ordures	39	62	23
18/ Brûlage dirigé sur estives	52	62	10
19/ Actions judiciaires	563	1 620	1 057
20/ Simplification de l'application de la réglementation sur le débroussaillage	-	20	20
21/ PPRif	57	172	115
22/ Mesures minimales d'urbanisation	8	21	13
23/ Protection des personnes	40	97	57
24/ Recensement des ouvrages	162	172	10
25/ Gestion durable du territoire agricole	1	11	10
26/ Retours d'expérience	33	83	50
27/ Statut des ouvrages de DFCI	10	80	70
28/ Réseau météo spécialisé	-	13	13
29/ Formation croisée entre acteurs DFCI	-	108	108
Actions souhaitables			
30/ Echanges Prométhée-ODARC	8	10	2
31/ Expérimentation brûlage dirigé hors estives	-	46	46
32/ Création d' interfaces	192	227	35
33/ Entretien des ouvrages par l'agriculture	3	65	62
34/ Contrats d'agriculture durable (CAD)	2	16	14
TOTAL EN HOMMES-JOURS	32 562	38 123	5 561
TOTAL EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN (*)	248	284	36

* Evaluation sur la base de 1ETP=160 Hommes-jours, sauf pour les SDIS et les Forestiers sapeurs pour lesquels l'équivalence retenue est de 1ET jours, compte tenu de la mobilisation estivale des personnels concernés sur les seules missions de lutte.

[Retour ↑](#)

ANNEXE N°7 : ECHEANCIER FINANCIER ANNUEL PAR ACTION

Proposition d'échéancier des financements publics nécessaires à la mise en œuvre des actions du PPFENI (en €)

Actions concernées (n° fiche-action)	Moyenne annuelle des crédits publics programmés sur 2000-2004	Répartition des besoins de financement publics sur la durée du PPIFEN								Type de besoin		Observations
		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total 7 ans	Investissement	Fonctionnement	
Actions indispensables												
Etudes PLPI/PRMF (1)	68 860	62 500	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	962 500	X		investissement immatériel
Animation des PLPI (3)	0	50 000	100 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	900 000		X	
Création des équipements de terrain (5)	705 820	2 385 000	3 000 000	3 735 000	4 386 000	4 386 000	4 386 000	4 387 000	26 665 000	X		
Brûlage dirigé en PRMF (6)	157 780	77 100	32 200	32 200	32 200	32 200	32 200	32 200	270 300		X	
Entretien ouvrages / ForSap (7) [hors charges de personnel]	2 426 820	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	16 800 000	X	X	dont 7 millions € d'investissements
Animation en faveur du débroussaillage (8)	11 800	360 000	386 000	446 000	478 000	442 000	442 000	442 000	2 996 000	X	X	dont 200 000 € d'investissements
Création d'un fonds de débroussaillage (9)	0	0	600 000	500 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 900 000	X	X	
Actions nécessaires												
Base de données Prométhée (12)	3 300	24 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	174 000		X	
Information du grand public (13)	34 860	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	700 000		X	
Sensibilisation des scolaires (14)	31 520	58 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	418 000		X	
Sensibilisation des professionnels ruraux (15)	82 000	5 000	13 000	13 000	5 000	5 000	5 000	5 000	51 000		X	
Dépôts d'ordures (17)	14 420	20 400	15 000	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000	65 400		X	
Brûlage dirigé sur estives (18)	1 860	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	140 000	X	X	dont 70 000 € d'investissements
Actions judiciaires (19)	9 000		35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	210 000	X	X	
PPRif (21)	80 720	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	1 050 000	X		investissement immatériel
Protection des personnes (23)	0	6 500	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	72 500	X	X	dont 60 000 € d'investissements
Retours d'expérience (26)	28 640	45 000	45 000	45 000	47 000	45 000	45 000	47 000	319 000	X	X	dont 14 000 € d'investissements
Réseau météo spécialisé (28)	36 620	82 000	46 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	148 000	X	X	dont 150 000 € d'investissements
Actions souhaitables												
Expérimentation brûlage dirigé hors estives (31)	0		12 500	12 500	12 500				37 500		X	
Création d' interfaces (32)	311 960	200 000	100 000	50 000	10 000				360 000		X	
TOTAL	4 005 980	6 045 500	7 300 700	7 948 700	8 280 700	8 220 200	8 220 200	8 223 200	54 239 200			

Remarque : L'essentiel de l'effort supplémentaire à effectuer entre les années 2000-2004 et 2005 est imputable à la création des équipements de terrain (+1 700 000 €). Des crédits (U.E., Etat et CTC) sont disponibles à cet effet au titre du CPER et du DOCUP.

[Retour ↩](#)

ADRESSES UTILES

Organisme	Adresse	C P	Ville	téléphone	fax	mél
National						
Ministère de l'Agriculture DGFAR Sous direction de la forêt et du bois Bureau de la forêt et des territoires	78, rue de Varenne	75349	PARIS 07 SP	01 49 55 49 55		
Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne	66a, rue San Sébastien	13006	MARSEILLE	04 91 15 67 79	04 91 15 66 96	
Entente Interdépartementale en vue de la protection de la Forêt et de l'Environnement contre l'incendie	Centre Francis Arrighi - Domaine de Valabre – RD 7	13120	GARDANNE	04 42 94 94 17		
Régional						
Préfecture de Corse et de Corse-du-Sud	Palais Lantivy – Cours Napoléon	20188	AJACCIO Cédex	04 95 11 12 13	04 95 11 10 17	
Collectivité Territoriale de Corse	22, cours Granval - BP 215	20187	AJACCIO Cédex 1			
Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile	Palais Lantivy - Cours Napoléon	20188	AJACCIO Cédex 1	04 95 11 12 13	04 95 11 10 16	
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt	« Le Solférino » 8, Cours Napoléon - BP 309	20176	AJACCIO	04 95 51 86 53	04 95 21 02 01	draf-corse@agriculture.gouv.fr
Direction Régionale de l'Environnement de la Corse	19, Cours Napoléon - BP 334	20000	AJACCIO	04 95 51 79 70	04 95 51 79 89	
Office de l'Environnement de la Corse	Cours Général Leclerc – Immeuble Lancaster	20000	AJACCIO	04 95 50 45 56	04 95 50 45 55	
Office de Développement Agricole et Rural de Corse	Avenue Paul GIACOBBI - BP 618	20601	BASTIA Cédex	04 95 30 95 30	04 95 33 86 05	
Office d'Equipement Hydraulique de la Corse	Avenue Paul Giacobbi – BP 678	20601	BASTIA Cédex	04 95 30 93 93	04 95 30 50 29	
Office National de Forêts	Rés. « La Pietrina » - Av. de la Grande Armée	20000	AJACCIO	04 95 23 78 20	04 95 20 81 15	communication.corse@onf.fr
Parc Naturel Régional de la Corse	2, rue Major Lambroschini - BP 417	20184	AJACCIO Cédex	04 95 51 79 10	04 95 21 88 17	
Université de Corse	7, avenue Jean Nicoli - BP 52	20250	CORTE	04 95 45 00 00	04 95 46 26 18	
Institut National de la Recherche Agronomique	Quartier Grossetti BP 8	20250	CORTE	04 95 45 15 15	04 95 46 11 81	
U I I S C 5	Quartier Colonel de Chabrière - BP 17	20250	CORTE	04 95 45 17 00	04 95 46 17 51	
Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse	71, Cours Napoléon	20000	AJACCIO	04 95 23 84 24	04 95 23 84 38	
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Résidence Les Collines d'Aspretto	20090	AJACCIO	04 95 22 08 80		

Conseil Supérieur de la Pêche	Prunelli di Casaconi – Lieu dit GUAZZA	20090	BORGO			bd20@csp.environnement.gouv.fr
EDF-GDF	2, avenue Impératrice Eugénie	20000	AJACCIO			
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	3, rue Luce de Casabianca	20200	BASTIA	04 95 32 38 14	04 95 32 13 98	
Corse-du-Sud						
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Corse-du-Sud	« Le Solférino » 8, Cours Napoléon - BP 309	20176	AJACCIO	04 95 51 86 00	04 95 51 12 88	ddaf2a@agriculture.gouv.fr
Direction Départementale de l'Equipeement de Corse-du-Sud	Terre-plein de la Gare – BP 408	20302	AJACCIO Cédex	04 95 29 09 09	04 95 29 09 94	
Direction Départementale de la Sécurité Publique de Corse-du-Sud	5, rue du Général Fiorella - BP 327	20176	AJACCIO Cédex 1	04 95 11 17 17		
Groupement de gendarmerie Départemental de la Corse-du-Sud	Caserne Bacciochi - BP 402	20162	AJACCIO Cédex	04 95 29 22 22		
Tribunal de Grande Instance d' Ajaccio	Palais de Justice - BP 47 – 4, Bd Masseria	20181	AJACCIO Cédex	04 95 29 06 06	04 95 29 06 05	
Conseil Général de Corse-du-Sud	Hôtel du Département – Palais Lantivy Cours Napoléon – BP 414	20183	AJACCIO Cédex	04 95 29 13 00	04 95 51 00 99	
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud	Avenue Noël Franchini – BP 552	20189	AJACCIO Cédex 2	04 95 29 18 18	04 95 29 18 43	codis2a@wanadoo.fr
Forestiers Sapeurs – Conseil Général de la Corse-du-Sud	Hôtel du Département – Palais Lantivy Cours Napoléon – BP 414	20183	AJACCIO Cédex	04 95 29 13 00	04 95 51 00 99	
Association des maires de la Corse-du-Sud	18, Cours Napoléon	20000	AJACCIO	04 95 21 32 71	04 95 21 66 34	assocdesmaires2a@club-internet.fr
Chambre Départementale d'Agriculture de Corse-du-Sud	19, avenue Noël Franchini – BP 913	20700	AJACCIO Cédex 9	04 95 29 26 00	04 95 29 26 09	
Centre Départemental Météo France Corse-du-Sud	Campo dell'Oro	20090	AJACCIO	04 95 23 76 70	04 95 23 76 80	
Fédération Départementale des Chasseurs de la Corse-du-Sud	Résidence des Lacs – avenue Mont Thabor	20090	AJACCIO	04 95 23 16 91		

Haute Corse						
Préfecture de la Haute-Corse	Rond-Point du Maréchal Leclerc de Hauteclocque	20401	BASTIA Cédex	04 95 34 50 00	04 95 34 06 82	Prefecture.haute-corse@haute-corse.pref.gouv.fr
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de Haute-Corse	Rond-point du Maréchal Leclerc	20401	BASTIA Cédex	04 95 34 50 00	04 95 31 64 81	Prefecture.haute-corse@haute-corse.pref.gouv.fr
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Corse	Résidence « Bella Vista » - rue Paratoggio - BP 187	20293	BASTIA Cédex	04 95 32 84 00	04 95 32 64 50	ddaf2b@agriculture.gouv.fr
Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Corse	8, Boulevard Benoîte Danesi	20411	BASTIA Cédex	04 95 32 97 97		
Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Corse	Hôtel de Police -10, rue Luce de Casabianca – BP 203	20294	BASTIA Cédex	04 95 55 22 22		
Groupement de gendarmerie Départemental de la Haute-Corse	Caserne Montesoro -BP 674	20601	BASTIA Cédex	04 95 54 50 22	04 95 54 50 60	
Tribunal de Grande Instance de Bastia	Palais de Justice - Rond-point de Moro Giafferi	20407	BASTIA Cédex	04 95 55 23 00		
Conseil Général de Haute-Corse	Hôtel du Département - Rond-point du Maréchal Leclerc de Hauteclocque	20405	BASTIA Cédex 9	04 95 55 55 55	04 95 55 58 32	
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Corse	Lieu-dit Casetta	20600	FURIANI	04 95 30 98 00	04 95 30 98 13	
Forestiers Sapeurs – Conseil Général de la Haute-Corse	Lieu dit Casetta	20600	FURIANI	04 95 30 14 80		
Association des maires de la Haute-Corse (M le Président)	22 bis, rue César Campinchi - BP 167	20293	BASTIA Cédex	04 95 31 75 22	04 95 31 75 38	
Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Corse	15, avenue Jean Zuccarelli – BP 215	20293	BASTIA Cédex	04 95 32 84 40	04 95 32 84 49	
Centre Départemental Météo France Haute Corse	Aéroport de Bastia Poretta	20290	LUCCIANA	04 95 30 09 40	04 95 38 31 89	
Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse	Résidence Nouvelle Corniche - Quartier St Joseph	20600	BASTIA	04 95 32 25 99	04 95 32 75 58	

[Retour ↩](#)

GLOSSAIRE

CAD	Contrat d'agriculture durable
CCFL	Camion citerne feux de forêts léger
CCFM	Camion citerne feux de forêts moyen
CCFS	Camion citerne feux de forêts super
CDA	Chambre départementale d'agriculture
CFM	Conservatoire de la forêt méditerranéenne
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
CSP	Conseil supérieur de la pêche
CTC	Collectivité territoriale de Corse
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE	Direction départementale de l'équipement
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DFCI	Défense de la forêt contre les incendies
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DPCI	Défense des personnes contre l'incendie
DRAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
FORSAP	Forestiers sapeurs
GA	groupe d'attaque (3 CCFM + camion ravitailleur)
GTD DFCI	Groupe de travail départemental de défense de la forêt contre les incendies
GTP DFCI	Groupe de travail permanent de défense de la forêt contre les incendies
HBE	Hélicoptère bombardier d'eau
INRA	Institut national de recherches agronomiques
LICAGIF	Ligne de combat préparée à l'avance contre les grands incendies de forêts
MAS	Module adapté de surveillance
ODARC	Office de développement agricole et rural de la Corse
OEC	Office de l'environnement de la Corse
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF	Office national des forêts
PIDAF	Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier
PLPI	Plan local de protection contre les incendies
PLU	Plan local d'urbanisation
PNRC	Parc naturel régional de la Corse
POS	Plan d'occupation des sols
PPALIEN	Plan de prévention et d'aide à la lutte contre les incendies des espaces naturels
PPFENI	Plan de protection des forêts et espaces naturels contre les incendies
PPRIF	Plan de prévention des risques d'incendies de forêts
PRMF	Protection rapprochée de massif forestier
SDIS	Service départemental d'incendies et de secours
UIISC	Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile
ZAL	Zone d'appui à la lutte

[Retour ↑](#)